

**SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 78**

**COMMISSION DU DANUBE  
Budapest – 2012**

**SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 78**

**COMMISSION DU DANUBE**

**Budapest – 2012**

**HU ISSN 2060 – 7431**

Editeur : COMMISSION DU DANUBE  
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.  
Téléphone : +(36 1) 461 80 10  
E-mail : [secretariat@danubecom-intern.org](mailto:secretariat@danubecom-intern.org)  
Internet : [www.danubecommission.org](http://www.danubecommission.org)  
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube  
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.  
La réimpression, même partielle,  
est interdite. Toute reproduction  
de ce livre ou d'un extrait  
quelconque sans l'autorisation  
écrite de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE  
Soixante-dix-huitième session

CD/SES 78

SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

6 juin 2012

TOME 78

COMMISSION DU DANUBE  
Budapest – 2012

## SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 78/1 .....	1
Ordre du jour de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube – CD/SES 78/2 .....	5
Compte-rendu sur les travaux de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube .....	9
<b>I. DECISIONS DE LA SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE</b>	
Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la suspension temporaire de l'activité du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 78/5 .....	45
Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant les questions nautiques – CD/SES 78/8 ..	46
Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant les questions d'entretien de la voie navigable – CD/SES 78/11 .....	47
Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 78/13 .....	48
Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'introduction de la poursuite du versement des appointements aux employés du Secrétariat de la Commission du Danube en cas d'arrêt maladie – CD/SES 78/17 .....	50

Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la nécessité de l'application et de l'interprétation adéquate des dispositions de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube – CD/SES 78/18 .....	52
Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la nécessité d'examiner et d'adopter au sein de la Commission du Danube de « Recommandations spéciales à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau » – CD/SES 78/19 .....	53
Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Karol Anda de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 78/21 .....	54
Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Yourii Mouchka de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 78/22 .....	56
Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2011 – CD/SES 78/25 .....	58
Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session – CD/SES 78/29 .....	60

Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Karol Anda, ressortissant de la République slovaque, du poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube et la nomination de l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 78/31 .....	61
Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » émis par les autorités compétentes hongroises – CD/SES 78/32 .....	63
<b>II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube</b>	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (14 mai 2012) – CD/SES 78/4 .....	67
Rapport sur les résultats de la septième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (1 <sup>er</sup> -2 février 2012) – CD/SES 78/6 .....	75
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) – CD/SES 78/7 .....	81
Rapport au sujet de la réunion du groupe d'experts <i>ad hoc</i> « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » (24-26 janvier 2012) – CD/SES 78/9 .....	115
Rapport au sujet de la deuxième réunion du groupe d'experts <i>ad hoc</i> « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » (21 février 2012) – CD/SES 78/10 .....	121
Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (21-23 mars 2012) – CD/SES 78/12 .....	129

Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2012) – CD/SES 78/16 .....	139
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2011 – CD/SES 78/23 .....	163
<b>III. AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE</b>	
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la 78 <sup>e</sup> session – CD/SES 78/26 .....	173
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la 80 <sup>e</sup> session – CD/SES 78/27 .....	197
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 2011 – CD/SES 78/24 .....	227
Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube – CD/SES 78/30.....	265
Liste des documents approuvés par la Soixante-dix-huitième session, non inclus dans ce volume, édités séparément ou conservés dans les archives du Secrétariat .....	269



**LISTE DES PARTICIPANTS**  
**DE LA SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- |                         |   |   |
|-------------------------|---|---|
| M. Klaus RIEDEL         | - | Ministre-conseiller de l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne en Hongrie |
| M. Clemens KAUNE        | - | Suppléant du Représentant   |
| Mme Christine HAMMERICH | - | Suppléante du Représentant  |
| Mme Stefanie BLIEDUNG   | - | Conseillère   |

Autriche

- |                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| M. Anton KOZUSNIK | - | Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Andrea NASI    | - | Suppléant du Représentant   |
| M. Peter STEINDL  | - | Expert  |

Bulgarie

- |                         |   |  |
|-------------------------|---|--|
| Mme Bisserka BENICHEVA  | - | Représentante de la République de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Serguéï TSRNAKLIYSKI | - | Suppléant de la Représentante  |
| M. Pavlin TSONEV        | - | Suppléant de la Représentante  |
| M. Nikolaï VANTCHEV     | - | Expert   |
| M. Gueorgui IVANOV      | - | Expert   |

Croatie

- M. Gordan GRILIĆ RADMAN - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube  
Mme Silviya MALNAR - Suppléante du Représentant

Hongrie

- M. Ottó RÓNA - Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube  
M. Tamás MARTON - Suppléant du Représentant

République de Moldova

- M. Alexandru CODREANU - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube  
Mme Olga ROTARU - Suppléante du Représentant

Roumanie

- M. Alexandru Victor MICULA - Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube  
M. Felix ZAHARIA - Suppléant du Représentant  
M. Dragoş ȚIGĂU - Suppléant du Représentant  
Mme Ioana PREDA - Conseillère

Russie

- M. A. A. TOLKATCH - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube  
Mme I. V. ORINITCHEVA - Suppléante du Représentant  
Mme I. N. TARASSOVA - Conseillère  
M. D. V. OUCHAKOV - Expert  
M. D. A. KAZINE - Expert

Serbie

- M. Dejan ŠAHOVIĆ - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube
- M. Milan VUKOSAVLEVIĆ - Suppléant du Représentant
- M. Pavle GALIĆ - Suppléant du Représentant
- Mme Tamara DJUKIĆ - Experte
- M. Slobodan MILOŠEVIĆ - Expert

Slovaquie

- M. Peter SOPKO - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
- M. Peter ČAKY - Suppléant du Représentant
- M. Zdenko GALBAVI - Expert

Ukraine

- M. Yourii MOUCHKA - Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
- M. Vladimir POUZYRKO - Suppléant du Représentant
- Mme Olga EVTOUCHENKO - Experte
- Mme Julia MIGAIĀ - Experte
- Mme Elena PROSKOURA - Experte
- Mme Tatiana TARASSENKO - Experte
- M. Serguéï KRAVETZ - Expert

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France

(Décision CD/SES 59/35)

- M. Yves MORIN
- M. Charles EXPERTON

République tchèque

(Décision CD/SES 60/19)

- Mme Katarina KOLENIČKOVA

Royaume de Belgique  
(Décision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

C. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save  
(Décision CD/SES 71/15)

M. Željko MILKOVIĆ

**ORDRE DU JOUR**  
**de la Soixante-dix-huitième session**  
**de la Commission du Danube**

*- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session*

1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
2. Information sur l'état de la modernisation de la Commission du Danube
  - a) Information sur la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (*14 mai 2012*)
3. Questions nautiques
  - a) Rapport sur les résultats de la septième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (*1<sup>er</sup>-2 février 2012*)
  - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 avril 2012*) traitant des questions nautiques
4. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 avril 2012*) traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

5. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) traitant des questions hydrotechniques
6. Questions d'exploitation et d'écologie
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (21-23 mars 2012)
  - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) traitant des questions d'exploitation et d'écologie
7. Questions statistiques et économiques
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) traitant des questions statistiques et économiques
8. Questions juridiques
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2012) traitant des questions juridiques
  - b) Projet de Décision concernant l'assurance sociale des employés – poursuite du versement des appointements aux employés du Secrétariat de la Commission du Danube en cas d'arrêt maladie
  - c) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de la « Déclaration de la délégation de l'Ukraine au sujet de la pratique de la partie roumaine appliquée aux bateaux ukrainiens de l'UDP SA » et du projet de Décision de la 78<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en la matière
  - d) Information relative aux cas toujours plus fréquents d'attaques et de pillages de bateaux ukrainiens survenus sur le secteur roumain du Danube

- e) Proposition du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube au sujet de l'achèvement vers le 1<sup>er</sup> juillet 2012 de l'emploi de M. Karol Anda, Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD conformément au point 47 du chapitre IX « Libération de l'emploi » du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et de son remplacement par M. Peter Čaky au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD
  - f) Décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
9. Questions financières
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2012) traitant des questions financières
  - b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2011
  - c) Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2011
10. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube
11. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session de la CD (*projet*)
12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube
13. Divers

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Soixante-dix-huitième session**

**COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX**  
**DE LA SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

6 juin 2012

**BUDAPEST**



## Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Soixante-dix-huitième session le 6 juin 2012 dans l'immeuble de la Commission du Danube à Budapest, sous la présidence de Mme l'Ambassadrice Bisserka BENICHEVA (Bulgarie).
2. Selon la liste des participants, ont pris part à la session 42 délégués des 11 Etats membres de la CD, trois représentants d'Etats observateurs (France, République tchèque et Royaume de Belgique), ainsi qu'un représentant de la Commission internationale pour le bassin de la Save.

## Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

3. Au nom de la Commission du Danube, la **Présidente** a salué cordialement les Représentant et les Suppléants des Représentants des pays membres de la CD, les membres des délégations, les représentants des pays observateurs et le représentant de la Commission internationale pour le bassin de la Save assistant à la 78<sup>e</sup> session. Elle a adressé des paroles de salutation et ses meilleurs vœux au Représentant de la Roumanie à la CD, M. l'Ambassadeur Alexandru Victor Micula qui participait pour la première fois aux travaux de la Commission.
4. L'Ordre du jour de la session (doc. CD/SES 78/2) avec un complément de l'Allemagne (point 8 b) a été adopté à la majorité des voix.

## Adoption du Plan de déroulement de la session

5. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 78/3)\* a été adopté sans modifications.
1. **Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube**
6. M. **Horváth** (Hongrie), président du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade (*ci-après Comité préparatoire*), a informé la session sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube pendant la période écoulée depuis la dernière session de la Commission du Danube. Il a fait savoir, entre autres,

---

\*Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

que le 7 février 2012 avait eu lieu une séance du groupe d'amis du président dont les participants se sont mis d'accord au sujet d'une modification partielle de la Convention. Se fondant sur cet accord, le président avait adressé aux délégations une lettre en les invitant à désigner les articles du nouveau texte concerté qu'ils estimaient nécessaire d'inclure dans un nouveau document de droit international, par exemple dans un Protocole relatif à la modification de la Convention. Malheureusement, à l'exception de l'expression d'un accord général, aucune proposition concrète n'a été reçue. Le président lui-même avait proposé, il y avait quelques jours, plusieurs articles pour être inclus dans le Protocole et il attendait une réponse des délégations contractantes.

Le président du Comité préparatoire a souligné qu'il n'entendait pas ouvrir des débats au sujet des articles déjà convenus. Dans ces nouvelles circonstances, le Comité préparatoire devait trouver une forme convenable pour l'adhésion de la France, de la Turquie et de l'Union européenne à la Convention de Belgrade.

Par la suite, le président a déclaré ce qui suit :

*« Chers délégués ! Ma fonction de président du Comité préparatoire ne suppose pas d'interventions contenant des observations critiques. Permettez-moi néanmoins de faire une considération : malgré votre attention, confiance et soutien que j'ai toujours ressenti et dont je vous sais gré, le long de ces années j'ai souvent eu des doutes quant à la résolution politique des pays contractants de finaliser nos travaux, entamés voilà plus de 10 ans. J'espère vivement qu'il ne s'agit que de doutes que je nourris à titre personnel. »*

Par la suite, le président du Comité préparatoire a fait savoir qu'il quittait ce poste suite à sa nouvelle nomination et a présenté en tant qu'éventuel successeur M. Csaba Pákozdi, chef du département des droits des minorités au Ministère des affaires étrangères de Hongrie.

En conclusion, M. Horváth a remercié la Commission du Danube et les fonctionnaires de son Secrétariat de l'aide et du soutien qu'ils lui avaient accordés. Il a fait part de sa satisfaction au sujet du fait qu'il avait été possible de rédiger le texte d'une nouvelle Convention moderne relative au régime de la navigation sur le Danube et s'est déclaré persuadé du fait que ces travaux seraient menés à bien.

La **Présidente** a remercié M. Horváth des informations fournies et lui a souhaité du succès à son nouveau poste. Ensuite, elle a invité les délégations à se prononcer sur le sujet en question.

7. M. **Mouchka** (Ukraine) a observé que la délégation de l'Ukraine ne partageait pas l'avis au sujet d'une absence de détermination politique en ce qui concernait la finalisation du processus de préparation d'une nouvelle Convention. L'année passée, le Ministre des affaires étrangères d'Ukraine avait appelé dans sa lettre à poursuivre les travaux qui avaient été suspendus en 2008. Sur demande de l'Ukraine, une séance du Comité préparatoire avait été convoquée, la question portant sur les règles de procédure pour la prochaine Conférence diplomatique ayant été également initiée.

Le Représentant de l'Ukraine à la CD a déclaré que l'Ukraine avait la volonté politique de mener à terme l'énorme travail accompli par les pays membres au cours des dix dernières années. L'Ukraine était même prête, s'il en était décidé, de finaliser les travaux lors de la Conférence diplomatique elle-même, en y concertant « une question que tout le monde connaît ». De l'avis de l'Ukraine, les règles de procédure de la Conférence diplomatique permettaient de soumettre un projet de Convention sous la forme sous laquelle il existait actuellement.

8. M. **Horváth** (Hongrie) a souligné qu'il avait fait part de ses doutes à titre personnel. En tant que président du Comité préparatoire il accepterait avec plaisir toute nouvelle initiative permettant d'aller de l'avant. Toutefois, pour le moment, il n'en existait pas.
9. M. **Grlič-Radman** (Croatie) a voulu savoir si son successeur au poste de président du Comité préparatoire avait été désigné ou s'il devait encore être élu et s'il n'était pas possible d'organiser une nouvelle séance avant le départ de M. Horváth, en juin prochain au plus tard.
10. M. **Horváth** (Hongrie) a remarqué qu'il ne considérait pas une session de la Commission du Danube comme étant le forum approprié pour examiner des questions relevant du Comité préparatoire. Il a fait savoir qu'en conformité avec le règlement, il était indispensable d'élire le successeur du président du Comité préparatoire.

11. M. **Mouchka** (Ukraine) a déclaré que ceci constituait une raison de plus pour tenir une séance du Comité préparatoire en juin.
  12. M. **Kozusnik** (Autriche) a appelé toutes les délégations à clore les débats sur ce point de l'ordre du jour car, du point de vue de l'Autriche, il ne convenait pas que la Commission du Danube donne des instructions directes au Comité préparatoire. Il s'agissait de deux forums parfaitement distincts. Pour une initiative de convoquer le Comité préparatoire, il convenait d'utiliser les canaux diplomatiques habituels. Le Comité préparatoire ne se rapportait à la Commission du Danube que dans la mesure où il s'agissait de la mise en place de nouvelles bases juridiques pour la Commission du Danube, les réflexions ou les assertions de la Commission du Danube n'ayant pas d'importance pour les travaux du Comité préparatoire.
  13. M. **Kaune** (Allemagne) s'est rallié au nom de la délégation de l'Allemagne à l'assertion de la délégation de l'Autriche. Il y a nombre d'années, lorsque le processus de révision de la Convention de Belgrade venait d'être entamé, il avait été décidé explicitement qu'il s'agissait d'un processus se déroulant en dehors de la Commission du Danube.
  14. Sur proposition de la **Présidente**, il a été pris note de l'information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.
- 2. Information sur l'état de la modernisation de la Commission du Danube**
- a) **Information sur la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (14 mai 2012)**
15. M. **Codreanu** (République de Moldova), président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, a informé brièvement la session au sujet du déroulement de la séance et de ses conclusions présentées dans un Rapport (doc. CD/SES 78/4). Il a relevé qu'au cours des débats toutes les délégations avaient exprimé leur avis quant au fond du problème examiné. La plupart des délégations s'était prononcée pour trouver un autre format de travail du groupe pour la modernisation. A l'issue des

débats, un projet de Décision avait été formulé dans lequel était reflété l'avis commun du groupe de travail. Le projet de Décision (doc. CD/SES 78/5) appelait à suspendre à titre temporaire l'activité du groupe de travail et à poursuivre l'étude de la question relative à la modernisation dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

16. M. **Kaune** (Allemagne) a déclaré que la délégation de l'Allemagne était d'accord avec le projet de Décision tout en souhaitant, néanmoins, remarquer une fois de plus, notamment, que la modernisation du Secrétariat restait à l'ordre du jour de la Commission du Danube. Si jamais il s'avérait nécessaire de convoquer derechef un groupe de travail spécial, ceci pouvait être fait à tout moment. Pour la délégation de l'Allemagne, il était très important d'y faire attention car elle estimait toujours nécessaire de moderniser le Secrétariat de la Commission du Danube. L'Allemagne attendait de nouvelles impulsions suite à la poursuite de l'examen de cette question au sein du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, éventuellement à la lumière du remplacement général du mandat l'année prochaine.
17. Sur proposition de la **Présidente**, le projet de Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la suspension temporaire de l'activité du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 78/5) a été mis au vote.

#### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 78/5 a été adoptée à l'unanimité.

### **3. Questions nautiques**

- a) **Rapport sur les résultats de la septième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (1<sup>er</sup>-2 février 2012)**
- b) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) traitant des questions nautiques**

18. M. **Ouchakov** (Russie), président du groupe de travail pour les questions techniques, a informé brièvement la session au sujet des résultats de la dernière séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau et a commenté les dispositions fondamentales du Rapport (doc. CD/SES 78/6). Au cours de la réunion avaient été examinées, entre autres, des questions relatives au perfectionnement des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » et élaborées des propositions visant l'insertion dans le texte de modifications peu importantes soumises au groupe de travail pour les questions techniques, où elles furent examinées. A cet égard, le groupe de travail pour les questions techniques a soumis à la session un projet de Décision en la matière (doc. CD/SES 78/8).
19. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant les questions nautiques (doc. CD/SES 78/8).

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 78/8 a été adoptée à 9 voix « pour » et deux abstentions.

20. La session a également examiné la situation survenue suite à l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » sur l'utilisation du secteur hongrois de Danube (km 1811-1433) publié par les autorités compétentes hongroises\*. Sur instruction du groupe de travail pour les questions techniques, le Secrétariat, se fondant sur l'ensemble d'informations disponibles, y compris celles reçues des pays membres avant le 15 mai 2012, a préparé et soumis à la Soixante-dix-huitième session une Conclusion d'expert (doc. CD/SES 78/14/Rev.1)\*\*.
21. M. **Kaune** (Allemagne) a estimé très utile que le Secrétariat présente brièvement la conclusion d'expert en offrant également des références à ce qu'il convenait de faire à l'avenir.

---

\* Diffusé aux pays membres par la lettre N° 106/IV-2012

\*\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

22. M. **Čaky** (Slovaquie) a déclaré que, d'après les informations des compagnies de navigation slovaques, l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » publié par les autorités compétentes hongroises rendait plus difficile le franchissement du secteur hongrois et a voulu savoir si les autorités compétentes de la Hongrie avaient entamé des travaux visant la modification de ses dispositions.
23. M. **Marton** (Hongrie) a confirmé l'information selon laquelle des travaux visant la modification de cet Avis étaient en cours. Selon lui, cette question était en premier lieu technique, car il s'agissait en principe du rapport entre les conditions sur le chenal navigable et les gabarits des convois poussés.

Il a fait savoir que les 3 et 4 mai 2011, avait eu lieu à Bratislava une réunion de l'autorité de direction du Domaine prioritaire (*Priority Area*) 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (ci-après Stratégie danubienne) suite à laquelle a eu lieu la Conférence de Bucarest dans le cadre de la Stratégie danubienne, à laquelle avaient participé des représentants de tous les pays membres de la CD ainsi que le commissaire de la Commission européenne M. J. Hahn qui avait relevé l'importance de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube dans le cadre de la Stratégie danubienne en indiquant sur le fait que cela était faisable à condition d'une entente réciproque de toutes les parties concernées. A la séance du groupe de travail pour les questions techniques de la CD, la partie hongroise avait expliqué que les raisons de la publication de l'Avis avaient été constituées par l'effort visant à augmenter la sûreté de la navigation sur le secteur hongrois de Danube conformément aux dispositions d'actes juridiques internationaux relatifs à la classification des voies navigables d'importance internationale. Il avait également été déclaré que les autorités compétentes de la Hongrie s'employaient afin de modifier l'Avis, compte tenu des propositions et observations reçues des entreprises de navigation et d'autres participants à la navigation sur le Danube. Dans ce travail, il a été nécessaire d'avoir en vue la consultation déroulée par le Secrétariat de la CD en présence du Représentant de la Hongrie à la CD et des représentants du Ministère du développement national et du département national des transports de Hongrie. Il avait été envisagé de mener à terme la révision de cet Avis avant fin mai 2012.

M. Marton a déclaré que les autorités compétentes hongroises appliquaient des restrictions à l'égard des convois admis à la navigation sur le secteur de Danube km 1811-1433 en principe pour deux raisons. La première, un

contrôle strict des gabarits des convois, n'était pas considérée par la partie hongroise comme représentant une restriction. C'est notoire qu'il existait des insuffisances en ce qui concerne la fiabilité du chenal sur le secteur hongrois du Danube, fait reconnu aussi bien par la Commission du Danube que par l'UE. La deuxième raison est constituée par la classe attribuée à cette voie navigable. Les dispositions juridiques intégrant les dispositions de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) au droit national n'assurent pas une flexibilité suffisante, tel que l'auraient souhaité les auteurs de cet Accord eux-mêmes. Pour perfectionner l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale, il a prié de procéder à une analyse juridique stricte afin de tirer au clair cette situation et contourner ledit problème.

M. Marton a communiqué que des plans de travaux de régularisation étaient en voie de préparation en Hongrie visant à améliorer les conditions de la navigation sur le secteur hongrois du Danube. Ces plans étaient conformes aux Recommandations de la CD et aux dispositions de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ainsi qu'à la Directive 884/2004/CE, leur objectif étant d'assurer des conditions fiables pour la navigation de bateaux et de convois d'un tirant d'eau de 2,50 m. Hélas, les concepteurs de projets n'ont toujours pas réussi à convaincre l'autorité compétente nationale responsable de la protection de l'environnement qui dispose de la lettre du commissaire de l'UE M. Potočník, au sujet du fait que sur le Danube, lequel en Hongrie est classifié sur presque toute sa longueur en tant que secteur « Natura 2000 », selon les normes de l'UE, il n'existe pas d'espace de compromis significatif. Dans le même temps, il est bien connu que la classification AGN a comme but un état de la voie navigable survenant à l'issue de sa reconstruction de même que le maintien de cet état, une telle reconstruction, tel qu'il a été remarqué, n'ayant toujours pas eu lieu.

Pour conclure, M. Marton a assuré la session en ce qui concernait la bonne volonté du gouvernement de Hongrie visant à améliorer les conditions de la navigation. Toutefois, de l'avis de M. Marton, il était impossible d'y aboutir sans un large soutien des parties intéressées. Il a confirmé qu'actuellement la Commission européenne et le gouvernement hongrois s'employaient avec détermination pour obtenir un tel soutien des parties intéressées.



24. M. **Mouchka** (Ukraine) a déclaré que pour améliorer la navigation il n'était pas nécessaire d'approfondir l'entente réciproque mais le chenal, allant jusqu'à la profondeur de 2,50 m. En outre, il s'avérait que « Natura 2000 » de l'UE interdisait d'exécuter des travaux d'approfondissement sur le territoire de la Hongrie tandis que cela était possible sur le reste du Danube.
25. M. **Marton** (Hongrie) a expliqué que seulement sur le secteur hongrois, le Danube, sur toute sa longueur, était classifié comme « Natura 2000 ». Projeter et exécuter des travaux sur un tel secteur était beaucoup plus difficile car cela exigeait une longue préparation multiforme de même que des fonds très importants pour élaborer des approches scientifiques, des projets, des plans – c'était une affaire de millions d'euros. La Hongrie avait dépensé des sommes importantes pour de tels travaux et la fin était encore loin, car dans le cadre d'une telle préparation les discussions entre les parties concernées se prolongeaient vu qu'en matière de protection de l'environnement il n'existait pas de notions concrètes comme par exemple en mathématiques ou en physique.
26. M. **Kozusnik** (Autriche) a rappelé le fait que les autorités compétentes de la Hongrie ont renoncé à l'improviste, sans préavis approprié, à la pratique d'utiliser des paramètres importants pour la navigation ce qui a entraîné des restrictions significatives de la navigation sur le Danube. Finalement, il s'agissait d'un domaine d'activité pour lequel la responsabilité incombait en principe à la Commission du Danube qui siège en Hongrie. Pour cette raison, il estimait que la Hongrie, en tant que pays où siégeait la CD dont elle était également le membre, devait être vivement intéressée à ce que cette question soit résolue avec célérité et succès.
- M. Kozusnik s'est rallié à la proposition de la délégation de l'Allemagne selon laquelle le représentant du Secrétariat en charge de cette affaire présente brièvement à la session les conclusions auxquelles avait abouti le Secrétariat dans sa conclusion d'expert.
27. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a fait savoir que ledit document avait été préparé par le Conseiller pour les questions nautiques, ayant été examiné maintes fois au sein de la direction du Secrétariat avec le Conseiller pour les questions nautiques et le Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable. En ce qui concernait le contenu de ce document, le Secrétariat avait abouti d'un côté à la conclusion selon

laquelle la situation survenue entraînait réellement nombre de difficultés pour la navigation. Les motifs du document qui avaient constitué les fondements dudit Avis adopté par les autorités compétentes hongroises avaient été inaccessibles, le Secrétariat n'ayant reçu que des informations orales au sujet de ces éventuels motifs et documents, c'est pourquoi il s'est avéré impossible de les analyser. La principale conclusion : le Danube sur le secteur en question est un fleuve vivant sur lequel les paramètres de la navigation varient dans des limites très importantes. C'est pourquoi, même indépendamment des travaux d'entretien du chenal qu'il est envisagé d'entreprendre, il était évident qu'il conviendrait tout de même chercher une possibilité de tenir compte des modifications de ces paramètres. Si l'on appliquait l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale et si l'on classifiait une voie navigable selon une classe quelconque en créant selon cette classe une voie navigable, à savoir, si l'on construisait un canal, il allait de soi que les paramètres de la classification ayant servi de base à la création de cette voie navigable constituaient une restriction pour la navigation. En l'occurrence, il s'agissait d'un fleuve. Vu qu'ici la modification des paramètres de la navigation était observée dans des limites assez larges, une telle restriction pour le fleuve en question pourrait être justifiée dans certaines situations.

28. M. **Mouchka** (Ukraine) a voulu savoir si le fleuve était toujours vivant il y avait 10-15 ans et ce qui avait changé à l'issue de ces dix à vingt ans, pourquoi ces restrictions avaient été mises en place maintenant. Il a exprimé l'avis selon lequel les mesures appliquées par la partie hongroise « tuaient » la navigation. Vu que la Hongrie était située au beau milieu du Danube, ces mesures « mettaient à genoux » l'ensemble de la navigation danubienne.
29. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a confirmé que le Danube avait été un fleuve vivant il y avait 20 ans aussi et a fait savoir que personnellement il avait participé au début des années '90 à l'élaboration de l'Accord AGN et du tableau de classification des voies navigables. A l'époque déjà se posait le problème de l'application de la classification aux cours d'eau vivants. De toute évidence, lors de l'application de cet Accord, de tels problèmes survenaient maintenant aussi du point de vue de l'interprétation du sens de cette classification et d'éventuelles conséquences.

30. M. **Kozusnik** (Autriche) a cité le premier paragraphe de la partie finale de la Conclusion d'expert du Secrétariat dans laquelle il était constaté de manière précise que ledit Avis et les instructions relatives à son application étaient à même d'entraîner d'importantes restrictions pour la navigation intérieure sur le Danube et d'agir à l'encontre de son activité économique. Selon lui, il s'agissait d'une assertion très importante et dépourvue d'ambiguïté. Il a également déclaré que sa proposition à l'intention d'un représentant compétent du Secrétariat de formuler une évaluation n'avait pas été adressée au Directeur général (qui n'était pas directement responsable de ces questions et, qui plus est, à l'égard duquel survenait la menace d'un conflit avec le principe de loyauté en cette matière bien importante) mais aux conseillers en charge de cette affaire qui avaient dressé la conclusion d'expert.

31. La **Présidente** a donné la parole à M. Margić.

32. M. **Margić** (Conseiller du Secrétariat pour les questions nautiques) a expliqué qu'il avait préparé la Conclusion d'expert en tant que coauteur avec M. Schindler, Conseiller du Secrétariat pour les questions d'entretien de la voie navigable. Selon lui, il existait trois moments importants : l'Avis N° 10 publié par les autorités compétentes hongroises n'était pas harmonisé avec les documents de la Commission du Danube. Dans tous les documents de la CD auxquels il était fait référence à la fin du dossier contenant un jeu de documents sur ce thème, l'ensemble du secteur hongrois du Danube était classifié en tant que voie navigable de la classe VI c). La Hongrie, avec d'autres Etats membres de la CD avait été d'accord avec l'adoption de ces documents. Il était également vrai que l'Avis N° 10 n'était que partiellement harmonisé avec l'AGN qui comprenait les normes minimales pour les conditions de basses-eaux pour les bateaux et convois. Dans l'AGN, sur lequel la Disposition hongroise s'aligne pratiquement, le secteur en amont de Budapest était caractérisé en tant que classe VI b), en aval de Budapest, en tant que classe VI c). Mais il existait ici une distinction : le tirant d'eau de 2,50 m dans l'AGN représentait le tirant d'eau minimum garanti tandis que dans la Disposition hongroise il s'agissait du tirant d'eau maximum. Il y avait contradiction.

Fort de son expérience de plus de 20 années de service en tant que capitaine sur le Danube, M. Margić a déclaré que pratiquement les bateaux franchissaient le secteur hongrois du Danube en tant que voie navigable de la classe VII sans problèmes. En ce qui concernait la protection de

l'environnement, si les convois allaient être réduits, les émissions des moteurs seraient deux fois plus importantes dans le cas où un convoi franchissait deux fois ce secteur.

M. Margić a observé que jusqu'à présent il n'avait pas su que le secteur hongrois était dangereux pour la navigation. L'existence de nombreuses avaries n'avait pas été attestée par les compagnies d'assurances.

33. M. **Kozusnik** (Autriche) a remercié M. Margić de ses éclaircissements et a remarqué que le thème examiné, la navigation sur le Danube, son maintien, les conditions pour qu'elle soit soutenue, constituait une question clé de l'activité de la CD. Dans le même temps, la session pouvait s'occuper avec plus d'envol et d'intérêt du remplacement d'un conseiller et de deux milliers d'euros pouvant aller de paire avec ce processus ainsi que d'éventuelles mesures visant à éviter ces frais que de cette question. Ceci devrait constituer un sujet de réflexion.
34. M. **Kaune** (Allemagne) a été d'accord avec son collègue autrichien. Si l'on acceptait les conclusions de la Conclusion d'expert, ce thème devrait susciter un besoin d'examen plus grand. La Commission du Danube avait toujours souligné que selon les conditions en présence le Danube était destiné à assumer une grande partie du trafic-marchandises européen, mais si l'on considérait les chiffres de ces dernières années, on pouvait comprendre que ceci n'avait pas lieu. Sur le Rhin étaient transportés 80% des marchandises européennes du trafic par voie navigable et seulement 10% sur le Danube, où, d'ailleurs, aucun progrès n'était remarqué. M. Kaune a proposé de remettre la Conclusion d'expert au groupe de travail pour les questions techniques et de le charger de soumettre à la session d'automne une proposition relative à de futures démarches.
35. M. **Marton** (Hongrie) a partagé l'avis selon lequel il était opportun de soumettre au groupe de travail l'examen de cette question, bien qu'il soit nécessaire avant toute chose de le traiter minutieusement dans le cadre d'une réunion d'experts.
36. M. **Kozusnik** (Autriche) a rappelé que la Commission avait à faire à une restriction tellement importante de la navigation sur le Danube qu'il conviendrait de l'examiner le plus tôt possible sans appliquer des procédures qui ne rendraient possible l'examen que dans six mois.

37. Par la suite, à l'issue d'une pause technique, M. **Kozusnik** (Autriche), se référant à des consultations ayant eu lieu en marge de la séance, a proposé de remettre l'examen de cette question complexe aux groupes de travail responsables en la matière. Toutefois, pour ne pas compliquer la situation pour la navigation y étant concernée et également dans l'esprit de cette entente réciproque à laquelle la Hongrie était attachée, il a proposé d'appeler la Hongrie à suspendre ou à révoquer les restrictions introduites unilatéralement jusqu'à l'obtention de résultats concertés des travaux communs au sein de la CD.
38. Les délégations de la **Bulgarie**, de l'**Ukraine**, de la **Croatie** et de l'**Allemagne** ont soutenu la proposition de la délégation autrichienne.
39. M. **Marton** (Hongrie) a exprimé au nom de la délégation hongroise la disponibilité de coopérer tout en attirant néanmoins l'attention sur le fait que les questions relatives à la protection de l'environnement constituaient une composante organique des dispositions qui seront adoptées en la matière et qu'il devait s'agir non pas de la navigation tout simplement mais d'une navigation conforme aux exigences du temps.
40. La **Présidente** a invité le Secrétariat à préparer un projet de Décision appropriée de la session.

Une fois le texte examiné et amendé par les délégations de l'Allemagne (au point 1) et de l'Ukraine (au point 2), le projet de Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » émis par les autorités compétentes hongroises (doc. CD/SES 78/32) a été mise au vote.

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 78/32 a été adoptée à la majorité des voix.

4. **Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure**
- a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure**

41. M. **Ouchakov** (Russie) a exposé brièvement les principales dispositions du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 78/7) traitant de la thématique mentionnée. Il a fait savoir entre autres que lors de l'examen du nouveau texte du chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » certaines questions avaient été décelées qu'il était nécessaire d'examiner d'abord dans le cadre du groupe « restreint » pour l'unification des certificats de conducteur de bateau. A ces fins, le groupe de travail a proposé de prévoir une séance de plus du groupe « restreint » en automne 2012.

En outre, après avoir discuté des questions relatives à la sûreté des transports par voie navigable, le groupe de travail avait invité les pays membres de la CD à faire parvenir au Secrétariat les informations dont ils disposaient ou les instructions en vigueur en matière de sûreté des bateaux qui constitueraient les fondements des futures Recommandations de la Commission du Danube en la matière.

## 5. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

### a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) traitant des questions hydrotechniques**

42. M. **Ouchakov** (Russie) a évoqué les questions relatives à l'entretien de la voie navigable examinées par le groupe de travail dont la question de la mise en place d'une banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométéorologiques et statistiques et celle de l'actualisation de l'Annexe 3 à la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save. Les débats sur lesdites questions ont été finalisés par un projet de Décision appropriée de la 78<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 78/11).
43. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-huitième session concernant les questions d'entretien de la voie navigable (doc. CD/SES 78/11).

## **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 78/11 a été adoptée à la majorité des voix.

### **6. Questions d'exploitation et d'écologie**

- a) **Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (21-23 mars 2012)**
- b) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) traitant des questions d'exploitation et d'écologie**

44. M. **Ouchakov** (Russie) a remarqué que le groupe de travail pour les questions techniques avait pris note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (doc. CD/SES 78/12).

45. Suite à de vifs débats au sujet de l'élaboration d'un accord international relatif à la collecte des déchets sur le Danube dans le cadre de la Commission du Danube ou de l'adhésion à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure du 9 septembre 1996 (CDNI) et vu les recommandations du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », le groupe de travail avait estimé utile d'organiser une réunion additionnelle du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » en septembre 2012 en y invitant des représentants de la CDNI et du projet CO-WANDA\* en prévoyant un point à ce propos dans le Plan de travail de la Commission du Danube.

### **7. Questions statistiques et économiques**

- a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) traitant des questions statistiques et économiques**

46. M. **Ouchakov** (Russie) a informé les participants de la session au sujet des publications sur CD-ROM du Secrétariat de la CD en matière de statistiques et d'économie « Recueil de documents de la Commission du

---

\* «COnvention for WAste management for inland Navigation on the DANube»

Danube en matière de statistiques et d'économie » et « Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2008 », documents figurant également sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique ».

\*

\*

\*

47. Par la suite, la **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 78/13) revêtant un caractère de synthèse.

#### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 78/13 a été adoptée à la majorité des voix.

48. La **Présidente** a remercié M. Ouchakov de son excellent travail en tant que président du groupe de travail pour les questions techniques.

### **8. Questions juridiques**

#### **a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2012) traitant des questions juridiques**

49. Vu l'absence de M. Brunsch, président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, M. **Kaune** (Allemagne) a informé la session sur le contenu de la partie du Rapport dudit groupe (doc. CD/SES 78/16) traitant des questions juridiques.

Il a relevé que lors des débats au sujet des tarifs établis par la Roumanie pour le passage par le canal de Sulina, les délégations avaient formulé des reproches quant au fait que ces tarifs avaient été fixés sans concertation avec la Commission du Danube, plusieurs articles de la Convention de Belgrade ayant été enfreints de ce fait. La délégation roumaine avait considéré cette affaire différemment. Selon elle, les articles de la Convention de Belgrade n'étaient pas applicables car il s'agissait de taxes particulières de l'Administration spéciale et que, en outre, la Roumanie avait toujours informé au sujet de ces taxes. Finalement, la plupart des



membres du groupe de travail avait estimé utile de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de conduire une analyse au sujet de la conformité des tarifs introduits par la partie roumaine avec la Convention de Belgrade et d'en présenter les résultats avant la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières avec les prescriptions pertinentes pour pouvoir examiner ce thème derechef lors de la prochaine séance.

**b)      Projet de Décision concernant l'assurance sociale des employés  
– poursuite du versement des appointements aux employés du  
Secrétariat de la Commission du Danube en cas d'arrêt maladie**

50. M. **Kaune** (Allemagne) a relevé qu'en ce qui concernait le versement des appointements aux employés du Secrétariat de la Commission du Danube en cas d'arrêt maladie il avait existé jusqu'à présent des règles diverses à l'égard des employés résidents et des employés n'étant pas résidents. Pour cette raison, voilà plusieurs années qu'il avait été décidé d'assurer à cet égard une unification. Le groupe de travail avait estimé opportun de procéder à cette unification par le biais d'une modification du paragraphe 4 de l'article 25 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » pour que dorénavant il soit formulé comme suit : « En cas d'arrêt maladie, les deux groupes d'employés reçoivent à partir du 16<sup>e</sup> jour d'arrêt maladie à titre de poursuite du versement des appointements sur les fonds de la Commission du Danube 50% de leurs appointements de base avec les suppléments pendant une période n'excédant pas 6 mois au cours d'une année et un total de 9 mois au cours de deux années consécutives. » De ce fait, la situation des deux groupes d'employés sera mise au même niveau. Ladite modification du régime juridique avait lieu en assurant la neutralité du point de vue des frais. Ceci signifiait que ladite amélioration de la régulation pour les employés n'était pas liée à des frais supplémentaires pour la Commission du Danube.
51. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'introduction de la poursuite du versement des appointements aux employés du Secrétariat de la Commission du Danube en cas d'arrêt maladie (doc. CD/SES 78/17).

## Résultats du vote :

La Décision CD/SES 78/17 a été adoptée à la majorité des voix.

**c) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de la « Déclaration de la délégation de l'Ukraine au sujet de la pratique de la partie roumaine appliquée aux bateaux ukrainiens de l'UDP SA » et du projet de Décision de la 78<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en la matière**

52. M. **Kaune** (Allemagne) a rappelé que ledit thème avait été examiné suite à l'instruction de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube vu que depuis un certain temps dans les ports roumains était en vigueur une interdiction de charger et de décharger des bateaux ukrainiens. En ce qui concernait sa pratique, la délégation de la Roumanie s'était référée à des règles nationales. Par contre, la partie ukrainienne avait été d'avis que lesdites règles enfreignaient les articles 1 et 24 de la Convention de Belgrade et qu'en vertu de l'article 8 de ladite Convention, la Commission du Danube était tenue de veiller à la mise en œuvre de ces dispositions. La partie roumaine avait invité la Commission européenne à se prononcer là-dessus, car elle estimait que par ses règles nationales elle mettait en œuvre l'acquis communautaire. Un avis de la Commission européenne avait été déjà transmis, toutefois, avant la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières la partie roumaine n'avait pas eu la possibilité d'analyser cet avis et de formuler les conclusions qu'elle en avait tirées.

Au cours de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, la partie roumaine a fait des efforts pour résoudre le conflit. Elle s'était déclarée prête d'introduire dans ses règles nationales des dispositions distinctes à l'égard des bateaux ukrainiens. Cette proposition avait été rejetée par la partie ukrainienne vu que selon elle l'établissement de distinctions entre les Etats membres de la Commission du Danube n'était pas justifié et qu'elle souhaitait être traitée à l'instar de tous les autres Etats membres de la CD. A l'issue des débats, un projet de Décision (doc. CD/SES 78/18) a été préparé au sein du groupe de travail dans le dernier paragraphe duquel la Commission du Danube appelait tous les Etats membres à éviter, par une application et une interprétation adéquate du droit, l'apparition de contradictions lors de l'application dans la

pratique de la Convention de Belgrade et d'autres arrangements de droit international.

M. Kaune a proposé que la partie roumaine fasse savoir à la session quelles conséquences aura l'avis de la Commission européenne pour ses actions futures.

53. M. **Zaharia** (Roumanie) a fait savoir que le Ministère des transports de Roumanie se trouvait constamment en contact avec la Commission européenne pour résoudre cette question et que des mesures internes avaient été adoptées pour modifier la législation roumaine.
54. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube sur la nécessité de l'application et de l'interprétation adéquate des dispositions de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 78/18).

#### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 78/18 a été adoptée à la majorité des voix.

#### **d) Information relative aux cas toujours plus fréquents d'attaques et de pillages de bateaux ukrainiens survenus sur le secteur roumain du Danube**

55. M. **Kaune** (Allemagne) a fait savoir que lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières l'Ukraine avait exprimé sa vive inquiétude au sujet d'une telle évolution des événements. La partie roumaine avait informé au sujet des mesures qu'elle entreprenait pour combattre les attaques de bateaux ukrainiens (des actions pénales et administratives étant ouvertes sans délai en cas de notification de tels attaques et pillages) et avait souligné le fait que la Roumanie était à son tour extrêmement intéressée à ce que la navigation sur le secteur roumain de Danube puisse être considérée comme étant sûre. Le groupe de travail avait exprimé sa satisfaction à l'égard des mesures entreprises par la partie roumaine. Dans le même temps, le groupe avait estimé que le groupe de travail pour les questions techniques devait élaborer des recommandations spéciales à l'intention des équipages des bateaux et de leur comportement en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau, en s'y

occupant dès sa prochaine séance. Pour préparer les discussions au sein du groupe de travail, le Secrétariat de la Commission du Danube a été chargé de préparer des documents-source pouvant servir de base pour concevoir ces Recommandations. C'était là l'essence de la Décision élaborée par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières et soumise à la session (doc. CD/SES 78/19).

56. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la nécessité d'examiner et d'adopter au sein de la Commission du Danube de « Recommandations spéciales à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau » (doc. CD/SES 78/19).

#### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 78/19 a été adoptée à la majorité des voix.

- e) **Proposition du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube au sujet de l'achèvement vers le 1<sup>er</sup> juillet 2012 de l'emploi de M. Karol Anda, Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD conformément au point 47 du chapitre IX « Libération de l'emploi » du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et de son remplacement par M. Peter Čaky au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD**

57. La **Présidente** a fait savoir que, malheureusement, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières n'avait pas été à même d'élaborer un projet de Décision concerté au sujet de ce problème.
58. M. **Kaune** (Allemagne) a informé au sujet du fait que ce thème avait été examiné de deux points de vue lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Premièrement : est-ce que la délégation slovaque avait-elle le droit de rappeler son conseiller ou de le faire remplacer par un nouveau candidat ? Deuxièmement : comment procéder avec les frais liés à ces actions ? De l'avis de M. Kaune, les Règles de procédure de la CD faisaient état plutôt du fait qu'un tel cas n'était pas envisagé car les Règles spécifiaient explicitement le fait que les conseillers étaient nommés pour une période de 6 ans. Ensuite, dans le

« Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » il était dit que lors de la prise de ses fonctions, un conseiller devait prendre connaissance sous signature de ses droits et obligations. Cela signifiait que chaque personne nommée en tant que conseiller du Secrétariat savait dès le début qu'elle était nommée pour une période de 6 ans et pour cette raison, de l'avis de M. Kaune, cette règle prévalait sur les règles générales du départ à la retraite. Dans le même temps, plusieurs délégations, au cours de la séance du groupe de travail, n'avaient pas objecté en principe contre le droit de la délégation slovaque de remplacer son conseiller.

Des controverses étaient survenues pour savoir comment procéder avec les frais entraînés par un tel remplacement. Par le passé, il avait existé des précédents en la matière : par exemple, il y avait plusieurs années, l'Allemagne avait remplacé son conseiller en assumant les frais encourus. Selon les informations dont disposait M. Kaune, la République de Moldova avait également assumé une fois les frais de remplacement d'un conseiller. Néanmoins, il n'existait pas de dispositions précises dans le Règlement de la CD et pour cette raison le groupe de travail pour les questions juridiques et financières n'avait pas pu tomber d'accord sur un projet concerté de Décision et avait remis à la session ce problème en vue d'examen.

59. M. **Sopko** (Slovaquie) a rappelé le fait que M. Karol Anda avait communiqué au Secrétariat par écrit son intention d'achever le 1<sup>er</sup> juillet 2012 son emploi au Secrétariat de la Commission en conformité avec le point 47 du chapitre 9 « Libération de l'emploi » du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ». Sa décision concernant l'achèvement de son emploi avait été motivée par son désir de prendre sa retraite après 18 ans de travail à la Commission du Danube.

Le Représentant de la Slovaquie a attiré l'attention sur le fait que les éventuelles conséquences financières du remplacement de l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube avaient été relevées pour la première fois dans l'annexe 6 au document de travail DT V.1 au point 5 de l'Ordre du jour de la dernière séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières\*. Un cas similaire suite au remplacement du représentant d'un Etat membre de la Commission du

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

Danube sans obligations financières pour ledit Etat avait eu lieu en 2006 lorsque fut remplacé l'Ingénieur en chef délégué par la Hongrie. Aucune obligation financière n'était survenue pour ledit Etat vu l'existence du Fonds de réserve. Le point 2.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » établit explicitement que les moyens du Fonds de réserve servent également à couvrir des frais complémentaires liés au remplacement des fonctionnaires du Secrétariat. Il n'y est pas fait mention s'il s'agit d'un remplacement ordinaire ou extraordinaire. Pour cette raison, la délégation slovaque estimait que les objections formulées par certaines délégations lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières n'étaient pas légitimes et acceptables pour la partie slovaque.

La délégation slovaque a proposé de n'examiner que l'achèvement de l'emploi de M. Karol Anda et son remplacement par M. Peter Čaky au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube. Si la majorité des Représentants des Etats membres assistant à la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube insistait pour que la Slovaquie participe financièrement au remplacement de l'Ingénieur en chef du Secrétariat, la délégation slovaque serait contrainte de retirer sa proposition concernant le remplacement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et alors cela aura lieu l'année prochaine, à l'issue du mandat de M. Karol Anda dans le cadre du budget du Secrétariat de la Commission du Danube pour 2013.

M. Sopko a été d'avis que dans des conditions où l'on parlait beaucoup de la crise financière, il était bon genre de se présenter comme quelqu'un qui est économe. Ceci vous rendait très populaire mais pouvait revêtir un caractère bien populiste. Il convenait de ne pas oublier une tâche beaucoup plus importante, laquelle était fondamentale pour la Commission du Danube, notamment la garantie de la liberté et de la sûreté de la navigation sur l'ensemble du parcours du Danube.

60. M. **Grić-Radman** (Croatie) a déclaré que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières avait soutenu la Slovaquie en ce qui concernait sa proposition de procéder au remplacement envisagé d'un fonctionnaire. Séparément, il y avait eu des approches contradictoires de la couverture sur les fonds de la CD des frais liés à ce remplacement. Par exemple, la délégation de la Croatie avait critiqué l'absence de critères précis pour un tel cas. Certaines délégations avaient estimé que les Règles

de procédure étaient formulées d'une manière suffisamment claire en ce qui concernait l'obligation de la Commission du Danube de procéder au versement en l'occurrence. Vu que, de l'avis du Représentant de la Croatie, le Règlement de la CD ne comprenait pas de définitions précises, il avait proposé au Secrétariat d'élaborer de telles règles pour l'avenir et de soumettre sa proposition à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Se fondant sur la pratique précédente de remplacement du personnel l'Etat membre concerné avait, évidemment, payé un tel remplacement.

Le Secrétaire de la CD a proposé trois variantes. La première variante : M. Anda restait jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013. La deuxième variante : le remplacement ordinaire du mandat aura lieu en 2013. La Slovaquie souhaitait procéder au remplacement une année plus tôt, à savoir ils jouissent de leur droit en 2012 et en 2013 ils ne remplaceront pas leur fonctionnaire et M. Čaky ne sera pas soumis à la rotation. Ce qui est payé maintenant sera épargné en 2013. Troisième variante : M. Anda prendra sa retraite à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et M. Čaky occupera son poste à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012, soit deux mois plus tard. Cela a lieu en été, il s'y passe peu d'évènements à la Commission du Danube, mais le montant épargné pour deux mois se chiffre à quelque 11.000 euros, soit notamment la somme devant être versée pour le remplacement Anda-Čaky.

61. M. **Sopko** (Slovaquie) a déclaré que pour la Slovaquie la meilleure solution était d'utiliser le Fonds de réserve ce que, selon elle, ressortait sans aucune ambiguïté des Règles de procédure. Néanmoins, la Slovaquie était prête à tomber d'accord avec la proposition selon laquelle M. Anda sera libéré de ses fonctions à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et M. Čaky assumera les fonctions d'Ingénieur en chef à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012, c'est-à-dire cette année même.
62. M. **Kozusnik** (Autriche) a estimé que le compromis suggéré par la délégation de la Croatie constituait une issue à la situation survenue. Il s'est déclaré persuadé du fait que ce remplacement de cadres au poste d'Ingénieur en chef n'aura pas d'impact sur la répartition des postes dans le nouveau mandat et que les autres délégations partageaient cette position.
63. M. **Vukosavljević** (Serbie) a également salué une telle variante de compromis proposée par la Croatie et a estimé nécessaire d'indiquer explicitement dans le projet de Décision de la session à ce propos quels

étaient les fonds pour financer un tel remplacement : le Fonds de réserve ou les économies du budget ordinaire. Il a également proposé d'indiquer dans la Décision que ce cas ne devait pas constituer dorénavant la règle pour résoudre des situations similaires et de recommander au groupe de travail pour les questions juridiques et financières de formuler lors de sa prochaine séance déjà des règles appropriées.

64. M. **Mouchka** (Ukraine) a déclaré que personne ne saurait mettre en doute le droit de la Slovaquie de remplacer son représentant au Secrétariat. Il a également soutenu la proposition de la Serbie d'élaborer des règles régissant la procédure de remplacement (sur quels fonds, combien de fois et qui pouvait remplacer ses représentants au Secrétariat) en incluant un point à ces fins dans le Plan de travail de la Commission du Danube.
65. M. **Sopko** (Slovaquie) a soutenu la proposition de réviser les Règles de procédure de la Commission du Danube pour rendre la réglementation en matière de remplacement claire et acceptable pour les Etats membres de la Commission.
66. M. **Kaune** (Allemagne) a soutenu le compromis proposé par le Représentant de la Croatie de même que l'idée exprimée par la délégation de la Serbie selon laquelle la solution mise en œuvre au sujet du remplacement de M. Anda ne devait pas créer de précédent pour l'avenir.

M. Kaune a estimé opportun de charger le Secrétariat d'élaborer des règles de procédure explicites pour un tel cas. D'après lui, le point 10 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » mentionnait explicitement le fait que le Secrétaire général, l'Ingénieur en chef et les conseillers étaient nommés par la Commission. Vu que la Commission décidait qui devenait conseiller, ceci signifiait que la Commission décidait également quand les relations de travail avec un conseiller allaient cesser. Dans ledit Règlement il existe uniquement un complément selon lequel une telle nomination est effectuée en vertu d'une recommandation du Représentant du pays dont la personne désignée était le ressortissant. De ce fait, chaque délégation ne pouvait pas décider librement du sort de son conseiller et tel un propriétaire terrien embaucher ou non qui que ce soit. Un tel droit, selon l'avis de M. Kaune, n'était accordé de manière parfaitement explicite qu'à la Commission dans son ensemble. Pour l'Allemagne, il était important de



le mentionner clairement une fois de plus, pour qu'en adoptant cette décision, des accents faux ne soient pas employés.

67. M. **Codreanu** (République de Moldova) a soutenu la proposition de la Croatie, de la Serbie et d'autres délégations de préciser les Règles de procédure de la Commission du Danube lors de la nomination et de la libération des fonctionnaires de la CD.
68. M. **Tolkatch** (Russie) a proposé oralement un texte de projet de Décision en se fondant sur la proposition de la Slovaquie figurant dans le doc. CD/SES 78/20\*.
69. M. **Kozusnik** (Autriche) a constaté l'existence dans la salle d'un accord concernant le texte proposé par le Représentant de la Russie et a proposé d'y ajouter des points au sujet de l'élaboration de règles, des précédents et des conséquences financières.
70. Sur demande de la **Présidente** a été préparé un projet de Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Karol Anda, ressortissant de la République slovaque, du poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube et la nomination de l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 78/31).
71. Les membres des délégations de l'Allemagne, de l'Ukraine, de la Russie, de la Serbie et de la Slovaquie ont également formulé plusieurs questions et propositions au sujet des formulations du projet de Décision, notamment en ce qui concernait le financement du remplacement et la période du mandat de M. Čaky.
72. La **Présidente** a invité les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche à préparer une nouvelle version du projet de Décision compte tenu des discussions ayant eu lieu.
73. Mme **Orinitchéva** (Russie) a déclaré que la délégation de la Russie était prête à participer à ces travaux.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

74. La **Présidente**, suite à une pause technique due à la préparation d'une nouvelle version du texte, a soumis à la session un projet de Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Karol Anda, ressortissant de la République slovaque, du poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube et la nomination de l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 78/31/Rev.1) rédigé par les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne et également un projet rédigé par la délégation de la Russie\*.
75. A l'issue de l'examen des deux projets, la **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Karol Anda, ressortissant de la République slovaque, du poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube et la nomination de l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 78/31/Rev.1) comprenant des amendements de la délégation de la Russie.

**Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 78/31 a été adoptée à 9 voix « pour », deux délégations s'étant abstenues.

76. M. **Anda** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a remercié la session de la décision adoptée et de la confiance lui ayant été accordée au cours des 5 années durant lesquelles il avait occupé le poste d'Ingénieur en chef.

**f) Décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

77. La **Présidente** a porté à la connaissance de la session deux propositions des pays membres ayant reçu l'approbation du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2012).
78. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Karol Anda de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (doc. CD/SES 78/21).

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 78/21 a été adoptée à l'unanimité.

79. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Yourii Mouchka de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (doc. CD/SES 78/22).

### **Résultats du vote :**

La Décision CD/SES 78/22 a été adoptée à la majorité des voix.

## **9. Questions financières**

### **a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2012) traitant des questions financières**

80. M. **Kaune** (Allemagne) a porté à la connaissance de la session les principales dispositions du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 78/16) traitant des questions financières.

### **b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2011**

81. La session a pris note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2011 (CD/SES 78/23).

### **c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2011**

82. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a fait savoir que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2011 (doc. CD/SES 78/24) avait été examiné lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et

financières, plusieurs amendements à caractère non-principiel y ayant été insérés et certains chiffres y ayant été précisés.

83. La **Présidente** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2011 (doc. CD/SES 78/25).

**Résultat du vote :**

La Décision CD/SES 78/25 a été adoptée à la majorité des voix.

**10. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube**

84. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a fait savoir que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 78/26) avait été examiné lors des séances des deux groupes de travail qui l'avaient recommandé à la session en vue d'approbation.

**11. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session de la CD (projet)**

85. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a porté à la connaissance de la session le fait que le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session de la CD avait été examiné par les deux groupes de travail de la CD. Les propositions reçues de plusieurs délégations y avaient été prises en compte.
86. M. **Mouchka** (Ukraine) a prié d'insérer à l'ordre du jour de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières figurant dans le Plan de travail les amendements découlant du point 40 du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 78/16) et des débats ayant eu lieu au cours de la session au sujet des cas d'interdiction de chargement et de déchargement pour les bateaux ukrainiens dans les ports roumains.

87. M. **Vukosavlević** (Serbie) a rappelé qu'il était nécessaire d'inclure dans le Plan de travail la préparation d'une proposition visant le perfectionnement du texte du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la CD » dans le sens du point 4 de la Décision CD/SES 78/31/Rev.1.
88. M. **Kaune** (Allemagne) a prié d'améliorer la procédure de mise à disposition des documents à la session : soit de diffuser ces documents par courriel au moins une semaine avant la session, soit, au moins, le publier sur le site Internet de la Commission du Danube, avec accès restreint. Selon lui, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières pouvait lors de sa prochaine séance s'occuper plus minutieusement de ce thème vu que l'Ordre du jour comprenait la question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube. En outre, il a proposé de compléter l'Ordre du jour de la séance du groupe de travail pour les questions techniques par un point traitant de l'examen de la question des restrictions de la navigation découlant de l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » publié par les autorités compétentes hongroises.
89. M. **Kozusnik** (Autriche) a proposé de faire figurer la question des restrictions de la navigation sur le secteur hongrois du Danube à l'ordre du jour des deux groupes de travail vu qu'il s'agissait également, entre autres, d'un aspect juridique.
90. M. **Marton** (Hongrie) a proposé dans la formulation de ce point de ne pas examiner tout simplement l'Avis du département hongrois compétent au sujet des gabarits des convois poussés, mais d'examiner cette affaire d'un point de vue plus large, à savoir de quelle manière il serait possible d'assurer l'introduction d'un AGN unifié, intégré, dans les régimes juridiques nationaux des pays membres de la CD.
91. M. **Čaky** (Slovaquie) a soutenu la proposition de l'Autriche. En réponse à la proposition de M. Marton, il a remarqué que les problèmes survenus sur le secteur hongrois du Danube suite à la décision des autorités compétentes de la Hongrie étaient des problèmes réels, auxquels se heurtaient les navigateurs, étant donné que les autorités compétentes percevaient des amendes ou interdisaient la conduite des bateaux non seulement des convois mais également des bateaux automoteurs, le tirant d'eau de ces derniers étant également limité sur le secteur hongrois.

De l'avis de M. Čaky, les questions relatives à l'intégration de l'AGN dans les législations nationales des pays membres de la Commission du Danube ne relevaient pas des tâches de la CD. Cette dernière disposait de ses propres documents qui harmonisaient les paramètres minima du parcours navigable, un plan et des projets pour les mettre en œuvre existant déjà.

92. La **Présidente** a invité le Secrétariat à refléter dans le Plan de travail de la CD pour la prochaine période toutes les propositions faites au cours de la session. Le projet de Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session (doc. CD/SES 78/29) a été mis au vote.

**Résultat du vote :**

La Décision CD/SES 78/29 a été adoptée par huit voix « pour » et trois abstentions.

**12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube**

93. La session a approuvé l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 78/30) et a établi que la session se tiendra les 18 et 19 décembre 2012.

**13. Divers**

94. M. **Grlić-Radman** (Croatie) a rappelé l'initiative proposée par la Croatie lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et traitant de l'affaire Alexiev, close en faveur de la Commission du Danube. De l'avis de la partie croate, ce procès avait constitué pour la Commission du Danube une bonne raison de prendre mieux connaissance de telles affaires et d'éviter dorénavant à être impliquée dans de telles affaires. La Croatie a invité le Secrétariat à élaborer les formalités juridiques requises pour modifier la durée des contrats de travail d'indéterminée en déterminées. Dorénavant, en engageant des personnes au Secrétariat de la CD, il convenait d'appliquer

cette régulation à l'égard des contrats à conclure. En outre, le Représentant de la Croatie a été d'avis qu'un employé d'une organisation internationale était mieux protégé que celui d'une administration d'Etat nationale. C'était ainsi que, par exemple, si un employé prenait sa retraite, il recevait une indemnité représentant cinq mois d'appointements. M. Grlić-Radman a invité le Secrétariat à inclure ce thème à l'Ordre du jour de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Le Représentant de la Croatie a également rappelé son information au sujet du changement du mandat qu'il avait fait en tant que Secrétaire de la Commission lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et les discussions y ayant eu lieu par la suite. Il a invité les pays membres à faire parvenir au Secrétariat leurs avis d'ici la mi-septembre, le budget devant être préparé en novembre et décembre 2012.

95. Sur ce, la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube a achevé ses travaux.

**I**

**DECISIONS**

**DE LA SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION**

**DE LA COMMISSION DU DANUBE**



**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube  
concernant la suspension temporaire de l'activité du groupe de travail pour  
la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du  
Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2012)*

Ayant examiné le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (CD/SES 78/4), institué en vertu du point 2 de la Décision CD/SES 67/5,

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De suspendre, à titre temporaire, l'activité du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, institué en vertu du deuxième article de la Décision CD/SES 67/5 de la 67<sup>e</sup> session de la Commission du Danube du 6 décembre 2006, à partir de la date de l'adoption de la présente Décision et de poursuivre l'examen de la question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube dans le cadre des séances de groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube  
concernant les questions nautiques**

*(adoptée le 6 juin 2012)*

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour – Questions nautiques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) (doc. CD/SES 78/7),

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube :

- De tenir constamment à jour les Annexes C1 à C4, D4 et D5 aux « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » sur la base des communications reçues des pays membres de la Commission du Danube et de les publier sur le site Internet de la Commission du Danube.
- De modifier le contenu de l'article 2.04 « Sections pour lesquelles sont requises des connaissances spéciales » des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » comme suit :

« Prahovo (km 863)

Brăila (km 175)

Brăila (km 175)

mer Noire »

- De modifier l'inscription à la figure 14 de l'Annexe 3 aux DFND comme suit :

« Convois poussés (le pousseur excepté), dont la largeur totale est visible de l'arrière : feu de poupe additionnel sur les bateaux extérieurs ».

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube  
concernant les questions d'entretien de la voie navigable**

*(adoptée le 6 juin 2012)*

Ayant examiné le point 5 de l'Ordre du jour « Questions relatives à l'entretien de la voie navigable » ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) (doc. CD/SES 78/7),

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

- De charger le Secrétariat de poursuivre les travaux concernant un projet visant la mise en place d'une banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques et de préparer un projet de sollicitation adressé à la Commission européenne pour clarifier les conditions d'un éventuel soutien financier accordé à ce projet.
- D'adopter la version actualisée de l'Annexe 3 à la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube (doc. CD/SES/78/15).

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube  
concernant les questions techniques**

*(adoptée le 6 juin 2012)*

Ayant examiné les points 3 à 7 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 avril 2012*) (doc. CD/SES 78/7),

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la septième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (*1<sup>er</sup>-2 février 2012*) (doc. CD/SES 78/6).
2. De prendre note des Rapports au sujet des réunions des groupes d'experts *ad hoc* « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » (*24-26 janvier 2012 et 21 février 2012*) (doc. CD/SES 78/9 et doc. CD/SES 78/10).
3. De poursuivre les travaux visant la préparation d'une nouvelle publication de la Carte de pilotage du Danube sur papier en se fondant sur les propositions du groupe de travail *ad hoc* pour la mise à jour de la conception de la « Carte de pilotage du Danube » (*24-26 janvier 2012*).
4. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (*21-23 mars 2012*) (doc. CD/SES 78/12).
5. Vu la nécessité d'examiner la question de l'élaboration d'un accord international concernant la collecte des déchets sur le Danube dans le cadre de la CD ou de l'adhésion à la convention CDNI en vigueur, de convoquer du 11 au 13 septembre 2012 une réunion supplémentaire du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »

en y invitant des représentants de la CDNI et en y allouant les fonds requis.

6. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 avril 2012*) (doc. CD/SES 78/7).

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube  
concernant l'introduction de la poursuite du versement des  
appointements aux employés du Secrétariat de la  
Commission du Danube en cas d'arrêt maladie**

*(adoptée le 6 juin 2012)*

Ayant examiné le point 8 a) de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2012) (doc. CD/SES 78/16) traitant de l'introduction de la poursuite du versement des appointements aux employés du Secrétariat de la Commission du Danube en cas d'arrêt maladie,

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'introduire dans le « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » une réglementation visant un rapport équitable pour la poursuite du versement des appointements aux employés du Secrétariat de la Commission du Danube résidents et non-résidents, concevant sa responsabilité en tant qu'employeur pour la sphère de la sécurité sociale et compte tenu de la nécessité de postuler des normes d'assurance sociale conformes à l'esprit du temps.
2. D'assurer la poursuite du versement des appointements en cas d'arrêt maladie se fondant sur une stricte neutralité du point de vue des dépenses du budget de la Commission du Danube.
3. D'exposer le quatrième paragraphe de l'article 25 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » comme suit :

*« En cas d'arrêt maladie, les deux groupes d'employés ne reçoivent à partir du 16<sup>e</sup> jour d'arrêt maladie à titre de poursuite du versement des appointements sur les fonds de la Commission du Danube que 50% de leurs appointements de base avec les suppléments pendant une période*

*n'excédant pas 6 mois au cours d'une année et un total de 9 mois au cours de deux années consécutives. Ceci comprend ou tient compte des contributions partielles de l'employeur au système national d'assurance-maladie lorsque de tels versements sont sujets à un transfert. »*

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la nécessité de l'application et de l'interprétation adéquate des dispositions de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube**

*(adoptée le 6 juin 2012)*

Ayant examiné le point 8 c) de l'Ordre du jour – « Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de la « Déclaration de la délégation de l'Ukraine au sujet de la pratique de la partie roumaine appliquée aux bateaux ukrainiens de l'UDP SA » et du projet de Décision de la 78<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en la matière »,

Se fondant sur l'article 8 de la Convention de Belgrade selon lequel le domaine des tâches revenant à la Commission comprend également de veiller à l'exécution de la présente Convention,

La Commission du Danube SOULIGNE l'importance du principe de la liberté de la navigation sur le Danube stipulé par l'article 1 de la Convention de Belgrade,

La Commission du Danube RELEVE l'importance des dispositions des articles 23 à 30 de la Convention de Belgrade pour la navigation libre et sans entraves sur le Danube,

La Commission du Danube APPELLE ses Etats membres à éviter par une application et une interprétation adéquate du droit l'apparition de contradictions lors de l'application pratique de la Convention de Belgrade et d'autres arrangements juridiques internationaux.



**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant la nécessité d'examiner et d'adopter au sein de la Commission du Danube de recommandations spéciales à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau**

*(adoptée le 6 juin 2012)*

Ayant examiné le point 8 d) de l'Ordre du jour « Information relative aux cas toujours plus fréquents d'attaques et de pillages de bateaux ukrainiens survenus sur le secteur roumain du Danube » et la partie du Rapport sur les résultats des travaux de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(14-16 mai 2012)* (doc. CD/SES 78/16) traitant de ce point,

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'exprimer sa satisfaction pour les mesures entreprises par la partie roumaine en vue d'apporter une solution aux cas soulevés par la partie ukrainienne et pour avoir fourni des informations sur l'enquête diligentée par les autorités roumaines en la matière.
2. D'inclure à l'Ordre du jour de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques le point recommandations spéciales à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau.
3. De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de préparer des documents source pouvant servir de base à l'élaboration de ces Recommandations et d'inviter les Etats membres à mettre à la disposition du Secrétariat leurs documents en la matière.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant  
l'attribution à M. Karol Anda de la médaille commémorative  
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

*(adoptée le 6 juin 2012)*

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Karol Anda, ressortissant de la République slovaque, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 24 avril 2012 du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Karol Anda dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. KAROL ANDA, ressortissant de la République slovaque, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Karol Anda sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube concernant  
l'attribution à M. Yourii Mouchka de la médaille commémorative  
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

*(adoptée le 6 juin 2012)*

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Yourii Mouchka, ressortissant de l'Ukraine, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 8 mai 2012 du Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Yourii Mouchka dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. YOURII MOUCHKA, ressortissant de l'Ukraine, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Yourii Mouchka sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat  
sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2011**

*(adoptée le 6 juin 2012)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2011 (doc. CD/SES 78/24) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2012) (doc. CD/SES 78/16) traitant du point 9 c) de l'Ordre du jour,

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2011 (doc. CD/SES 78/24, Partie I).

Exécution du budget :

- |                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| - chapitre des recettes | 2 006 707,73 euros |
| - chapitre des dépenses | 1 737 032,37 euros |
| - actif                 | 269 675,36 euros   |
2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2012 le solde pour 2011 se chiffrant à 116 746,44 euros composé comme suit :
- |                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| - disponibilités en caisse et      | 531,96 euros     |
| - sur les comptes en banque        | 246 902,13 euros |
| d'après l'état du 31 décembre 2011 |                  |
| - <u>débiteurs</u> :               |                  |
| - divers (montant prévu des taxes  |                  |
| remboursées)                       | 22 241,27 euros  |

- solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 686,88 euros
- <u>versements d'avances pour 2012</u>	
Bulgarie	- 146 830,78 euros
Russie	- 101,26 euros
République de Moldova	- 5 310,00 euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2011 (doc. CD/SES 78/24, Partie II).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	156 731,54 euros
- chapitre des dépenses	7 943,95 euros
- actif	148 787,59 euros
- transfert de fonds sur le budget ordinaire en vertu de la Décision CD/SES 77/21	- 48 010,00 euros
- solde créditeur pour 2012	100 777,59 euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2011 (doc. CD/SES 78/23).
5. De charger des délégués de l'**Allemagne** (président) et de la **Croatie** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2012.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 9 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 78/16).

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur  
l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la  
période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session et le projet de  
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012  
jusqu'à la Quatre-vingtième session**

*(adoptée le 6 juin 2012)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (doc. CD/SES 78/16) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième session (doc. CD/SES 78/27) (points 10 et 11 de l'Ordre du jour),

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (doc. CD/SES 78/26).
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la Quatre-vingtième (doc. CD/SES 78/27).



**D E C I S I O N**

**de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube  
concernant la libération de M. Karol Anda, ressortissant de la  
République slovaque, du poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat  
de la Commission du Danube et la nomination de l'Ingénieur en chef  
du Secrétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 6 juin 2012)*

Suite à la notification de la République slovaque en date du 8 février 2012 au sujet de l'achèvement le 1<sup>er</sup> juillet 2012 de l'emploi de M. Karol Anda, Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissant de la République slovaque, conformément au point 47 du Chapitre IX « Libération de l'emploi » du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et ayant examiné la proposition de la République slovaque au sujet de la nomination en tant qu'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube de M. Peter Čaky, Suppléant du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube,

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012 de ses fonctions M. Karol Anda, Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, conformément à l'article 47 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».
2. De nommer conformément à l'article 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube M. Peter Čaky, ressortissant de la République slovaque, Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et jusqu'à la fin du mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat.

3. De couvrir les frais liés au départ de M. Karol Anda et à la nomination de M. Peter Čaky sur le budget de la Commission du Danube vu l'économie de fonds au cours de deux mois suite à la vacance de poste, sans le considérer comme constituant un précédent.
4. De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de soumettre à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières des propositions concrètes pour améliorer le texte du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » en ce qui concerne la libération avant terme de l'emploi d'un fonctionnaire et la nomination de son successeur.

**DECISION**

**de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube  
concernant l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 »  
émis par les autorités compétentes hongroises**

*(adoptée le 6 juin 2012)*

Ayant examiné le point 3 b) de l'Ordre du jour – « Questions nautiques » et discuté la « Conclusion d'experts du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de la situation survenue suite à l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » émis par les autorités compétentes hongroises (doc. CD/SES 78/14/Rev.1),

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De transmettre la question des restrictions de la navigation découlant de l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » émis par les autorités compétentes hongroises aux groupes de travail de la Commission du Danube (groupe de travail pour les questions techniques et groupe de travail pour les questions juridiques et financières) en les chargeant d'élaborer une proposition concernant sa solution qui prenne en compte tous les intérêts légitimes.
2. D'inviter la Hongrie à suspendre sans délai l'application des restrictions introduites unilatéralement (comme suite de l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » publié par les autorités compétentes hongroises) jusqu'à une solution à cette question, dans un esprit d'entente réciproque.

## **II**

# **RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS**

conformément à l'article 6  
des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T

**sur les résultats de la séance du groupe de travail  
pour la modernisation de la structure interne et des méthodes  
de travail du Secrétariat de la Commission du Danube**

1. Le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube a tenu sa séance le 14 mai 2012 dans l'immeuble de la Commission du Danube.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH  
Mme Christine HAMMERICH  
Mme Christina HEITZ

Autriche

M. Anton KOZUSNIK  
M. Andrea NASI

Bulgarie

M. Serguéï TSRNAKLIYSKI  
M. Gueorgui IVANOV

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN

Hongrie

M. Ottó RÓNA

République de Moldova

M. Alexandru CODREANU  
Mme Olga ROTARU

Roumanie

M. Dragoş ȚIGĂU

Russie

Mme Irina TARASSOVA

Serbie

M. Milan VUKOSAVLEVIĆ

Slovaquie

M. Peter SOPKO  
M. Peter ČÁKY  
M. Zdenko GALBAY

Ukraine

M. Yourii MOUCHKA  
M. Serguéï KRAVETZ

\* \*

\*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. K. Anda et les conseillers et conseillères du Secrétariat, MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Kunc, I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.

4. La séance du groupe de travail s'est déroulée sous la présidence du Vice-président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur A. Codreanu (République de Moldova).
5. L'Ordre du jour a été adopté à l'unanimité sous la forme suivante :
  1. Election du président et du vice-président du groupe de travail ;
  2. Information du Secrétariat sur l'état des travaux visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat au cours de la période comprise entre les séances du 16 mai 2011 et du 14 mai 2012 ;
  3. Examen des propositions des Etats membres et des Etats observateurs sur le thème de la modernisation et la poursuite de l'activité du groupe de travail ;
  4. Divers.

\*

\*

\*

6. Le groupe de travail a écouté un rapport de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat sur l'état des travaux visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat au cours de la période comprise entre les séances du 16 mai 2011 et du 14 mai 2012.
7. Sur proposition du président de la séance, toutes les délégations des Etats membres de la CD ont exprimé leurs avis quant au fond du problème considéré.
8. La délégation de la République de Moldova a témoigné sa reconnaissance au Secrétariat pour la préparation des documents à l'intention de la séance du groupe de travail et a relevé que les documents suivants pouvaient et devaient servir de base à l'activité du groupe de travail :
  - le projet de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube en voie de révision, compte tenu de la Décision de la Soixante-septième session de la CD et

- les Principales directions de l'activité du Secrétariat présentées dans l'Information du Secrétariat sur l'état des travaux visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat au cours de la période comprise entre les séances du 16 mai 2011 et du 14 mai 2012 (DT 2.1). Cette liste, par rapport à la Liste à titre d'orientation des principales tâches du Secrétariat de la CD adoptée lors de la Soixante-septième session de la CD (voir l'annexe au doc. CD/SES 67/5), avait été complétée par des thèmes de première importance : « Politique nautique » et « Observation du marché de la navigation danubienne ».

Du point de vue du financement de l'activité du Secrétariat de la CD, il convenait de considérer la possibilité de l'augmenter lors de l'adhésion à la CD de l'Union européenne, de la Turquie et de la France comme parties à la Convention.

De l'avis de la République de Moldova, les principales directions présentées dans les lettres du Secrétariat de la CD (N<sup>os</sup> CD 97/IV-2012 et 107/IV-2012) pouvaient servir de base à des travaux futurs portant sur le schéma de la structure du Secrétariat de la CD.

9. De l'avis de la délégation de l'Allemagne, le Secrétariat évaluait d'une manière bien optimiste les perspectives du renforcement du rôle de la Commission du Danube. Selon elle, il convenait d'avoir une vision réelle sur les possibilités (« *statu quo* ») de l'influence de la CD sur le marché de la navigation.

En ce qui concerne le système à trois niveaux de la gestion du Secrétariat, la délégation de l'Allemagne maintenait sa position visant à rechercher une structure plus compacte du Secrétariat. Selon l'opinion de la délégation de l'Allemagne, le financement de l'activité du Secrétariat devait être défini par un principe de base : financement par des contributions des pays membres de la CD.

10. La délégation de la Croatie a remarqué que les travaux du groupe n'avaient toujours pas abouti à des résultats réels, bien que les documents du Secrétariat contiennent une série de bonnes idées et recommandations. Elle a soutenu les priorités de l'activité du Secrétariat proposées dans l'Information du Secrétariat (DT 2.1) tout en considérant nécessaire de trouver néanmoins une autre forme de travail au groupe pour la modernisation.



La délégation de la Croatie a proposé de transférer l'examen de la question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube au groupe de travail pour les questions juridiques et financières et d'entériner cette décision de la Commission par une Décision distincte.

11. La délégation de l'Ukraine a estimé qu'il était nécessaire d'établir les objectifs des travaux visant la modernisation devant être d'ores et déjà considérés et ceux relevant du futur, le processus devant toutefois être poursuivi, par exemple dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

L'extension des fonctions du Secrétariat devait avoir lieu non par l'intensification de son utilisation en tant que « boîte postale » mais par une participation intense à des programmes internationaux. En ce qui concernait le document DT 2.1 soumis par le Secrétariat, la délégation de l'Ukraine avait une remarque au sujet du terme « administration interne » (point viii), mais en général il convenait d'en savoir gré au Secrétariat.

12. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour les efforts visant à maintenir le thème de la modernisation dans le cadre des travaux de la Commission du Danube. A son avis, le freinage dans l'activité du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade constituait une des raisons de l'absence de résultats réels du groupe de travail. En outre, jusqu'à présent les membres du groupe n'avaient pas abouti à une approche commune des tâches du Secrétariat.
13. La délégation de l'Autriche a souligné l'importance de la modernisation, fait confirmé, entre autres, par la présence à cette séance des délégations de tous les pays membres de la CD. Il conviendrait de considérer l'ensemble des travaux du groupe pour la modernisation du point de vue de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube révisée mais dans l'actuelle situation de calme plat survenue dans le processus de sa révision le groupe de travail pourrait également réfléchir à des mesures de modernisation pouvant être mises en place à court terme.
14. La délégation de la Slovaquie s'est déclarée d'accord avec la position de l'Autriche et a proposé, dans la situation actuelle lorsque la question de l'adoption d'une nouvelle Convention n'était pas claire, de procéder à des futurs travaux selon le schéma suivant :

- suspendre l’activité du groupe de travail pour la modernisation ;
  - poursuivre l’étude de la question de la modernisation dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
15. La délégation de la Serbie a estimé que les documents soumis par le Secrétariat au sujet de la question considérée étaient très importants et qu’il convenait de lui en savoir gré. Le manque de résultats au bout de 6 années de travail du groupe exigeait la recherche d’une autre forme de travail ou la suspension de son activité jusqu’à l’apparition de propositions pouvant constituer une percée. Il conviendrait probablement de transférer la question de la modernisation du Secrétariat au groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
  16. La délégation de l’Ukraine a soutenu la proposition de la délégation de la Slovaquie.
  17. La délégation de la Hongrie a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour les documents préparés à l’intention de la séance et a proposé de poursuivre les travaux même en l’absence d’achèvements fructueux des travaux du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade qui exigeaient une solution politique.
  18. La délégation de la Bulgarie a soutenu la proposition de la Slovaquie et de l’Ukraine.
  19. La délégation de la République de Moldova a soutenu la proposition de la Slovaquie et de l’Ukraine, à savoir : suspendre les travaux du groupe de travail et poursuivre l’étude de la question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
  20. La délégation de l’Allemagne a indiqué le fait que, lors du transfert de cette question au groupe de travail pour les questions juridiques et financières, il était nécessaire de ne pas perdre de vue le principal objectif : l’augmentation de l’efficacité de l’activité du Secrétariat. Il était possible que lors du changement de mandat du Secrétariat cette question acquière son développement.

21. La délégation de l’Autriche a soutenu la proposition de poursuivre les travaux dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Il était possible que lors de l’examen des questions traitant de diverses dépenses financières, du remplacement du mandat et autres, il soit possible d’aboutir à un résultat concret dans la modernisation de la structure et des méthodes de travail du Secrétariat.
22. A l’issue des débats, sur proposition du président du groupe de travail, il a été formulé un projet de Décision de la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube reflétant l’avis général du groupe de travail.

\* \*

\*

23. Le groupe de travail propose à la Soixante-dix-huitième session d’adopter le projet de Décision suivant :

### I.

« Ayant examiné le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 78/...), institué en vertu du point 2 de la Décision CD/SES 67/5,

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De suspendre, à titre temporaire, l’activité du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, institué en vertu du point 2 de la Décision CD/SES 67/5 de la 67<sup>e</sup> session de la Commission du Danube du 6 décembre 2006, à partir de la date de l’adoption de la présente Décision et de poursuivre l’examen de la question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube dans le cadre des séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. »

\* \*

\*

24. Le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube soumet le présent Rapport à la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

**R A P P O R T**

**sur les résultats de la septième séance du groupe « restreint » d'experts  
pour l'unification des certificats de conducteur de bateau**

1. La septième séance du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau, convoquée en vertu du point VI.4 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session a eu lieu le 1<sup>er</sup> et le 2 février 2012.
2. Ont participé à la séance des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Russie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine (*la liste des participants figure en Annexe 1\**).
3. Le Secrétariat de la Commission du Danube a été représenté par le Directeur général I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, K. Anda, ainsi que par les conseillers P. Margić, D. Nedialkov, I. Kunc, C. Popa et A. Toma.
4. Le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár, a salué les participants de la réunion.
5. M. Bernd Birkhuber (Autriche) a été élu président de la septième séance.
6. L'Ordre du jour suivant a été approuvé :
  - 1) Information du Secrétariat sur les résultats des travaux de la Commission européenne en matière de certificats de conducteur de bateau
  - 2) Annexes aux « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/8)
  - 3) Situation de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les pays membres de la CD et de la CCNR

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

4) Projet de nouveau texte du Chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube

5) Divers

**Au point 1 de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat sur les résultats des travaux de la Commission européenne en matière de certificats de conducteur de bateau**

7. Le Secrétariat a informé oralement le groupe « restreint » d'experts sur les résultats obtenus jusqu'à présent des travaux de la Commission européenne en matière de certificats de conducteur de bateau et de prescriptions à l'égard des équipages ainsi que sur la coopération de la Commission du Danube et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

**Au point 2 de l'Ordre du jour - Annexes aux « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/8)**

8. Le groupe « restreint » d'experts a examiné la lettre des autorités compétentes de l'Autriche N° BMVIT-561.001/0001-IV/W /2012 du 12 janvier 2012 traitant des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau », diffusée aux Etats membres par la lettre N° CD 14/I-2012.

9. La partie roumaine n'étant pas représentée à cette séance, le groupe « restreint » d'experts a décidé qu'il convenait que le Secrétariat reçoive par écrit l'avis des autorités compétentes de la Roumanie au sujet des points 1 et 2 des conclusions de l'Autriche.

10. Par la lettre N° CD 299/XI-2011, le Secrétariat de la Commission du Danube avait invité les autorités compétentes des Etats membres à faire parvenir sous forme électronique des modèles de certificats et des données pour les annexes C1 à C3 et D3 à D6.

11. Vu que jusqu'au jour d'aujourd'hui les informations requises n'ont pas été reçues de tous les Etats membres, le Secrétariat de la CD a posé aux experts

présents la question de savoir quel était le délai jusqu'auquel ils pouvaient transmettre les données requises.

12. L'expert d'Autriche a dit que l'Autriche avait transmis ses informations.
13. L'expert d'Allemagne a promis de faire parvenir les informations d'ici la fin de la semaine. La transmission de documents effectuée en décembre 2011 n'a pas abouti.
14. L'expert de Bulgarie a communiqué que la Bulgarie avait transmis des informations au sujet des certificats valides actuellement. Dans le même temps, en relation avec le logiciel de protection des données sur le serveur des autorités compétentes de Bulgarie, il s'est avéré impossible jusqu'à présent de transmettre le catalogue de questions au Secrétariat de la CD.
15. L'expert de Hongrie a promis de faire parvenir des informations d'ici la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques au plus tard.
16. L'experte de la République de Moldova a informé au sujet du fait que dans son pays des travaux portant sur ces documents étaient actuellement en cours, mais qu'elle n'était pas à même toutefois de dire quand il serait possible de transmettre les données.
17. L'expert d'Ukraine a informé au sujet du fait que les questions traitant du transfert des documents examinés dans la législation nationale n'étaient toujours pas résolues.
18. L'expert de Serbie a informé au sujet du fait qu'en Serbie également des travaux sur la modification requise de la législation étaient en cours, donc lui non plus ne pouvait indiquer des délais concrets pour la transmission des informations requises.
19. L'expert de la Fédération de Russie a promis d'envoyer des renseignements de la Fédération de Russie avant la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques au plus tard.
20. L'expert de Slovaquie a relevé que la Slovaquie avait transmis la plupart des données et que le reste des renseignements sur lesquels des travaux intenses étaient en cours sera transmis dans les meilleurs délais.

21. Le groupe « restreint » d'experts a recommandé d'insérer à titre complémentaire dans le modèle de « Certificat de connaissance de secteurs » (Annexe 3) pour la rubrique « numéro du certificat de conducteur de bateau » une note de bas de page 9 libellée comme suit : « à remplir au choix ».
22. Le groupe « restreint » d'experts a recommandé de remplacer dans le titre de l'Annexe C 2 N° 1 par N° 4.
23. En relation avec le point 4 des conclusions de l'Autriche, le groupe « restreint » d'experts invite le groupe de travail pour les questions techniques à examiner le projet suivant de Décision et, après l'avoir approuvé, à le soumettre à la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

\* \*  
\*  
\*

« La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube DECIDE :

De mandater et de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de mettre à jour et de publier régulièrement sur le site Internet de la Commission du Danube les annexes C1, C2, C3, C4, D4 et D5 aux « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » en se fondant sur les communications des Etats membres. »

\* \*  
\*  
\*

**Au point 3 de l'Ordre du jour - Situation de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les pays membres de la CD et de la CCNR**

24. Le groupe « restreint » d'experts a été brièvement informé par le Secrétariat de la CD au sujet de l'état de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau. Ont été reconnus actuellement des certificats de conducteur de bateau d'Allemagne, d'Autriche, de Slovaquie, de Hongrie, de Roumanie et de Bulgarie.



25. La délégation de l'Allemagne a informé au sujet du fait que des renseignements sur la situation de la reconnaissance sont accessibles sur le site Internet de la CCNR.

**Au point 4 de l'Ordre du jour - Projet de nouveau texte du Chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube**

26. Le Secrétariat a soumis à l'examen du groupe « restreint » d'experts une information appropriée ainsi qu'un projet de nouveau texte du Chapitre 23 « Equipage et personnel » (DT II.1.1.2 (12-1)-GR/7) établi compte tenu des conclusions des autorités compétentes de l'Autriche.

27. Les experts ont débattu intensément de ce document, c'est pourquoi il n'a été possible de l'examiner que jusqu'au titre du point N° 23-10. Pour cette raison, le groupe « restreint » d'experts prie le groupe de travail pour les questions techniques de proposer à la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2012/2013 la tenue d'une séance supplémentaire du groupe « restreint » d'experts, pour finaliser les travaux sur ce document, si possible en marge de la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

28. L'expert d'Allemagne a déclaré que l'Allemagne ne pouvait pas être d'accord avec les modifications des points 23-2.2.5, 23-2.2.6 et 23.2.2.7 du projet soumis adoptées à cette séance du groupe « restreint » d'experts.

29. En ce qui concerne la suppression de la deuxième partie du sous-point a) du point 23-4.2.6, le groupe « restreint » d'experts n'a pas pu aboutir à un consensus. Dans le cas de la suppression, tous les conducteurs de bateaux devraient inscrire tous les voyages dans le Livret de service. Vu les conséquences à long terme d'une telle modification, le groupe « restreint » d'experts soumet cette question à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) en vue d'étude.

30. Le groupe « restreint » d'experts a proposé au Secrétariat d'insérer toutes les modifications adoptées à cette séance dans le projet de nouveau texte du Chapitre 23 « Equipage et personnel » et d'annexer ce document au présent Rapport (*Annexe 2\**).

**Au point 5 de l'Ordre du jour - Divers**

31. A ce point de l'Ordre du jour il n'y a pas eu d'interventions ou d'observations.

\* \* \*

\*

32. Le groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 avril 2012*) en vue d'examen.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

**R A P P O R T**  
**sur les résultats de la séance**  
**du groupe de travail pour les questions techniques**

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, convoqué conformément au point VI. 8 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la 78<sup>e</sup> a tenu sa séance du 17 au 20 avril 2012.
2. A la séance du groupe de travail ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Norman GERHARDT  
M. Bernhard MOTT  
M. Johannes SOLGER

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER  
M. Leo GRILL

Bulgarie

M. Pavlin TSONEV  
M. Gueorgui IVANOV

Croatie

M. Gordan GRLIĆ-RADMAN  
Mme Marina IVICA-MATKOVAC  
M. Ivan BILIĆ-PRIČIĆ

Hongrie

M. Tamás MARTON  
M. József HORVÁTH  
M. András MAGYARICS

Moldova

M. Vyatchéslav SVIRIDOV  
Mme Olga ROTARU

Roumanie

Mme Violanda ALAYAN  
M. Florin UZUMTOMA  
Mme Lorena CIUBREI  
M. Alexandru NEAGU  
M. Dragoș ȚIGĂU

Russie

M. Denis OUCHAKOV  
M. Evguéniy BRODSKIY  
M. Denis KAZINE  
Mme Irina TARASSOVA  
M. Guénnadiy BOURKINE

Serbie

M. Milijan ANDJELKOVIĆ  
M. Zoran BOŠNJAK  
M. Darko ŠAŠIĆ  
M. Milorad VUKOVIĆ  
M. Mladen GRUJIĆ

Slovaquie

M. Peter ČAKY  
M. Zdenko GALBAVY  
M. Vladimír HANUSEK  
M. Stanislav FIALIK  
M. Vladimír HOLČIK

Ukraine

M. Igor GLADKIKH  
Mme Tatiana TARASSENKO  
M. Igor MALENKOV  
M. Serguéï KRAVETZ

## B. Organisations internationales

### Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran SUKALO

\*                      \*

\*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. K. Anda, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Kuné, I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. M. D. Ouchakov (Fédération de Russie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

#### **I. QUESTIONS NAUTIQUES**

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)
  - 1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens
  - 1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)
  - 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
    - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
    - 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
    - 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
    - 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
  - 2.2 Actualisation des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) adoptées
    - 2.2.1 Stations côtières AIS
    - 2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation
    - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS
  - 2.3 Introduction des « Directives et recommandations pour les Services d'information fluviale » (SIF/RIS) (version actualisée des « Directives et Recommandations de l'AIPCN pour les Services d'Information Fluviale », ERI – « *PIANC Guidelines and Recommendations for RIS* », ERI)
  - 2.4 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube

- 2.5 Mise à jour de la Carte de pilotage du Danube
- 3. Carte générale interactive du Danube
- 4. Publications sur des questions nautiques
  - 4.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
  - 4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure » (projet de « Sommaire »)
- 5. Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure
  - 5.1 Rapport sur les résultats de la septième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (*1<sup>er</sup>-2 février 2012*)
  - 5.2 « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) (mise à jour du texte)

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES, Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

- 1. Questions techniques
  - 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » - unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU
    - 1.1.1 Rapport sur les résultats de la septième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (Chapitre 23 « Equipage et personnel »)
  - 1.2 Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure

2. Sûreté du transport en navigation intérieure
  - 2.1 Projet de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure »
3. Questions de radiocommunication
  - 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – actualisation du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)
  - 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – actualisation du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée sur la base des propositions des pays danubiens
  - 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

1. « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) (mise à jour)
  - 1.1 Rapports sur la rencontre du groupe d'experts *ad hoc* « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » (24-26 janvier et 21 février 2012)
  - 1.2 Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'une publication
  - 1.3 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens



2. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » pour 1921-2010
3. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
4. « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques » (*projet*)
5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
6. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
  - 6.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2006, 2007, 2008 et 2009
  - 6.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
  - 6.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
  - 6.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »
7. Mise à jour de l'Annexe 3 à Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

#### **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE**

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport

international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU
2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation
  - 2.1 Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (21-23 mars 2012)
  - 2.2 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007
3. Mise à jour de la publication « Album des ports situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales
4. Information du Secrétariat au sujet de la préparation de la Quatrième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et d'organisations internationales concernées consacrée à la mise en œuvre des directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien (17-18 septembre 2012)

## **V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES**

1. Situation économique de la navigation danubienne en 2010 et 2011
2. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2010 et 2011
3. Publications sur des questions économiques et statistiques

- 3.1 Recueil de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie
- 3.2 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2009 et 2010
- 3.3 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour
4. Observation du marché de la navigation danubienne
- VI. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 4 JUIIN 2011 JUSQU'A LA 78<sup>e</sup> SESSION, POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES**
- VII. PARTIE DU PROJET DE PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES 78<sup>e</sup> ET 80<sup>e</sup> SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE**
- VIII. DIVERS**

Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 du 27 février 2012 publié par les autorités compétentes de la Hongrie

\*    \*

\*

## **I. Questions nautiques**

### **I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

**Point I.1.1 de l'Ordre du jour - Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la**

## **navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)**

6. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de sa participation aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies navigables européennes (CEVNI).
7. En ce qui concerne le nouvel article 4.07 du CEVNI « « Système automatique d'identification pour la navigation intérieure », par la lettre N° CD 291/XI-2011 du 8 novembre 2011, le Secrétariat avait invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à faire parvenir des propositions relatives au statut juridique du CEVNI ainsi que des avis au sujet de l'article 4.07 du CEVNI. Seules les autorités compétentes de l'Autriche ont répondu à ladite lettre.
8. Le groupe de travail a accepté la proposition de l'Autriche d'introduire à titre d'addition un point 10 rédigé comme suit : « Le conducteur de bateau doit tenir compte des données reçues par AIS Intérieur en tant qu'instructions dans le cadre de l'obligation générale de vigilance ».
9. En ce qui concerne le statut juridique du CEVNI, le groupe de travail a estimé utile que dans le cadre des travaux de la CEE-ONU soit examinée l'éventualité de conférer au CEVNI le statut de document obligatoire à titre d'objectif à longue échéance et a invité par conséquent les pays membres de la CD à présenter des propositions appropriées.
10. Au sujet de la révision du chapitre 10 du CEVNI « Protection des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bâtiments », par la lettre N° CD 295/XI-2011 du 10 novembre 2011, le Secrétariat avait invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à faire parvenir des propositions et des observations au sujet de l'amendement du Chapitre 10 du CEVNI proposé par la CCNR. Le groupe de travail a pris note des avis sur ce thème reçus des autorités compétentes de l'Autriche, de la Serbie et de la Slovaquie et a instruit le Secrétariat de les faire parvenir à la CEE-ONU.
11. Le groupe de travail a estimé utile d'examiner une fois de plus l'amendement du Chapitre 10 du CEVNI/révision 4 proposé par la CCNR de même que les avis reçus à ce propos des pays membres et d'inclure cette question à l'Ordre du jour de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » en septembre 2012.

12. Le groupe de travail a accepté la proposition reçue par écrit des autorités compétentes de l'Autriche visant à rendre conforme au texte de l'article 3.10 le texte figurant sous la figure 14 de l'Annexe 3 aux DFND. L'inscription sous la figure dans la version corrigée doit être : « Convois poussés (le pousseur excepté), dont la largeur totale est visible de l'arrière : feu de poupe additionnel sur les bateaux extérieurs ».

**Point I.1.2 de l'Ordre du jour** - « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens

13. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'état actuel de la mise à jour des « Règles locales de la navigation sur le Danube ». Vu que par Décision de la Soixante-dix-septième session de la CD (doc. CD/SES 77/8) l'échéance pour l'envoi par les pays membres des Règles locales de la navigation actualisées avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012, toutes les délégations ont promis de faire parvenir en temps utile les renseignements requis.

**Point I.1.3 de l'Ordre du jour** - « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »

14. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet du fait que les travaux visant la mise à jour de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables » avaient été finalisés et que le texte définitif de la Résolution N° 59 sera soumis à la session du groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3 CEE-ONU) en octobre 2012.
15. Le groupe de travail a estimé opportun d'attendre l'adoption de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU actualisée pour harmoniser ensuite l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » publiée en 2006 avec la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables ».

## **I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

### **Point I.2.1 de l'Ordre du jour - Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale**

**2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »**

**2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »**

**2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »**

**2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »**

16. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat de la CD sur ces points de l'Ordre du jour (DT I.2.1 (12-1)).

### **Point I.2.2 de l'Ordre du jour - Actualisation des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) adoptées**

**2.2.1 Stations côtières AIS**

**2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation**

**2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS**

17. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ces points de l'Ordre du jour.
18. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que seules les autorités compétentes de l'Autriche avaient répondu à la lettre N° CD 292/XI-2011 du 9 novembre 2011 invitant à faire parvenir des données pour les Annexes 2 et 3 aux « Recommandations relatives à l'utilisation de l' AIS Intérieur » et a invité les délégations présentes à rappeler aux autorités compétentes de leurs pays la requête relative à la transmission de ces données d'ici le 30 juin 2012.

**Point I.2.3 de l'Ordre du jour** - **Introduction des « Directives et recommandations pour les Services d'information fluviale » (SIF/RIS) (version actualisée des « Directives et Recommandations de l'AIPCN pour les Services d'Information Fluviale », ERI – « PIANC Guidelines and Recommendations for RIS », ERI)**

19. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que la version actualisée des « Directives et Recommandations pour les Services d'Information Fluviale (SIF) » avait été adoptée et publiée sur le site Internet de la CEE-ONU en tant que nouvelle Résolution N° 73.
20. Le groupe de travail a accepté la proposition du Secrétariat concernant l'élaboration de nouvelles recommandations pour l'introduction de SIF et a chargé le Secrétariat de présenter une première proposition à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*novembre 2012*).

**Point I.2.4 de l'Ordre du jour** - **Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube**

21. Le président du groupe d'experts ECDIS Intérieur, M. Birkhuber a informé le groupe de travail au sujet du fait que, après sa dernière séance en octobre 2011, il n'y avait eu aucun changement.

### **Point I.2.5 de l'Ordre du jour - Mise à jour de la Carte de pilotage du Danube**

22. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de la réunion du groupe d'experts *ad hoc* tenue à Budapest les 24 et 25 janvier 2012 et consacrée à l'examen de la proposition de la délégation allemande concernant la mise à jour de la conception de la « Carte de pilotage ».
23. La délégation allemande a présenté le document « Comparaison de la Carte de pilotage et de l'Atlas des sections (Streckenatlas). Exigences à l'égard de la nouvelle Carte de pilotage » (DT I.2.a.1 (12-1)) préparé au cours de cette réunion et décrivant la situation initiale, les objectifs, le calendrier de mise en œuvre et les détails des exigences de la CD à l'égard de la nouvelle Carte de pilotage. Elle a également présenté une proposition visuelle relative à la nouvelle « Carte de pilotage du Danube ».
24. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'envoyer une lettre aux autorités compétentes des pays membres de la CD les invitant à communiquer d'ici le 15 septembre 2012 au Secrétariat les exigences nationales et les données disponibles et à faire parvenir les résultats à l'annonceur du projet NEWADA duo.

### **I.3 Carte générale interactive du Danube**

25. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de la préparation d'une Carte générale interactive du Danube (DT I.3 (12-1)) et de la conclusion d'un contrat entre la Commission du Danube et la société *Geomapping GmbH* pour dresser la Carte générale interactive du Danube.
26. Le Secrétariat a informé le groupe de travail de l'intention de la société *Geomapping GmbH* de présenter au Secrétariat une première solution technique du projet de la nouvelle Carte générale interactive du Danube en mai 2012 et à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en novembre 2012.

### **I.4 Publications sur des questions nautiques**

#### **Point I.4.1 de l'Ordre du jour - « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »**



**Point I.4.2 de l'Ordre du jour** - « **Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure** »

27. Le Secrétariat de la CD a informé le groupe de travail du fait que les travaux sur les documents « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » et « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure » étaient toujours en cours, leur publication étant envisagée pour 2013.

**I.5 Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure**

**Point I.5.1 de l'Ordre du jour** - **Rapport sur les résultats de la septième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (1<sup>er</sup>-2 février 2012)**

28. Le président de la septième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau, M. Birkhuber a présenté un Rapport sur les résultats de ladite séance dont le groupe de travail a pris note.
29. Le président du groupe « restreint » a mentionné les observations de l'Autriche au sujet du secteur roumain de Danube allant de Brăila à la mer Noire (article 2.04 des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »). Le Secrétariat de la CD avait envoyé aux autorités compétentes de la Roumanie ces observations de l'Autriche par la lettre N° CD 42/II-2012 du 21 février 2012 en sollicitant des clarifications.
30. La réponse des autorités compétentes de la Roumanie reçue par le Secrétariat le 11 avril 2012 a été soumise à la séance du groupe de travail et expliqué par la délégation roumaine.
31. La délégation roumaine a été d'accord avec la proposition de remplacer « km 170 » pour le secteur Brăila - mer Noire par « km 175 ».
32. En ce qui concerne la classification du secteur Brăila - mer Noire en tant que voie navigable maritime, pour le moment, la délégation roumaine n'a pas été

à même de communiquer des données. Celles-ci seront présentées d'ici la prochaine séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (*novembre 2012*).

**Point I.5.2 de l'Ordre du jour** - « **Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau** » (doc. CD/SES 77/7) (mise à jour du texte)

33. Le groupe de travail pour les questions techniques a adopté les amendements contenus dans les points 21 et 22 du Rapport sur les résultats de la septième séance du groupe « restreint » ainsi que l'amendement visé au point 31 du présent Rapport.

\*                      \*

\*

34. Le groupe de travail propose à la Soixante-dix-huitième session d'adopter le projet de Décision suivant :

**I.**

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – Questions nautiques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) (doc. CD/SES 78/...),

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

- De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de tenir constamment à jour les Annexes C1 à C4, D4 et D5 aux « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » sur la base des communications reçues des pays membres de la Commission du Danube et de les publier sur le site Internet de la Commission du Danube.
- De modifier le contenu de l'article 2.4 « Sections pour lesquelles sont requises des connaissances spéciales » des

« Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » comme suit :

« Prahovo (km 863)

Brăila (km 175)

Brăila (km 175)

mer Noire »

- De modifier l'inscription à la figure 14 de l'Annexe 3 aux DFND comme suit :

« Convois poussés (le pousseur excepté), dont la largeur totale est visible de l'arrière : feu de poupe additionnel sur les bateaux extérieurs ». »

\*

\*

\*

## II. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

### II.1 Questions techniques

**Point II.1.1 de l'Ordre du jour** - « **Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure** » - unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU

#### 1.1.1 Rapport sur les résultats de la septième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (Chapitre 23 « Equipage et personnel »)

35. Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la septième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (1<sup>er</sup> et 2 février 2012) (DT II.1.1.1 (12-1)) traitant du projet de nouveau texte du chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux

bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (DT II.1.1.2 (12-1)) dont il a pris note, les points 1 à 10 de ce document ayant été examinés.

36. Le groupe de travail a estimé que le chapitre 23 « Equipage et personnel » était extrêmement important et exigeait une étude détaillée. Compte tenu de divers avis formulés par les délégations (notamment sur le point 23-4.2.6), le groupe de travail a estimé opportun de repousser l'examen de l'ensemble du chapitre 23 à la prochaine (huitième) séance du groupe « restreint » d'experts.
37. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir leurs avis et propositions au sujet du texte d'ici le 30 juin 2012.
38. Pour finaliser les travaux sur le nouveau texte du chapitre 23, le groupe de travail propose à la Soixante-dix-huitième session de la CD de prévoir dans le Plan de travail pour 2012/2013 une huitième séance du groupe « restreint » d'experts à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*novembre 2012*).

**Point II.1.2 de l'Ordre du jour - Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure**

39. Le groupe de travail a écouté une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour et vu l'importance de la question ainsi que la nécessité d'unifier la méthodologie de l'étude de l'air, a estimé opportun de poursuivre les travaux sur le problème de la pollution de l'air par la navigation intérieure.
40. Le groupe de travail a invité les pays membres de la CD à faire parvenir d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2012 leurs avis et propositions au sujet de l'élaboration d'une stratégie de la Commission du Danube dans le domaine de la prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure.

**II.2 Sûreté du transport en navigation intérieure**

**Point II.2.1 de l'Ordre du jour - Projet de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure »**

41. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour et a écouté une intervention du Directeur général du Secrétariat au sujet de sa participation au « Forum de discussions sur la sûreté des transports intérieurs » tenu à Vienne les 12 et 13 décembre 2011.
42. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir au Secrétariat toutes les informations ou instructions en vigueur traitant du système de sûreté du transport en navigation intérieure dont elles disposaient et qui serviraient de base aux futures Recommandations.
43. Le Secrétariat s'est déclaré prêt à poursuivre les travaux sur un projet de « Déclaration de sécurité » (« *Declaration of Security (DoS)*») qui couvrira toutes les voies navigables européennes.

### **II.3 Questions de radiocommunication**

**Point II.3.1 de l'Ordre du jour** - « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – actualisation du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)

**Point II.3.2 de l'Ordre du jour** - « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – actualisation du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée sur la base des propositions des pays danubiens

44. Le Secrétariat a fait savoir que toutes les informations reçues au sujet de l'actualisation desdits documents avaient été insérées en temps requis sur le site Internet de la Commission du Danube.

45. Le Secrétariat a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir en temps requis toute information relative à d'éventuelles modifications dans ce domaine sur les secteurs nationaux.

**Point II.3.3 de l'Ordre du jour** - **Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à**

## **l'Arrangement Régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure**

46. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de l'activité du comité RAINWAT. Suite à l'achèvement des travaux portant sur le projet du nouvel « Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure », une cérémonie officielle à l'occasion de sa signature a eu lieu le 18 avril dernier à Bucarest.
47. Le Secrétariat a fait savoir qu'une question s'est posée au sein du comité RAINWAT au sujet de l'utilisation de la station radio à bord de menues embarcations laquelle sera examinée lors de la prochaine séance du comité en automne prochain à Belgrade. Le groupe de travail a prié le Secrétariat d'inviter les autorités compétentes des pays membres de la CD à faire parvenir d'ici le 15 septembre prochain des informations sur l'état des choses dans leurs pays au sujet de ce qui suit :
  1. L'existence de stations radio à bord de menues embarcation est-elle obligatoire ?
  2. Si une telle station existe à bord d'une menue embarcation, son utilisation est-elle obligatoire ?

Une position commune des pays membres de la Commission du Danube sera élaborée sur la base des réponses reçues qui sera présentée à la prochaine séance du comité RAINWAT.

### **III. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

#### **III.1 « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10) (mise à jour)**

**Point III.1.1 de l'Ordre du jour** - **Rapports sur la rencontre du groupe d'experts ad hoc « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » (24-26 janvier et 21 février 2012)**

**Point III.1.2 de l'Ordre du jour** - **Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'une publication**

48. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de ce point de l'Ordre du jour et des Rapports sur la rencontre du groupe d'experts *ad hoc* « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » (24-26 janvier et 21 février 2012) (DT III.1.1.1 (12-1) et DT III.1.1.2 (12-1)).
49. Le tour de table conduit à ce propos a montré que le groupe de travail était d'accord avec les recommandations du groupe d'experts *ad hoc* (partie 3 du DT III.1.1.2 (12-1)) et considérait utile et nécessaire de poursuivre l'élaboration d'une méthodologie.
50. Le groupe de travail a recommandé de présenter une méthodologie d'étude des secteurs critiques (goulets d'étranglement) à la prochaine réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (19-21 septembre 2012).

**Point III.1.3 de l'Ordre du jour** - **Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens**

51. A ce point de l'Ordre du jour, la délégation de la Roumanie a présenté une analyse de la période de basses-eaux en 2011 et de phénomènes de glaces en 2012.
52. Le groupe de travail a estimé utile que le Secrétariat fasse parvenir cette analyse aux pays membres de la CD.

**III.2 Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » pour 1921-2010**

### **III.3 Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »**

53. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ces points de l'Ordre du jour.
54. Le groupe de travail a estimé utile d'examiner lesdits projets à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (19-21 septembre 2012).

### **III.4 « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques » (projet)**

55. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour et du document de travail DT III.4 (12-1).
56. A la question de la délégation de la Slovaquie au sujet du financement de la banque de données, le Directeur général du Secrétariat a répondu qu'il serait utile de mandater le Secrétariat à contacter la Commission européenne à ce propos.
57. Le groupe de travail propose à la Soixante-dix-huitième session d'adopter le projet de Décision suivant :

## **II.**

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour « Questions relatives à l'entretien de la voie navigable » et le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) (doc. CD/SES 78/...),

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De charger le Secrétariat de poursuivre les travaux concernant un projet visant la mise en place d'une banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques et de préparer un projet de sollicitation adressé à la Commission européenne pour clarifier les conditions d'un éventuel soutien financier accordé à ce projet. »

\* \*

\*



### **III.5 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

58. Le représentant de l'Établissement fédéral pour l'hydrologie (Allemagne), Dr E. Nilson, a présenté les résultats des projets ECCONET (*Effects of Climate Change on the inland waterway NETWORK* / Effets des changements climatiques sur le réseau des voies navigables) et KLIWAS (*Auswirkungen des Klimawandels auf Wasserstraßen* / Influence des changements climatiques sur les voies d'eau).
59. Le groupe de travail a pris note desdites informations et a estimé opportun de faire parvenir ce document aux pays membres de la CD.

### **III.6 Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques**

- Point III.6.1 de l'Ordre du jour** - « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2006, 2007, 2008 et 2009
- Point III.6.2 de l'Ordre du jour** - « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
- Point III.6.3 de l'Ordre du jour** - « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
- Point III.6.4 de l'Ordre du jour** - « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

60. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour.
61. Suite à la proposition de la délégation de la Slovaquie au sujet du projet de « Profil en long du Danube », le groupe de travail a estimé opportun d'examiner la question relative aux systèmes géodésiques de référence et à l'échelle lors de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (19-21 septembre 2012).

**Point III.7 de l'Ordre du jour** - **Mise à jour de l'Annexe 3 à Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**

62. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour et du document de travail DT IV.5 (12-1).
63. Le groupe de travail a estimé indispensable d'insérer dans ce document des données actualisées fournies par la délégation de la Roumanie et d'offrir dans le même temps la possibilité aux autres pays membres de la CD de clarifier la description de leurs projets.
64. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'envoyer une lettre appropriée aux pays membres de la CD et de fixer la date de 15 mai 2012 en tant qu'échéance pour faire parvenir une réponse au sujet des projets, afin que ce document puisse être présenté à la Soixante-dix-huitième session de la CD en vue d'adoption.

**IV. Questions d'exploitation et d'écologie**

**IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

**Point IV.1.1 de l'Ordre du jour** - **Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU**

65. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour (DT IV.1.1 (12-1)).
66. En sa qualité de président du groupe informel d'experts pour la liste des contrôles, un représentant de la délégation de l'Autriche a évoqué les

résultats de la rencontre de ce groupe ayant eu lieu à la Commission du Danube les 16 et 17 avril 2012. Se fondant sur la Liste de contrôles obligatoires contenue dans l'Annexe 3 « Contrôle standard des bateaux transportant des marchandises dangereuses » aux « Règles de la surveillance fluviale applicables sur le Danube », le groupe informel en a examiné le contenu et y a fait porter plusieurs amendements. La nouvelle version de cette liste sera soumise à la session du Comité de sécurité de l'ADN en août 2012.

**Point IV.1.2 de l'Ordre du jour** - **Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU**

67. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour (DT IV.1.2 (12-1)).

**IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

**Point IV.2.1 de l'Ordre du jour** - **Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (21-23 mars 2012)**

68. Le groupe de travail a examiné le Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (21-23 mars 2012) (DT IV.2.1 (12-1)) dont il a pris note.

69. Le groupe de travail a estimé opportun de tenir une réunion supplémentaire du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » du 11 au 13 septembre 2012, en y invitant des représentants de la CDNI et de CO-WANDA, et de prévoir un point approprié dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2012/2013.

**Point IV.2.2 de l'Ordre du jour** - **« Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007**

70. Le Secrétariat a soumis un projet de nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » complété par des dispositions relatives à la collecte des déchets et des eaux usées liés à la cargaison et des eaux de lavage (DT IV.2.2 (12-1)).
71. A l'issue de l'examen dudit projet, le groupe de travail propose de repousser son adoption suite au fait que lors de la prochaine réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » il était envisagé de travailler sur une comparaison des dispositions de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube.

#### **IV.3 Mise à jour de la publication « Album des ports situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales**

72. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour (DT IV.3 (12-1)).

#### **IV.4 Information du Secrétariat au sujet de la préparation de la Quatrième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et d'organisations internationales concernées consacrée à la mise en œuvre des directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien (17-18 septembre 2012)**

73. Le groupe de travail a écouté une information du Secrétariat au sujet de ce point de l'Ordre du jour dont il a pris note.
74. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres à participer à l'actualisation de l'Annexe 3 à la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien et à faire parvenir au Secrétariat d'ici le 15 mai 2012 des propositions relatives à l'Ordre du jour et au plan de déroulement de la Quatrième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de

la Commission internationale pour le bassin de la Save (17-18 septembre 2012).

## **V. Questions statistiques et économiques**

### **V.1 Situation économique de la navigation danubienne en 2010 et 2011**

75. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat à ce point de l'Ordre du jour (DT V.1 (12-1)) ainsi que du document « Statistiques de la navigation danubienne en 2009-2010 » (DT V.1.1 (12-1)) figurant sur le site Internet de la CD dans la section « Documents électroniques ». Ledit document constitue la base pour le « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2010 », actuellement en cours d'élaboration. Le document soumis sera également publié dans la section « Statistiques ».

Le Secrétariat a noté que les données des pays membres de la CD pour 2011 n'étaient pas arrivées actuellement dans un volume suffisant pour préparer le Rapport pour la période considérée.

76. Le Secrétariat a prié les membres du groupe de travail d'inviter les autorités compétentes nationales n'ayant toujours pas fourni des données à urger la préparation et l'envoi des formulaires statistiques pour 2010 et 2011 dûment complétés, à savoir les formulaires ST 1 à ST 16 pour 2010 de la Roumanie, de la République de Moldova et de la Serbie (la Serbie a présenté les données du formulaire DSO-1).
77. Le Directeur général du Secrétariat a attiré l'attention du groupe de travail sur l'importance de la mise à disposition en temps requis d'informations complètes et de haute qualité (y compris de données statistiques) vu les perspectives de coopération avec la CCNR, notamment dans le cadre du projet « Observation du marché de la navigation ».

### **V.2 « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2010 et 2011**

78. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube à ce point de l'Ordre du jour (DT V.2 (12-1)) et de l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2010 » (DT V.2.1 (12-1)). Le Secrétariat a attiré l'attention du groupe de travail sur

le fait que les données pour 2010 relatives aux flux de marchandises sur le canal Danube-mer Noire n'avaient pas été reçues.

79. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2011 » ne pouvait être préparée tant que tous les pays membres de la CD n'envoyaient pas de données (de même que pour le Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne pour l'année considérée).

### **V.3 Publications sur des questions économiques et statistiques**

80. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube à ce point de l'Ordre du jour (DT V.3 (12-1)) reflétant l'état des choses en ce qui concerne les publications suivantes de la Commission du Danube figurant à l'Ordre du jour de la présente séance :

#### **Point V.3.1 de l'Ordre du jour - Recueil de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

81. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que pour mettre en œuvre le point 5 de la Décision de la 77<sup>e</sup> session de la CD concernant les questions statistiques (doc. CD/SES 77/16) et conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la 78<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 76/19), le « Recueil de documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie » a été préparé pour être publié sous forme électronique (sur CD-ROM) et sera diffusé dans les meilleurs délais aux pays membres. Lors de la séance, les délégations ont reçu une version de travail du Recueil sur papier (dans les langues officielles), éditée par le Secrétariat.

#### **Point V.3.2 de l'Ordre du jour - « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2009 et 2010**

82. Le Secrétariat a informé au sujet du début des travaux sur l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2009. A cet égard, le Secrétariat attend l'arrivée de données des pays membres ne les ayant toujours pas présentées ou les ayant présentées dans une quantité insuffisante.

83. Le Directeur général du Secrétariat a noté que le Secrétariat recevait de nombreuses sollicitations de la part d'organisations et de personnes diverses intéressées par les statistiques de la navigation danubienne. La qualité des réponses à ces sollicitations influait sur l'image de l'organisation.
84. Le président du groupe de travail a souligné que les données statistiques pouvaient être utilisées pour argumenter l'opportunité d'élaborer des projets, par exemple pour améliorer les conditions de la navigation sur le Danube.
85. Au cours de la séance, les membres du groupe de travail ont reçu l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2008 publié sur CD-ROM et sur le site internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique » (version précisée).

**Point V.3.3 de l'Ordre du jour** - **« Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour**

86. Le Secrétariat a fait savoir que, à la suite de la publication du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » d'après l'état de 2010, une version actualisée avait été préparée (d'après l'état de janvier 2012) compte tenu de nouvelles informations arrivées d'Allemagne. Ledit recueil sera publié sur CD-ROM et sur le site Internet de la CD.

**V.4 Observation du marché de la navigation danubienne**

87. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat « Observation du marché de la navigation danubienne. Caractéristique des conditions nautiques actuelles sur le Danube » (DT V.4 (12-1)) comprenant une analyse des conditions nautiques difficiles au cours des basses-eaux de 2011 et de la période de phénomènes de glaces de 2012.
88. Le groupe de travail a recommandé à la direction de la Commission du Danube de prendre part à la séance du 7 et 8 juin 2012 à la Commission européenne au sujet du développement de la voie navigable du Danube.
89. Le groupe de travail propose d'examiner à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques les thèmes suivants :

- La réalisation des projets visant l'amélioration des conditions de la navigation annoncées par les pays membres aura-t-elle une influence décisive sur le ralentissement du rythme de la croissance du nombre de seuils critiques sur divers secteurs de Danube en période de basses-eaux ?
  - Est-il possible de créer un système de prévision des niveaux sur divers secteurs du fleuve pour planifier les tirants d'eau fonctionnels des bateaux et en les reflétant sur le site Internet de la CD ?
90. Le groupe de travail a estimé utile de considérer l'éventualité de l'élaboration avec le concours de la CEE-ONU de règles de la navigation en période de phénomènes de glaces.
91. Le groupe de travail a recommandé au Secrétariat de procéder à une synthèse des données relatives aux autorités compétentes des pays membres adoptant des décisions au sujet des actions à entreprendre sur les secteurs relevant de leur responsabilité en cas de phénomènes de glaces et de basses-eaux critiques et de publier ces données sur le site Internet de la CD en tant que liens vers des sites officiels des autorités compétentes des pays membres.

**VI. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session, points traitant des questions techniques**

92. Le groupe de travail a examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2010 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session, points traitant des questions techniques (DT VI (12-1)), et a recommandé de le soumettre à la Soixante-dix-huitième session pour qu'il en soit pris note.

**VII. Partie du projet de Plan de travail de la Commission du Danube traitant des questions techniques et projet de calendrier des séances et des réunions pour la période comprise entre les Soixante-dix-huitième et Quatre-vingtième sessions de la Commission du Danube**

93. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube et du projet de calendrier des séances et



des réunions pour la période comprise entre les Soixante-dix-huitième et Quatre-vingtième sessions de la Commission du Danube (DT VII (12-1)), y a inséré certaines précisions et modifications et a recommandé de soumettre ce document à la Soixante-dix-huitième session en vue d'adoption.

94. Le groupe de travail a également concerté le projet Calendrier de l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 juin 2012 jusqu'à la 80<sup>e</sup> session (partie traitant des séances et réunions sur des questions techniques) (DT VII.1 (12-1)) et a recommandé de le soumettre à la Soixante-dix-huitième session pour qu'il en soit pris note.

**VIII. Divers                    Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 du 27 février 2012, publié par les autorités compétentes de la Hongrie**

95. Sur l'initiative de la délégation de la Bulgarie a eu lieu une discussion au sujet de l'Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 du 27 février 2012, publié par les autorités compétentes de la Hongrie.
96. La délégation de la Hongrie a exposé les raisons de la publication dudit Avis qui se résume en principe à une tentative d'augmenter la sûreté de la navigation sur le secteur hongrois du Danube conformément aux dispositions des actes juridiques internationaux traitant de la classification des voies navigables d'importance internationale.

La délégation de la Hongrie a également relevé que des travaux étaient en cours pour modifier l'Avis compte tenu des propositions et observations reçues des entreprises de navigation et des autres participants à la navigation sur le Danube et de la consultation tenue le 27 mars 2012 avec la participation du Secrétariat de la Commission du Danube et du Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube, des représentants du Ministère du développement national et des représentants de l'Inspection nationale des transports en Hongrie.

Dans son information la délégation de la Hongrie a invité les participants de la séance du groupe de travail à ne pas entendre sous la modification de l'Avis un retour aux exigences antérieures appliquées en vertu de l'Avis en vigueur avant fin février 2012. La délégation hongroise s'est déclarée prête à tenir un nouveau tour de rencontres avec la direction du Secrétariat pour se consulter au sujet de l'Avis modifié sitôt finis les travaux visant à modifier ses dispositions.

En ce qui concerne la question du délai attendu pour la publication de l'Avis modifié, la délégation de la Hongrie a mentionné la fin du mois de mai 2012.

97. Nombre de délégations ont exprimé leur inquiétude et ont fait des remarques critiques au sujet du contenu et de la forme de la publication dudit Avis.

98. Le groupe de travail

a) a invité les pays membres de la Commission du Danube à faire parvenir d'ici le 15 mai 2012 leurs avis au sujet de la lettre N° CD 80/IV-2012 du 3 avril 2012 diffusée par le Secrétariat au sujet de la rencontre consultative ayant eu lieu entre des représentants de la partie hongroise et du Secrétariat ;

b) a chargé le Secrétariat de conduire une expertise de la situation survenue en se fondant sur l'ensemble des informations disponibles, y compris des informations reçues des pays membres d'ici le 15 mai 2012 et de présenter un document approprié à la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

\* \*

\*

99. Le groupe de travail propose à la Soixante-dix-huitième session d'adopter le projet de Décision suivant :

### **III.**

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques et le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) (doc. CD/SES 78/...),

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la septième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (*1<sup>er</sup>-2 février 2012*) (doc. CD/SES 78/...).

2. De prendre note des Rapports au sujet de la réunion des groupes d'experts *ad hoc* « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » (24-26 janvier 2012 et 21 février 2012) (doc. CD/SES 78/... et doc. CD/SES 78/...)
3. De poursuivre les travaux visant la préparation d'une nouvelle publication de la Carte de pilotage du Danube sur papier en se fondant sur les propositions du groupe de travail *ad hoc* pour la mise à jour de la conception de la « Carte de pilotage du Danube » (24-26 janvier 2012).
4. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (21-23 mars 2012) (doc. CD/SES 78/...).
5. Vu la nécessité d'examiner la question de l'élaboration d'un accord international concernant la collecte des déchets sur le Danube dans le cadre de la CD ou de l'adhésion à la convention CDNI en vigueur, de convoquer du 11 au 13 septembre 2012 une réunion supplémentaire du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » en y invitant des représentants de la CDNI et en y allouant les fonds requis.
6. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) (doc. CD/SES 78/...). »

\*

\*

\*

100. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

**R A P P O R T**

**au sujet de la réunion du groupe d'experts *ad hoc***  
**« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »**  
**(24-26 janvier 2012)**

Sur proposition du groupe de travail pour les questions techniques (paragraphe 63 et 64 du Rapport sur les résultats de la séance du 25-28 octobre 2011) dans l'immeuble de la Commission du Danube a eu lieu du 24 au 26 janvier 2012 une rencontre du groupe d'experts *ad hoc* « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».

**Participants de la rencontre**

Bernhard Mott (Allemagne), Wieland Haupt (Allemagne), Johannes Schiller (Allemagne), Leo Grill (Autriche), Christoph Hackel (Autriche), Tamás Marton (Hongrie), András Csík (Hongrie), Piotr S. Souvorov (CD), Karol Anda (CD), Horst Schindler (CD), Petar Margić (CD).

**La situation en Allemagne**

L'Allemagne fait montre d'un intérêt particulier au sujet de la comparabilité des indicateurs caractérisant les conditions de la navigation et de la réduction du volume de travaux liés à la préparation de données.

Liste de secteurs critiques sur le Danube

En l'occurrence, le terme « critique » signifie qu'il existe des écarts par rapport aux Recommandations de la Commission du Danube. Ceci étant, il convient de se fonder sur les nouvelles « Recommandations relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » (doc. CD/SES 77/11).

Pour les secteurs importants, il convient d'indiquer d'une manière générale les facteurs restrictifs.

Il convient d'unifier et de normaliser la description des facteurs restrictifs du point de vue de leur volume, contenu et forme.

Il est proposé d'utiliser pour les facteurs restrictifs les rubriques suivantes :

- hauteur de la passe navigable ;
- largeur de la passe navigable ;
- profondeur du parcours navigable ;
- largeur du parcours navigable ;
- restrictions en matière de croisement,

chaque rubrique ne comprenant pas des chiffres concrets mais uniquement une marque ; le cas échéant, il est possible d'indiquer le nombre de ponts.

#### Liste des lieux critiques sur le Danube

Cette liste ne doit comprendre que des endroits où « le tirant d'eau en charge » et « la hauteur de la passe navigable du pont » diffèrent fréquemment et pendant un long laps de temps des Recommandations de la CD, par exemple suite à la formation de sédiments de fond.

L'Allemagne propose également à l'égard de son secteur de fleuve de grouper les « endroits critiques » dans des secteurs appropriés et de réduire le nombre d'endroits figurant dans la liste. A titre d'information un groupe réunit des critères hydrologiques (station hydrométrique utilisée par la navigation) et l'importance nautique (ports).

Le secteur en retenue compris entre Kelheim et Straubing ne figurera plus en tant qu'endroit critique.

Le secteur à courant libre compris entre Straubing et Vilshofen sera divisé en trois sections :

- de Straubing (écluse) au port de Straubing-Sand (relié à la station hydrométrique de Pfelling) ;
- du port de Straubing-Sand au port de Deggendorf (lié à la station hydrométrique de Pfelling) ;
- du port de Deggendorf à Vilshofen (lié à la station hydrométrique de Hofkirchen).

Vu que la profondeur et la largeur du parcours navigable sont interdépendantes, lors de l'indication des valeurs concrètes de la profondeur du parcours navigable il sera tenu compte du fait que la navigation sûre sur des secteurs « à circulation dans une seule direction » dépendra des sédiments de fond importants et de la durée de leur présence. (Les sédiments de fond aux extrémités du parcours navigable peuvent limiter les possibilités de croisement, sans entraîner, toutefois, une restriction du « tirant d'eau en charge » lors de la circulation des bateaux dans une seule direction).

Chaque pays doit indiquer quelles restrictions du « tirant d'eau en charge » sont définitives.

Les valeurs concrètes pour la hauteur de la passe navigable d'un pont sont indiquées pour le pont le plus bas situé sur le secteur considéré.

Bien que l'accès sous forme électronique aux valeurs actualisées chaque jour des niveaux de l'eau auprès des stations hydrométriques les plus importantes soit assuré, les données relatives à l'état du fonds du fleuve pour le secteur allemand n'existent pour le moment que sous la forme des « Avis aux navigateurs » (*Schiffahrtspolizeiliche Hinweise*) publiés par la police fluviale et renouvelés une ou deux fois par mois.

### **La situation en Hongrie**

La recherche conduite sur instruction de la Hongrie est accessible à l'adresse <http://dunahajozhatosag.hu> (en hongrois). Le service de traduction de la Commission européenne assurera la traduction en anglais de la documentation complète. La Hongrie rendra publique la version anglaise.

En vertu des dispositions du gouvernement de Hongrie et conformément aux conclusions du consortium dirigé par VITUKI, les mesures proposées assureront l'atteinte d'une navigation sûre avec un « tirant d'eau en charge » de 2,5 m auprès de l'ENR. La reconstruction du lit en utilisant des moyens de régularisation (sans secteurs en retenue) est planifiée.

En raison d'indicateurs extrêmement réduits pour la somme des précipitations et, par conséquent, de débits d'eaux insignifiants, les conditions sur le parcours navigable en Hongrie ont été particulièrement défavorables en 2011.

Les participants hongrois de la rencontre souhaiteraient signaler à l'attention des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube le site Internet du Service hydrologique de Hongrie ([www.hydroinfo.hu](http://www.hydroinfo.hu)) où les personnes et les établissements intéressés peuvent prendre connaissance des données relatives aux seuils, goulets d'étranglement, niveaux de l'eau, précipitations et autres influant sur l'état du Danube.

### **La situation en Autriche**

Les participants autrichiens de la rencontre, à l'aide du site Internet du SIF danubien / *doris* ([www.doris.bmvit.gv.at](http://www.doris.bmvit.gv.at)) ont présenté l'état actuel des « Avis sur les seuils » en Autriche. Les valeurs de la profondeur minimale du chenal actualisées toutes les heures y étant contenues (profondeurs du parcours navigable) sont calculées grâce aux valeurs des niveaux de l'eau auprès des principales stations hydrométriques appropriées reçues toutes les heures. Il est procédé une fois par mois à la vérification de l'état des secteurs à basses eaux de Wachau et à l'Est de Vienne. Vu les changements périodiques du fond du fleuve sur les secteurs à courant libre, lesdites profondeurs du chenal sont également liées à l'état du fond à un moment donné, aucune responsabilité ne pouvant être assumée quant à leur correction au moment de l'accès au site. Le tableau approprié ne comprend pas les endroits à basses eaux sur lesquels des dragages sont en cours car dans de tels cas les signaux requis sont situés dans le chenal sur place. Des informations plus détaillées en la matière sont accessibles dans les « Avis aux navigateurs » (*notices to skippers*).

Les participants autrichiens de la rencontre ont proposé d'informatiser l'inclusion de cette documentation comprenant des données dans une Banque de données, l'établissement de rapports en la matière (activité éditoriale de la CD) devant être considérée distinctement.

### **Les participants ont convenu des conclusions suivantes :**

#### Etablissement de rapports

Actuellement, lors de l'établissement de rapports au sujet d'endroits et de secteurs critiques, le même processus comprend la mise à disposition des données, leur traitement et la publication du rapport, les Etats membres transmettant les données traitées sous forme finie, en utilisant un schéma approuvé de feuille de fichier Excel.

Vu les moyens modernes de traitement des données, les processus peu dispendieux et la création envisagée d'une banque de données hydrologiques de la Commission du Danube, il convient de modifier en principe l'approche à cette question en distinguant dorénavant les étapes suivantes :

- recueil de données (ex. données des stations hydrométriques, seuils, etc.) ;
- traitement des données (ex. calcul de la durée, ENR, HNN, etc.) ;
- établissement de rapports avec des diagrammes et des tableaux.

Dans le même temps, il convient de procéder à une nouvelle répartition de la responsabilité pour les diverses étapes. Les Etats membres seront responsables du recueil des données et de leur transmission au Secrétariat de la Commission du Danube. Le Secrétariat de la CD s'acquittera du traitement des données et dressera des rapports finals en vertu des prescriptions de la Commission du Danube.

L'unanimité a été acquise également à l'avis selon lequel un tel début ne saurait être entamé qu'une fois mise en place une banque de données appropriée au Secrétariat de la CD, ce qui permettra d'obtenir d'autres effets de synergie, par exemple liés aux observations météorologiques (changements climatiques).

Il existe en Hongrie un service hydrologique qui fonctionne bien et transmet des données aux établissements et aux décideurs concernés. La Hongrie est disposée d'étudier la possibilité de transmettre des informations sous forme électronique directement au Secrétariat de la Commission du Danube considérant que les paramètres d'une telle manière d'agir seront appliqués à l'avenir par tous les Etats membres de la Commission du Danube.

### Démarches ultérieures

Vu le caractère complexe de cette question (établissement de documents pour le groupe de travail pour les questions techniques), le groupe d'experts *ad hoc* estime indispensable de tenir une deuxième rencontre le 21 février 2012. A cette rencontre seront préparés des exemples pertinents pour être présentés à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012).



## R A P P O R T

**au sujet de la deuxième réunion du groupe d'experts *ad hoc***  
**« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »**  
**(21 février 2012)**

Sur proposition du groupe de travail pour les questions techniques (paragraphe 63 et 64 du Rapport sur les résultats de la séance du 25-28 octobre 2011) dans l'immeuble de la Commission du Danube a eu lieu du 24 au 26 janvier une rencontre et par la suite, le 21 février 2012, une deuxième rencontre du groupe d'experts *ad hoc* « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».

### **Participants de la rencontre**

Bernhard Mott (Allemagne), Leo Grill (Autriche), Christoph Hackel (Autriche), Tamás Marton (Hongrie), András Magyarics (Hongrie), András Csík (Hongrie), Piotr Souvorov (CD), Karol Anda (CD), Horst Schindler (CD).

### **1. Situation actuelle**

La publication « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » sert à présenter un tableau général des secteurs du Danube difficiles du point de vue nautique (fig. 1), contient des renseignements détaillés concernant les goulets d'étranglement (fig. 2) et les visualise sous la forme de feuilles d'Album (fig. 3). Grâce à la publication annuelle envisagée de l'Album, au cours de prochaines années l'évolution ultérieure des goulets d'étranglement et les conséquences des mesures en cas de leur mise en œuvre doivent devenir évidentes, de même que la documentation de la nécessité d'actions de la part de divers Etats riverains. Au même titre, l'Album peut également être utilisé pour une planification nautique à long terme car il contient des renseignements détaillés au sujet des changements du courant d'eau pour le goulet d'étranglement considéré.

ENTWURF / ПРОЕКТ / PROJET

**Liste der kritischen Streckenabschnitte der Donau**  
**Liste des secteurs critiques sur le Danube**  
**Список критических участков на Дунае**

Nr.	Name der Engstelle Nom du goulet d'étranglement Название узкого места	Beginn Fluss km Commencement, km de fleuve Начало, речной км	Ende Fluss km Fin, km de fleuve Конец, речной км	Länge [km] Longueur [km] Длина [км]	nächstgelegener Pegel Station hydrométrique la plus proche Ближайший водомерный пост	Art der Behinderung Type de l'obstacle Тип препятствия, создающего сложность
1	2	3	4	5	6	
1	Eisenbahnbrücke Poikam - Regensburg Железнодорожный мост Пойкам - Регенсбург Pont-rails Poikam - Regensburg	2402.3	2381.0	21.3	Oberndorf Оберндорф 2397.38 N	geringe Fahrinnenbreite, geringe Brückendurchfahrtsbreite, Begegnungs- und Überholverbot. Небольшая ширина судового хода, небольшая ширина пролета моста, запрещен обгон и расхождение Largeur réduite du parcours navigable et de la passe du pont, le dépassement et le croisement sont interdits.
2	Regensburg Donaustidam Регенсбург - южный рукав Дуная	2378.5	2377.8	0.7	Schwabelweis Швабельвейс 2376.40	Begegnungs- und Überholverbot Запрещен обгон и расхождение Le dépassement et le croisement sont interdits.

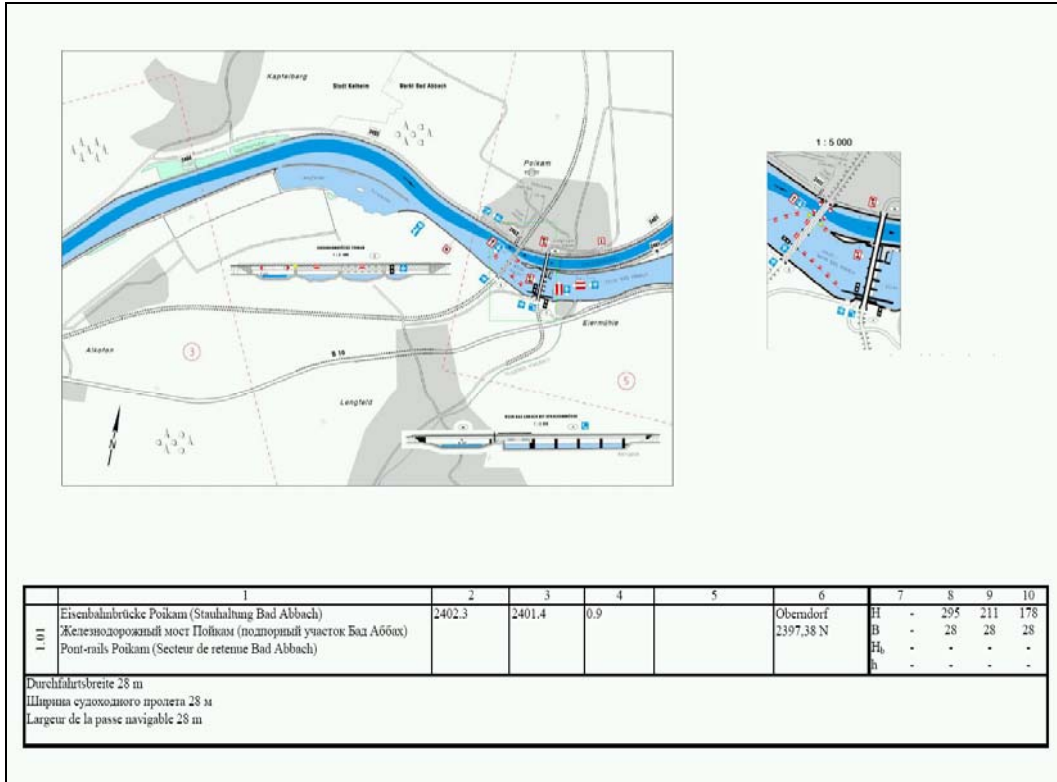
**Fig. 1 : fragment de la Liste des secteurs critiques sur le Danube**

ENTWURF / ПРОЕКТ / PROJET

**Liste der Engpässe an der Donau**  
**Liste des goulets d'étranglement sur le Danube**  
**Список узких мест на Дунае**

Nr.	Name der Engstelle Nom du goulet d'étranglement Название узкого места	Beginn Fluss km Commencement, km de fleuve Начало, речной км	Ende Fluss km Fin, km de fleuve Конец, речной км	Länge [km] Longueur [km] Длина [км]	Art der Behinderung Type de l'obstacle Тип препятствия, создающего сложность	nächstgelegener Pegel Station hydrométrique la plus proche Ближайший водомерный пост	Fahrinnenparameter je Auftretenswahrscheinlichkeit Paramètres du parcours navigable en fonction de leur fréquence éventuelle Параметры судового хода в зависимости от вероятности их повторения			
							H	B	H <sub>h</sub>	h
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
1.01	Eisenbahnbrücke Poikam Железнодорожный мост Пойкам Pont-rails Poikam	2402.3	2401.4	0.9		Oberndorf Оберндорф 2397.38 N	H	295	211	178
							B	28	28	28
							H <sub>h</sub>			
							h			
1.02	Bad Abbach Бад Аббах	2399.8	2399.2	0.6		Oberndorf Оберндорф 2397.38 N	H	295	211	178
							B	50	50	50
							H <sub>h</sub>			
							h			
1.03	Lobstadt Лобштадт	2395.6	2394.6	1.0		Oberndorf Оберндорф 2397.38 N	H	295	211	178
							B	55	55	55
							H <sub>h</sub>			
							h			
4	Eisenbahnbrücke Mariaort Железнодорожный мост	2385.8	2385.6	0.2		Oberndorf Оберндорф	H	295	211	178
							B	32	32	32

**Fig. 2 : fragment de la Liste des goulets d'étranglement sur le Danube**



**Fig. 3 : fragment de l'Album des secteurs critiques – feuille d'Album**

Dans les publications précédentes de la CD étaient identifiés en tant que « critiques » les secteurs de fleuve sur lesquels les gabarits normatifs prédominants n'étaient pas conformes aux Recommandations de la CD en la matière.

L'Album présenté visualise pour les secteurs ou endroits critiques les « stations hydrométriques de référence » (*Referenzpegel*), les résultats des mesures (niveaux de l'eau), la largeur du parcours navigable, la profondeur du parcours navigable ainsi que la hauteur des passes navigables des ponts en indiquant leur durée en 1%, 10%, 50% et 94%.

Bien que les Etats membres de la Commission du Danube aient fourni des informations concernant l'ensemble du parcours du Danube, les données pour cette publication ne sont toujours pas complètes, une partie prédominante d'informations hydrologiques pour divers goulets d'étranglement, des

représentations graphiques de ces derniers ainsi qu'une description détaillée de la situation sur place faisant toujours défaut.

Malgré le fait que l'Album sera publié sous forme électronique (fichier *Microsoft Excel*), vu la structure des informations y étant contenues, il n'offre pas de possibilité d'utiliser ultérieurement (ex. analyse) les données qu'il comprend.

Dans le même temps, la situation se complique du fait que les communications au sujet des seuils (utilisées notamment dans ces cas) sont reçues par le Secrétariat de la CD sous des formes et qualités diverses. Certains pays font parvenir des listings, d'autres des fichiers pdf, ce qui rend presque impossible l'informatisation de l'introduction des données.

## 2. Situation requise

Actuellement, lors de l'établissement de rapports au sujet d'endroits et de secteurs critiques, le même processus comprend la mise à disposition des données, leur traitement et la publication du rapport, les Etats membres transmettant les données traitées sous forme finalisée, en utilisant un schéma approuvé de feuille de fichier Excel.

Vu les moyens modernes de traitement des données, les processus peu dispendieux et la création envisagée d'une banque de données hydrologiques de la Commission du Danube, il convient de modifier en principe l'approche à cette question en distinguant dorénavant les étapes suivantes :

- recueil de données (ex. données des stations hydrométriques, seuils, etc.) ;
- traitement des données (ex. calcul de la durée, ENR, HNN, etc.) ;
- établissement de rapports avec des diagrammes et des tableaux.

Dans le même temps, il convient de procéder à une nouvelle répartition de la responsabilité pour les diverses étapes. Les Etats membres seront responsables du recueil des données et de leur transmission au Secrétariat de la Commission du Danube. Le Secrétariat de la CD s'acquittera du traitement des données et dressera des rapports finals en vertu des prescriptions de la Commission du Danube.

L'unanimité a été acquise également à l'avis selon lequel un tel début ne saurait être **pleinement** réalisé qu'une fois mise en place une banque de données appropriée au Secrétariat de la CD, ce qui permettra d'obtenir d'autres effets de

synergie, par exemple liés aux observations météorologiques (changements climatiques).

Il existe en Hongrie un service hydrologique qui fonctionne bien et transmet des données aux établissements et aux décideurs concernés. La Hongrie est disposée d'étudier la possibilité de transmettre des informations sous forme électronique directement au Secrétariat de la Commission du Danube considérant que les paramètres d'une telle manière d'agir seront appliqués à l'avenir par tous les Etats membres de la Commission du Danube.

Pour la mise en œuvre, il convient d'entreprendre graduellement et en temps requis les démarches suivantes :

- mise à disposition de données-sources vérifiées

Actuellement, les communications des Etats danubiens sont transmises en tant qu'analyses complètement préparées. Pour réduire les frais dans les Etats membres et normaliser l'Album, il convient de passer dorénavant à la mise à disposition de données-sources requises, à savoir :

- « stations hydrométriques-clés » avec des données fondamentales les concernant (nom, position du « 0 » de la station, km de fleuve, ENR, HNN, formule de conversion des niveaux en indiquant la période de validité (rapport débit/niveau d'eau) ;
- valeur du km de fleuve amont et aval pour le secteur de fleuve par rapport à la « station hydrométrique-clé » ;
- hauteur du fonds du fleuve à la station hydrométrique en indiquant la période de validité (en l'occurrence il est important de vérifier quel est le rapport entre la hauteur du fonds du lit à la station hydrométrique et sur le seuil en question) ;
- niveaux de l'eau à la « station hydrométrique-clé » en indiquant la date et l'heure (souhaitable toutes les heures) ;
- observations des seuils/profondeurs insuffisantes (Furtenbeobachtungen/Fehltiefen) en indiquant la position (km de fleuve) et la date (en l'occurrence il convient d'obtenir l'uniformité des formats et de la référence temporelle).

### Réalisation à partir de ce moment

- Banque de données hydrologiques

Cf. le document DT III.4 (2011) de la Réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (20-23 septembre 2011).

### D'ici décembre 2014

- Données actuelles

Au cours des débats il est devenu clair que la navigation exigeait également des informations mises à jour au sujet de l'état du parcours navigable. Les experts recommandent de publier les informations disponibles au niveau national de manière actuelle et complexe sur une plate-forme Internet unique.

Au même titre, il serait plus que souhaitable de ne pas travailler parallèlement sur ce chapitre.

Une solution rapide à titre d'essai pour la navigation serait d'insérer d'ores et déjà à un endroit visible sur le site Internet de la CD un lien pour passer aux portails nationaux FIS (services d'information sur le chenal, résultats du projet NEWADA) des Etats membres.

### D'ici 2016

## **3. Recommandations**

Le groupe d'experts *ad hoc* recommande au groupe de travail pour les questions techniques l'ordre d'actions suivant :

- **Projet pilote pour la transmission des données-sources**

Avec la participation de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hongrie<sup>1</sup>, il convient de préciser les questions de la transmission des données-sources. Il sera élaboré des exemples d'éventuelles variantes d'évaluation et d'analyses pour être soumises à la réunion d'experts pour les questions

---

<sup>1</sup> Note du Secrétariat : l'accord de la Hongrie est nécessaire

hydrotechniques en vue d'examen et pour décider des démarches ultérieures.

- Evaluation de l'utilité des méthodes élaborées pour l'ensemble du Danube

Vérification de la possibilité d'application sur d'autres secteurs de Danube (Bas-Danube).

- Mise en œuvre d'un projet pilote pour l'ensemble du Danube
- Conformément au paragraphe 69 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011, doc. CD/SES 77/5), il convient de dresser un Cahier de charges (Pflichtenheft) pour créer une banque de données avec des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (septembre 2012) en vue d'examen. L'Allemagne et l'Autriche sont disposées à accorder leur concours au Secrétariat dans cette entreprise, tous les Etats membres de la CD étant toutefois invités à y participer.
- Banque de données en temps réel

Pour ce faire, il serait souhaitable d'inclure ce nouveau thème dans le Plan de travail de la CD de même que dans le Plan des grands travaux. Des liens pour passer sur les portails FIS des Etats membres pourraient être publiés sans délai, suite à l'accord de ces Etats.

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion du groupe d'experts  
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »

1. La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » convoquée en vertu du point VI.5 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la 78<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 76/19) qui avait été prévue pour la période du 14 au 16 février 2012 a eu lieu du 21 au 23 mars 2012 sur décision de la Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 77/17).
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts des pays membres de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, République de Moldova, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie et Ukraine. Un représentant de la Commission centrale pour la navigation du Rhin y a également assisté (*la liste des participants figure en Annexe I*<sup>\*</sup>).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef K. Anda, ainsi que les conseillers P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, I. Kunć, I. Smirnova, C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.
4. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár, qui a salué les participants de la réunion et a souligné l'importance des travaux de la Commission du Danube en matière d'organisation de la collecte des déchets des bateaux pour le bassin danubien et le bassin de la mer Noire.
5. M. S. Kanournyi (Russie), a été élu président de la réunion et, sur proposition de la délégation de l'Allemagne, M. P. Čaky (Slovaquie) vice-président.

---

<sup>\*</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube



6. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :

- 1) Résultats du projet WANDA et possibilité de leur application en pratique sur le Danube
- 2) Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets provenant de l'exploitation des bateaux contenant des huiles et des lubrifiants
- 3) Information au sujet de l'insertion de symboles unifiés de divers types de déchets dans la carte interactive du Danube
- 4) Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » suite à l'organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liées à la cargaison et des eaux de lavage
- 5) Analyse comparative des dispositions de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube
- 6) Divers

Communication d'information au sujet d'une éventuelle modification du chapitre 10 du CEVNI/Rev.4 « Protection des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bâtiments »

\*

\*

\*

**Au point 1) de l'Ordre du jour**

**- Résultats du projet WANDA et possibilité de leur application en pratique sur le Danube**

7. Un expert d'Autriche, qui est dans le même temps coordonnateur principal du projet *WANDA*, a présenté ce projet, dans le cadre duquel il était prévu de créer sur le Danube un modèle de système de collecte et d'élimination des déchets provenant de l'ensemble de la navigation danubienne. La première

partie du projet prend fin en mars 2012, le projet étant actuellement à l'étape d'évaluation. L'expert d'Autriche a remis aux participants de la réunion et au Secrétariat de la CD des exemplaires d'une brochure relative aux résultats du projet en allemand et anglais.

L'expert d'Autriche a fait savoir qu'il était envisagé de poursuivre ce projet pendant une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2012 à août 2014 dans le cadre du projet SEE (*South East Europe Transnational Cooperation Program*) de l'Union européenne sous le nom de CO-WANDA – (*Convention for Waste management for inland navigation on the Danube*). L'adhésion au projet de nouveaux partenaires d'Ukraine et de la République de Moldova était envisagée.

8. Un expert de Roumanie, représentant d'un des partenaires du projet WANDA, a fait une présentation sur le thème « Le projet WANDA et le système national roumain pour la gestion des déchets provenant de l'exploitation des navires ». Il a accordé une attention particulière au projet national CODENAV mis en œuvre en Roumanie sur la base d'une conception élaborée dans le cadre du projet WANDA et devant couvrir la période 2010-2014.

Il a été relevé dans la présentation qu'au cours de la dernière année des résultats significatifs avaient été obtenus, notamment dans le domaine des projets-pilote en matière d'utilisation de bateaux collecteurs et de stations de réception des déchets dans les ports dans le cadre du projet WANDA sur les secteurs de Danube de Roumanie et de Bulgarie.

9. Les présentations de l'Autriche et de la Roumanie ont été accueillies avec un grand intérêt et ont suscité des discussions.
10. Un expert d'Allemagne a rappelé que l'Allemagne était simultanément un pays membre de la CD et de la CCNR, étant tenue pour cette raison d'observer aussi bien les règlements danubiens que ceux rhénans. A ce propos, il a relevé notamment l'importance de la Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) de 1996, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2009 et qui prévoit déjà un mécanisme de financement du dépôt et de l'élimination des déchets provenant de l'exploitation des bateaux contenant des huiles et des lubrifiants.

11. La réunion a pris note de la position des autorités compétentes d'Allemagne.
12. Un expert de Slovaquie a souligné le fait que, faute d'un accord international relatif à la collecte des déchets, il était impossible d'appliquer dans la pratique les résultats du projet WANDA.
13. L'ingénieur en chef du Secrétariat a invité la délégation de la Roumanie à faire parvenir en automne 2012 à la CD une information au sujet de l'état de l'infrastructure dans les ports situés sur le secteur roumain de Danube.
14. Le président de la réunion a recommandé aux experts de suivre une approche unitaire en matière d'organisation de la collecte des déchets sur le Danube et a proposé d'actualiser au fur et à mesure les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » dans l'intérêt de tous les pays membres de la Commission du Danube.

**Au point 2) de l'Ordre du jour - Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets provenant de l'exploitation des bateaux contenant des huiles et des lubrifiants**

15. Le Secrétariat de la CD a présenté une brève information au sujet d'un schéma de financement de la collecte et de l'élimination des déchets provenant des bateaux.
16. Un expert d'Autriche a présenté un éventuel modèle de financement de la collecte des déchets contenant des huiles et des lubrifiants pouvant être appliqué sur le Danube.
17. Les experts d'Autriche se sont tenus au point de vue selon lequel les conditions-cadre pour un schéma de financement de l'élimination des déchets contenant des huiles et des lubrifiants survenant lors de l'exploitation des bateaux sur le Danube ne sauraient être comparées directement avec les conditions de la Convention sur le Rhin pertinente (CDNI) et ils ont estimé opportun de prendre en compte les futurs résultats

du projet CO-WANDA et de tester le système de vignettes dans le cadre du projet CO-WANDA.

18. Le président de la réunion a rappelé le point 6.3 des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » qui prévoyait un système de vignettes.
19. Le groupe d'experts a estimé utile de poursuivre pendant deux ans de plus les travaux du groupe et de tester le système de vente de vignettes dans le cadre du projet CO-WANDA pour accumuler une expérience pratique.
20. Un expert d'Allemagne a présenté le système de paiement électronique mis en œuvre en Allemagne et dans les pays de la CDNI, système qui a fait ses preuves sur les voies d'eau d'Allemagne qui comprennent, au même titre que le bassin du Rhin, le réseau de canaux allemands, l'Elbe, l'Oder et notamment le Danube.
21. Le représentant de la CCNR, en sa qualité de secrétaire de la Conférence des Parties contractantes de la CDNI, a fait une présentation au sujet de l'application de la CDNI.
22. Un expert d'Allemagne a invité les experts en matière de collecte des déchets à visiter les autorités compétentes de l'Allemagne responsables de l'élimination des déchets et plusieurs stations d'élimination sur le réseau de voies d'eau pour observer sur place la manière dont était effectuée la collecte, la réception et le dépôt des déchets conformément à la CDNI.
23. Un expert de Russie a proposé, sur la base des résultats de l'examen de la question des éventuels schémas de financement de la collecte des déchets, de présenter une information en la matière lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

**Au point 3) de l'Ordre du jour - Information au sujet de l'insertion de symboles unifiés de divers types de déchets dans la carte interactive du Danube**

24. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a présenté une brève information au sujet de la création d'une Carte générale interactive du Danube et de la conclusion d'un contrat avec la société allemande « *Geomapping* ». Le Secrétariat a

proposé de prévoir la possibilité d'insérer des symboles unifiés des types de déchets dans la carte interactive du Danube laquelle représentera un système ouvert et à laquelle pourront éventuellement être ajoutées de nouvelles données.

**Au point 4) de l'Ordre du jour - Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » suite à l'organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liées à la cargaison et des eaux de lavage**

25. Le Secrétariat a présenté une brève information au sujet de la mise à jour des « Recommandations de la Commission du Danube relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » en ce qui concerne la collecte des déchets et des eaux usées liées à la cargaison et des eaux de lavage.
26. Un expert d'Autriche a relevé que sur le Danube la régulation des processus de chargement, déchargement et élimination proposée par les autorités compétentes de l'Allemagne semblait problématique pour diverses raisons (la position de l'Autriche est exposée dans l'Annexe 2 au Rapport).
27. Des experts d'Allemagne ont noté que ledit projet ne faisait que préciser des dispositions actuellement en vigueur en matière de traitement des déchets liés à la cargaison. Il était d'ores et déjà interdit de déverser dans la voie d'eau des déchets provenant des compartiments à cargaison qu'il convenait de remettre à des stations de réception. Dans le même temps, ils ont relevé que la Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure était ouverte et que les pays membres de la Commission du Danube pouvaient y adhérer.
28. Un expert de Slovaquie a relevé l'importance de l'établissement de la voie des travaux futurs étant donné qu'il était nécessaire de conclure à l'issue du projet WANDA un accord international en matière de collecte des déchets.
29. Le groupe d'experts a estimé que la coopération de la Commission du Danube avec le projet CO-WANDA était importante dans le cas de

l'élaboration éventuelle d'une Convention (accord) internationale relative à la collecte des déchets car dans les législations nationales en la matière des pays membres de la Commission du Danube des dispositions juridiques unitaires faisaient défaut.

30. Suite à des discussions intenses au sujet de la mise en place d'un accord international en matière de collecte des déchets sur le Danube dans le cadre de la Commission du Danube ou de l'adhésion à la CDNI, le groupe d'experts a conclu qu'il était nécessaire d'organiser une réunion additionnelle du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » en proposant la période allant du 11 au 13 septembre 2012 pour la tenir.

L'objectif des travaux de cette réunion devait être, entre autres, de vérifier s'il était possible de créer des conditions pour l'adhésion à la CDNI ou si un accord distinct pour le Danube était nécessaire.

Pour mettre en place des prescriptions harmonisées, la délégation de l'Allemagne a déclaré à ce propos qu'elle était disposée de présenter à la Conférence des Parties contractantes de la CDNI des composantes reflétant la spécificité du Danube.

31. Le groupe d'experts a recommandé d'inviter des représentants de la CDNI et du projet CO-WANDA et d'examiner la possibilité d'une interaction avec la CDNI.
32. Les délégations de la Roumanie, de la République de Moldova et de la Croatie ont proposé que les autorités compétentes fassent parvenir par écrit leurs avis au sujet de l'élaboration d'une convention internationale relative à la collecte des déchets sur la Danube.
33. Le groupe d'experts a examiné un projet de texte actualisé des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » préparé par le Secrétariat de la CD en liaison avec la collecte des déchets et des eaux usées liées à la cargaison et des eaux de lavage.
34. Ont été examinées dans les détails les propositions des autorités compétentes de la Fédération de Russie visant l'amendement du texte, présentées par écrit.

35. Se fondant sur les propositions des experts de la Fédération de Russie, de la Slovaquie, de la Hongrie et de l'Allemagne, des amendements ont été insérés dans le projet de « Recommandations ». Le projet du texte actualisé des Recommandations est présenté dans l'Annexe 3 au Rapport. Il doit être remis au groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) en vue d'examen.

**Au point 5) de l'Ordre du jour** - **Analyse comparative des dispositions de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube**

36. Sur proposition des experts de l'Allemagne, l'examen de ce point de l'Ordre du jour a été repoussé à la prochaine réunion du groupe.

**Au point 6) de l'Ordre du jour** - **Communication d'information au sujet d'une éventuelle modification du chapitre 10 du CEVNI/Rev.4 « Protection des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bâtiments »**

37. Le groupe d'experts a pris note d'une Communication d'information de la CCNR au sujet d'une éventuelle modification du chapitre 10 du CEVNI/Rev.4 et a proposé de repousser l'examen de cette question à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012).

\*

\*

\*

38. Le groupe d'experts prie d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 2012/2013 un point concernant la tenue d'une réunion supplémentaire du groupe d'experts « Déchets provenant de

l'exploitation des bateaux » du 11 au 13 septembre 2012, en y invitant des représentants de la CDNI et de CO-WANDA, avec l'Ordre du jour suivant :

1. « Analyse comparative des dispositions de la Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et éventuelles variantes de l'application de la CDNI sur le Danube ».
2. Equipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration de bord.

Le groupe d'experts a estimé opportun d'inviter les pays membres de la CD à faire parvenir d'ici le 30 juin 2012 au Secrétariat leurs propositions au sujet de l'Ordre du jour préliminaire de cette réunion.

39. Le groupe d'experts prie d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 2012/2013 un point relatif à la tenue du 12 au 14 mars 2013 de la prochaine réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ».

\*

\*

\*

40. La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques.



R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail  
pour les questions juridiques et financières

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu du point 7 du chapitre *Questions juridiques, financières et questions d'édition* du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la 78<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 76/19), a tenu sa séance du 14 au 16 mai 2012.

L'ouverture de la séance du groupe de travail prévue initialement pour le 15 mai 2012 a eu lieu le 14 mai 2012, après avoir clos la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.

2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH  
Mme Christine HAMMERICH  
Mme Christina HEITZ

Autriche

M. Anton KOZUSNIK  
M. Andrea NASI  
M. Michael KAINZ

Bulgarie

M. Serguéï TSRNAKLIYSKI  
M. Guéorgui IVANOV  
M. Nikolaï VANTCHEV

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN

Hongrie

M. Ottó RÓNA

République de Moldova

M. Alexandru CODREANU  
Mme Olga ROTARU

Roumanie

M. Dragoş ȚIGĂU  
Mme Mirela PASCARU

Russie

Mme Irina TARASSOVA  
Mme Maria RYAZANOVA

Serbie

M. Milan VUKOSAVLEVIĆ

Slovaquie

M. Peter SOPKO  
M. Peter ČÁKY  
M. Zdenko GALBAY

Ukraine

M. Yourii MOUCHKA  
M. Igor GOROBETZ  
Mme Tatiana NOVAKOVETZ  
M. Serguéï KRAVETZ

\*

\*

\*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. K. Anda et les conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube, MM. C. Popa, A. Stemmer, P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Kuné, I. Smirnova et M. A. Toma.
4. M. Christian Brunsch (Allemagne) a été élu président du groupe de travail. Il a relevé que la question de la présidence de la prochaine séance du groupe de travail de novembre 2012 restait en suspens.
5. A l'issue des discussions, l'Ordre du jour suivant a été adopté :
  1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*) ;
  2. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 78<sup>e</sup> et 80<sup>e</sup> sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*) ;
  3. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2011 ;
  4. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2011 ;
  5. Proposition du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube au sujet de l'achèvement vers le 1<sup>er</sup> juillet 2012 de l'emploi de M. Karol Anda, Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD conformément au point 47 du chapitre IX « Libération de l'emploi » du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et de son remplacement par M. Peter Čaky au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD ;
  6. Proposition du Secrétariat concernant la sécurité sociale des employés – poursuite du versement du traitement pour les employés du Secrétariat de la Commission du Danube en cas de maladie ;

7. Information sur l'avancée de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube ;
8. Information relative à la pratique de la partie roumaine à l'encontre des bateaux de l'OAO « UDP » interdisant le déchargement et le chargement des bateaux dans les ports roumains de Galați, Brăila et Orșova ;
9. Information de l'Ukraine au sujet de la conformité des tarifs établis par la partie roumaine pour le passage du canal de Sulina aux dispositions de la Convention de Belgrade ;
10. Information relative aux cas toujours plus fréquents d'attaques et de pillages de bateaux ukrainiens survenus ces derniers temps sur le secteur roumain du Danube ;
11. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres ;
12. Divers
  - Information du Secrétariat au sujet de la décision de la Cour d'appel de Budapest en faveur de la Commission du Danube dans le litige avec M. Aleksi Dobrev Aleksiev, ancien portier du Secrétariat de la Commission du Danube ;
  - Remplacement du mandat en 2013 – lettre du 17 avril 2012 du Secrétaire de la Commission du Danube ;
  - Position de la délégation de la Croatie relative à l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 », adopté par des autorités hongroises

\*

\*

\*

**Au point 1) de l'Ordre du jour**

- **Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)**

6. Le rapport a été recommandé par le groupe de travail à la Soixante-dix-huitième session en vue d'adoption sans additions ou observations ultérieures.

**Au point 2) de l'Ordre du jour**

- **Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 78<sup>e</sup> et 80<sup>e</sup> sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)**

7. Le projet de Plan de travail, après en avoir éliminé le point 6, a été recommandé par le groupe de travail à la Soixante-dix-huitième session en vue d'adoption sans additions ou observations ultérieures.

**Au point 3) de l'Ordre du jour**

- **Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2011**

8. Le rapport a été recommandé par le groupe de travail à la Soixante-dix-huitième session en vue d'adoption sans additions ou observations ultérieures.

\* \* \*

\*

9. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

## I.

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2011 (doc. CD/SES 78/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2012) (doc. CD/SES 78/...) traitant du point ... de l'Ordre du jour,

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube ainsi que son bilan d'après l'état du 31 décembre 2011 (doc. CD/SES 78/..., Partie I).

### Exécution du budget :

- chapitre des recettes	2 006 707,73 euros
- chapitre des dépenses	1 737 032,37 euros
- actif	269 675,36 euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2012 le solde pour 2011 se chiffrant à 116.746,44 euros composé comme suit :

- disponibilités en caisse et	531,96 euros
- sur les comptes en banque	246 902,13 euros
d'après l'état du 31 décembre 2011	
- <u>débiteurs</u> :	
- divers (montant prévu des taxes	22 241,27 euros
- remboursées)	
- solde des fonds destinés à la tenue des	- 686,88 euros
séances du Comité préparatoire	
- <u>versements d'avances pour 2012</u>	
Bulgarie	- 146 830,78 euros
Russie	- 101,26 euros
République de Moldova	- 5 310,00 euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2011 (doc. CD/SES 78/..., Partie II).

Exécution du budget :

- chapitre des recettes	156 731,54 euros
- chapitre des dépenses	7 943,95 euros
- actif	148 787,59 euros
- transfert de fonds sur le budget ordinaire en vertu de la Décision CD/SES 77/21	- 48 010,00 euros
- solde créditeur pour 2012	100 777,59 euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2011 (doc. CD/SES 78/...).
5. De charger des délégués de l'**Allemagne** (président) et de la **Croatie** de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2012.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point ... de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 78/...). »

\*

\*

\*

**Au point 4) de l'Ordre du jour**

- **Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2011**

10. Le suppléant du président du groupe interne de révision pour la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2011 (Allemagne) a présenté au groupe de travail le rapport sur la vérification effectuée laquelle n'avait pas entraîné la nécessité d'être critiquée et a expliqué les recommandations comprises dans l'Acte au sujet des versements d'avances pour des missions et de la mise à jour du chapitre 8.1 et du chapitre 8.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

**Au point 5) de l'Ordre du jour**

- **Proposition du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube au sujet de l'achèvement vers le 1<sup>er</sup> juillet 2012 de l'emploi de M. Karol Anda, Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD conformément au point 47 du chapitre IX « Libération de l'emploi » du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et de son remplacement par M. Peter Čaky au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD**

11. La délégation de la Slovaquie a expliqué sa proposition relative à l'achèvement du service de M. Karol Anda, Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube et à son remplacement par M. Peter Čaky.
12. En se référant à l'article 16 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », la délégation de l'Allemagne a mis en doute la nécessité de remplacer le personnel, vu qu'il ne restait qu'une année de travail au présent mandat. Dans le même temps, elle reconnaissait le droit souverain de la délégation de la Slovaquie de s'occuper d'un successeur slovaque parmi les fonctionnaires du Secrétariat. De ce fait, il convenait de considérer la question des conséquences financières du remplacement d'un fonctionnaire de manière distincte des conséquences financières y étant liées. Dans le cas analogue d'un fonctionnaire allemand, ayant créé un précédent, les frais ont été assumés par l'Allemagne.
13. Au sujet d'éventuelles conséquences financières d'un tel remplacement, la délégation de la Slovaquie a été d'avis que l'Information présentée par le Secrétariat (DT 5.1) n'indiquait pas de dépenses spéciales liées à ce remplacement mais uniquement la différence entre le traitement et les suppléments devant être reçus par M. Anda ou M. Čaky. Tous ces versements et indemnités étaient conformes aux dispositions du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ». Par la suite, la délégation de la Slovaquie a relevé qu'en conformité avec le point 53 dudit Règlement les appointements, suppléments, primes et



autres versements prévus par ce Règlement étaient à la charge du budget de la CD. La délégation de la Slovaquie a également souhaité attirer l'attention sur le fait que M. Anda avait annoncé son intention d'achever son service au Secrétariat de la CD en septembre 2011 déjà et que les éventuelles conséquences financières de son remplacement auraient pu être incluses dans le budget de la Commission du Danube pour 2012.

14. La plupart des délégations a soutenu la partie slovaque en ce qui concernait sa proposition de procéder au remplacement envisagé du fonctionnaire. Par contre, des approches contradictoires ont existé quant à couvrir les frais liés au remplacement sur les fonds de la CD.
15. La délégation de l'Autriche s'est abstenue de commentaires au sujet du remplacement envisagé d'un fonctionnaire, tout en estimant opportun de mettre en lumière d'une manière plus détaillée les cas appropriés ayant créé un précédent vu l'absence d'une réglementation explicite dans les « Règles de procédure de la CD ».
16. La délégation de l'Ukraine a estimé que la CD n'était pas compétente pour utiliser des cas ayant créé des précédents par le passé car finalement la décision concernant la période individuelle du mandat était adoptée par l'Etat déléguant en question. Faute d'autres sources financières, le budget de la CD devait supporter ces dépenses. Il n'était pas permis d'obliger un Etat membre à assumer les frais de remplacement d'un fonctionnaire.
17. La délégation de la Croatie s'est exprimée de manière critique au sujet de l'absence de critères clairs en l'occurrence et a proposé de créer de telles règles à l'avenir.
18. La délégation de la Russie, soutenue par les délégations de l'Ukraine et de la Slovaquie, a considéré que les Règles de procédure à l'égard des obligations de paiement de la Commission du Danube étaient formulées en l'occurrence dans une mesure suffisamment claire.
19. Le président du groupe de travail a synthétisé l'état des débats auquel on avait abouti : au sein du groupe de travail le remplacement envisagé avait réuni le consensus. Dans le même temps, on constate une préférence accordée à ce que les frais de remplacement soient assumés par la Slovaquie. La tentative d'aboutir à un accord en ce qui concernait la soumission d'un projet de Décision préparé sur la base des propositions de la Slovaquie et approuvé par

tous qui comprendrait la libération du poste et la nomination des fonctionnaires slovaques à la charge du budget de la CD n'avait pas abouti à son soutien par une majorité dans le groupe de travail.

20. La délégation de la Slovaquie a repoussé la proposition de la délégation de l'Allemagne de ne nommer personne au poste d'Ingénieur en chef d'ici la fin du mandat en cours vu que dans un tel cas la représentation de la Slovaquie parmi les fonctionnaires du Secrétariat ne serait pas assurée. La délégation de la Slovaquie a déclaré qu'elle n'accepterait jamais de ne recevoir aucun poste de fonctionnaire au Secrétariat. S'il s'avérait impossible d'assurer le versement de traitements, suppléments et indemnités liés à ce remplacement conformément « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », la Slovaquie serait contrainte d'inviter M. Anda à poursuivre l'accomplissement de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours. Il convenait de laisser aux soins de la Soixante-dix-huitième session de clarifier définitivement la question de la couverture des frais.
21. Vu les avis contradictoires formulés lors des débats sur la couverture des frais, le président a estimé qu'il n'était pas à même d'aboutir à l'adoption d'une décision lors de cette séance du groupe de travail et a invité la Slovaquie, pour abréger les débats, à soumettre dans le cadre de la Soixante-dix-huitième session de la CD le cas échéant un nouveau projet de Décision susceptible d'être soutenu.

**Au point 6) de l'Ordre du jour**

**- Proposition du Secrétariat concernant la sécurité sociale des employés – poursuite du versement du traitement pour les employés du Secrétariat de la Commission du Danube en cas de maladie**

22. Les délégations de l'Allemagne, de la Russie, de l'Autriche et de l'Ukraine ont salué et soutenu la proposition du Secrétariat dans ses principes. Dans le même temps, les délégations de la Russie et de l'Ukraine ont souhaité d'introduire des amendements d'ordre rédactionnel dans le projet de Décision.
23. La délégation de l'Allemagne s'est interrogée sur la neutralité effective de la proposition soumise du point de vue des frais car, en cas de maladie, les appointements seraient payés aux employés sans aucune action réciproque de

leur part. Qui plus est, l'employeur ne versait pas les contributions partielles généralement acceptées.

\*

\*

\*

24. A l'issue des débats, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose unanimement à la Soixante-dix-huitième session d'adopter le projet de Décision suivant :

## II.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 78/...) traitant de l'introduction de la poursuite du versement des appointements aux employés du Secrétariat de la Commission du Danube en cas d'arrêt maladie,

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'introduire une réglementation visant un rapport équitable pour la poursuite du versement des appointements aux employés du Secrétariat de la Commission du Danube résidents et non-résidents, concevant sa responsabilité en tant qu'employeur pour la sphère de la sécurité sociale et compte tenu de la nécessité de postuler des normes d'assurance sociale conformes à l'esprit du temps.
2. D'assurer la poursuite du versement des appointements en cas d'arrêt maladie se fondant sur une stricte neutralité du point de vue des dépenses du budget de la Commission du Danube.
3. D'exposer le quatrième paragraphe de l'article 25 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » comme suit :

*« En cas d'arrêt maladie, les deux groupes d'employés reçoivent sur les fonds de la Commission du Danube à partir du 16<sup>e</sup> jour d'arrêt maladie 50% de leurs appointements de base avec les suppléments pendant une période n'excédant pas 6 mois au cours d'une année et un total de 9 mois*

*au cours de deux années consécutives. Ceci comprend ou tient compte des contributions partielles de l'employeur au système national d'assurance-maladie lorsque de tels versements sont sujets à un transfert. »*

\*

\*

\*

**Au point 7) de l'Ordre du jour** - **Information sur l'avancée de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube**

25. Le président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, Vice-président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur A. Codreanu (République de Moldova) a informé au sujet des résultats de la séance tenue le 14 mai 2012 à laquelle un projet de Décision comprenant ce qui suit a été proposé à la Soixante-dix-huitième session de la CD :

« De suspendre, à titre temporaire, l'activité du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, institué en vertu du point 2 de la Décision CD/SES 67/5 de la 67<sup>e</sup> session de la Commission du Danube du 6 décembre 2006, à partir de la date de l'adoption de la présente Décision et de poursuivre l'examen de la question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube dans le cadre des séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. »

\*

\*

\*

26. Le groupe de travail a pris note de ladite information.

**Au point 8) de l'Ordre du jour**

**- Information relative à la pratique de la partie roumaine à l'encontre des bateaux de l'OAO « UDP » interdisant le déchargement et le chargement des bateaux dans les ports roumains de Galați, Brăila et Orșova**

27. La délégation de l'Ukraine a rappelé que selon une Décision adoptée par la 77<sup>e</sup> session, la Commission du Danube avait décidé de charger le groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'examiner dans les détails cette question lors de sa séance du 14 au 16 mai 2012 et de soumettre un projet de Décision en la matière à la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube.
28. Depuis le dernier examen de cette question, la situation concernant les bateaux battant pavillon ukrainien effectuant des transports de/vers les ports roumains n'a pas changé. La partie roumaine continue à appliquer les dispositions de l'Arrêté national N° 22/1999 du Gouvernement de Roumanie. La partie ukrainienne a une nouvelle fois souligné que l'application de l'Arrêté national susmentionné dans le cadre du champ d'application territorial de la Convention de Belgrade enfreignait les articles 1 et 24 de la Convention de Belgrade. Se fondant sur la disposition de l'article 8 de la Convention stipulant qu'il appartient à la Commission de veiller à l'exécution des dispositions de la Convention, la partie ukrainienne a proposé au groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'examiner un projet de Décision de la 78<sup>e</sup> session en la matière.
29. La délégation de la Roumanie a rappelé qu'en novembre 2011, à l'occasion de la précédente séance de groupe de travail pour les questions juridiques et financières, la Roumanie avait présenté ses arguments juridiques et que le représentant de la Commission européenne a eu, à son tour, une contribution significative. En vue d'obtenir des clarifications en la matière, la Roumanie a sollicité la position de la Commission européenne dont la réponse n'a été reçue que quelques jours avant la présente séance. En conséquence, la partie roumaine n'a pas pu finaliser l'analyse de cette réponse.
30. Le président du groupe de travail a invité la délégation de la Roumanie à envoyer aux pays membres la position de la Commission européenne avant la 78<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

31. La délégation de la Roumanie a informé le groupe de travail que la Roumanie analysait au niveau national la possibilité d'introduire certaines exceptions dans le texte de l'Arrêté N° 22/1999 du Gouvernement de Roumanie afin que les intérêts des pays membres de la Commission du Danube soient pris en compte. Dans le même temps, la délégation de la Roumanie a réitéré que la Roumanie était prête à faire toutes les démarches nécessaires pour éviter que de telles situations ne surviennent à l'avenir.
32. La délégation de l'Ukraine a souligné le fait que la Roumanie ne pourrait pas élaborer un acte normatif interne ne visant qu'un seul pays membre, à savoir l'Ukraine. Vu que la Convention de Belgrade s'applique à l'ensemble des pays membres, une telle distinction entre les pays membres ne serait justifiée.
33. Le président du groupe de travail a demandé à la délégation de la Roumanie de faire parvenir en temps opportun des informations relatives à l'avancement de la procédure légale afin de résoudre la question soulevée par l'Ukraine.
34. La délégation de la Roumanie a précisé que la Roumanie faisait de son mieux pour accélérer les démarches entreprises au niveau national en ajoutant qu'elle n'était pas mandatée de donner un délai exacte.

\*

\*

\*

35. Concernant la proposition faite par la délégation de l'Ukraine, le groupe de travail a décidé à la majorité des voix de soumettre à la 78<sup>e</sup> session de la CD le projet de Décision avec le contenu suivant en vue d'adoption :

### III.

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – « Information de l'Ukraine relative à la pratique de la partie roumaine à l'encontre des bateaux de l'OAD « UDP » interdisant le déchargement et le chargement des bateaux dans les ports roumains de Galați, Brăila et Orșova »,

Se fondant sur l'article 8 de la Convention de Belgrade selon lequel le domaine des tâches revenant à la Commission comprend également de veiller à l'exécution de la présente Convention,

La Commission du Danube SOULIGNE l'importance du principe de la liberté de la navigation sur le Danube stipulé par l'article 1 de la Convention de Belgrade,

La Commission du Danube RELEVE l'importance des dispositions des articles 23 à 30 de la Convention de Belgrade pour la navigation libre et sans entraves sur le Danube,

La Commission du Danube APPELLE ses Etats membres à éviter par une application et une interprétation adéquate du droit l'apparition de contradictions lors de l'application pratique de la Convention de Belgrade et d'autres arrangements juridiques internationaux. »

\*

\*

\*

**Au point 9) de l'Ordre du jour**

**- Information de l'Ukraine au sujet de la conformité des tarifs établis par la partie roumaine pour le passage du canal de Sulina aux dispositions de la Convention de Belgrade**

36. La délégation de l'Ukraine a présenté une information au sujet de nouveaux tarifs pour le passage des bateaux par le canal de Sulina introduits par la partie roumaine et a exprimé son inquiétude quant au fait que l'élaboration et l'application de ces tarifs n'étaient pas en conformité avec les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la Convention de Belgrade.
37. La délégation de la Roumanie était d'avis que les articles évoqués par la délégation de l'Ukraine n'étaient pas applicables dans ces cas car il s'agissait des taxes particulières établies par une Administration spéciale. En outre, la Roumanie a toujours informé la Commission du Danube sur ces taxes. Dans ce sens, la délégation roumaine a ajouté que les « instructions » invoquées par la délégation de l'Ukraine sont les dispositions-mêmes des Administrations fluviales établissant les taxes particulières et que, jusqu'à présent, dans la pratique de la Commission du Danube, ces instructions ont été concertées par leur notification à la Commission.

38. La délégation de l'Ukraine a rappelé que les Etats danubiens peuvent, après s'être concertés avec la Commission, établir des droits de navigation perçus sur les bâtiments et dont le taux était déterminé en fonction du coût de l'entretien de la voie fluviale et des travaux prévus à l'article 34 de la Convention de Belgrade. En réalité, la partie roumaine n'a fait qu'aviser le Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de l'introduction de nouveaux tarifs, ce qui enfreignait les dispositions de l'article susmentionné de la Convention de Belgrade. La Roumanie aurait dû fixer de nouveaux tarifs selon des instructions élaborées par la Commission du Danube, la Roumanie ou l'Administration, lesquelles sont concertés avec la Commission du Danube conformément à l'article 38 de la Convention de Belgrade.
39. La délégation de l'Ukraine a proposé que ce thème soit discuté et une solution soit apportée au sein de la Commission du Danube.
40. En conséquence, la délégation de l'Ukraine a proposé, avec le soutien de la majorité des délégations, de charger le Secrétariat de la CD :
- D'analyser la conformité de la modalité de perception de taxes introduite par la partie roumaine (lettre du gouvernement de Roumanie n° 34/DAS/762 du 18 juin 2010) avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission ;
  - De soumettre les résultats de ladite analyse à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières en même temps que les Instructions relatives aux modalités de perception des taxes pour le passage des bateaux sur le canal de Sulina concertées selon la procédure établie par la Convention.
41. Il a été décidé de continuer les débats sur ce thème à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières sur la base d'une documentation plus complète qui sera préparée par le Secrétariat.
42. La délégation de la Roumanie a pris note de cette décision du groupe de travail tout en exprimant son désaccord quant au fait de mandater le Secrétariat d'analyser les documents transmis par la Roumanie. De l'avis de la délégation roumaine, le Secrétariat ne pourra que mettre à la disposition du groupe de travail tous les documents existants en la matière.



**Au point 10) de l'Ordre du jour - Information relative aux cas toujours plus fréquents d'attaques et de pillages de bateaux ukrainiens survenus ces derniers temps sur le secteur roumain du Danube**

43. La délégation de l'Ukraine a présenté une information relative aux cas toujours plus fréquents d'attaques et de pillages de bateaux ukrainiens survenant sur le secteur roumain du Danube. L'Ukraine s'est également référé aux informations reçues des autorités compétentes roumaines au sujet des dossiers administratifs et criminels qu'elles avaient dressés concernant les cas des bateaux ukrainiens et a exprimé son espoir que des enquêtes minutieuses seraient menées par la Roumanie dans ces cas.
44. La délégation de la Roumanie a confirmé l'information fournie par la délégation de l'Ukraine et a affirmé que les autorités roumaines entretenaient des très bonnes relations avec l'Ambassade de l'Ukraine à Bucarest qui avait exprimé sa satisfaction concernant la rapidité avec laquelle des mesures avaient été prises par les autorités roumaines.
45. La délégation de la Roumanie a souligné que la navigation sur le secteur roumain du Danube pouvait être considérée comme très sûre et que les cas signalés ne pouvaient pas être interprétés comme indiquant une tendance chronique de l'infractionnalité. Les autorités roumaines ont pris des mesures spécifiques en vue de combattre ces infractions et la situation se trouvait sous contrôle.

\*

\*

\*

46. Sur proposition de la délégation de l'Ukraine, les délégations des pays membres ont été d'accord de soumettre en vue d'adoption à la prochaine session de la Commission du Danube un projet de décision visant l'élaboration d'un paquet de recommandations spéciales à l'intention des équipages des bateaux :

#### IV.

« Ayant examiné la partie du Rapport sur les résultats des travaux de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-16 mai 2012) (doc. CD/SES 78/...) traitant du point 10 de l'Ordre du jour dudit groupe,

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'exprimer sa satisfaction pour les mesures entreprises par la partie roumaine en vue d'apporter une solution aux cas soulevés par la partie ukrainienne et pour avoir fourni des informations sur l'enquête diligentée par les autorités roumaines en la matière.
2. D'inclure à l'Ordre du jour de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques le point « Recommandations spéciales à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau ».
3. De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de préparer des documents source pouvant servir de base à l'élaboration de ces Recommandations et d'inviter les Etats membres à mettre à la disposition du Secrétariat leurs documents en la matière. »

\*

\*

\*

#### Au point 11) de l'Ordre du jour

- **Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres**

47. Le groupe de travail a examiné deux propositions d'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », celle de la République slovaque pour M. Karol Anda, Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube et celle de l'Ukraine pour

M. Yourii Yourevitch Mouchka, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de l'Ukraine en Hongrie.

48. Après avoir écouté les interventions de soutien de la part des délégations de la République slovaque et de l'Ukraine, le groupe de travail a décidé de retenir les candidatures présentées.
49. Dans ce contexte, la délégation de l'Allemagne a noté qu'en règle générale ladite médaille était attribuée à des personnes ayant cessé leur activité au sein de la Commission du Danube et a suggéré d'observer une certaine modestie à ce propos.

\*                      \*

\*

50. Le groupe de travail a décidé de soumettre à la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube, en vue d'adoption, les projets de Décisions suivants :

## V.

« Ayant pris note de la proposition de décorer M. Karol Anda, ressortissant de la République slovaque, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 24 avril 2012 du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Karol Anda dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. KAROL ANDA, ressortissant de la République slovaque, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Karol Anda sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

\*                      \*

\*

## VI.

« Ayant pris note de la proposition de décorer M. Yourii Yourevitch Mouchka, ressortissant de l'Ukraine, avec la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la lettre en date du 8 mai 2012 du Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Yourii Yourevitch Mouchka dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. YOURII YOUREVITCH MOUCHKA, ressortissant de l'Ukraine, la médaille commémorative « pour des mérites dans le

développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Yourii Yourevitch Mouchka sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube. »

\* \*  
\*

**Au point 12) de l'Ordre du jour**

- Divers

- **Information du Secrétariat au sujet de la décision de la Cour d'appel de Budapest en faveur de la Commission du Danube dans le litige avec M. Aleksii Dobrev Aleksiev, ancien portier du Secrétariat de la Commission du Danube**

51. Les délégations des pays membres ont écouté une information présentée par le Secrétariat concernant le dénouement positif pour la Commission du Danube de la procédure judiciaire dans l'affaire Aleksiev.

52. La délégation de la Croatie était d'avis que cette affaire judiciaire a représenté pour la Commission du Danube une bonne occasion pour mieux connaître ce genre d'affaire et pour éviter que la Commission ne soit impliquée dans de telles procédures à l'avenir. Dans ce contexte, la délégation de la Croatie a demandé au Secrétariat de préparer les formalités juridiques nécessaires afin de modifier la durée des contrats de travail des employés (d'une durée indéterminée en une durée déterminée). Cette règle sera appliquée aux contrats

qui seront conclus à l'avenir lors de l'emploi des personnes dans le Secrétariat de la Commission du Danube.

53. La délégation de la Croatie a invité les conseillers du Secrétariat responsables de l'application des Règles de procédure de la Commission du Danube de respecter les critères géographiques en matière d'engagement des employés dans le Secrétariat de la Commission du Danube.
54. Selon la conclusion du président du groupe de travail ces questions pourront faire l'objet d'un examen dans le cadre d'une prochaine séance.

**- Remplacement du mandat 2013 –  
lettre du 17 avril 2012 du Secrétaire  
de la Commission du Danube**

55. Le Secrétaire de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur G. Grlić Radman a exposé le contenu de sa lettre du 17 avril 2012 déjà diffusée et a souligné le fait qu'il serait très utile pour les délégations des pays membres de considérer jusqu'au 15 septembre 2012 la question du remplacement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube en 2013. Il a été mentionné qu'il serait nécessaire de trouver une solution raisonnable et constructive en matière de remplacement du mandat sans pour autant augmenter les contributions financières des pays membres et en assurant, dans le même temps, le bon fonctionnement du Secrétariat.
56. La délégation de la Croatie a évoqué trois versions possibles concernant le remplacement du mandat présentées dans une lettre envoyé à l'intention du Directeur général du Secrétariat.
57. Le président du groupe de travail a affirmé qu'il s'agissait d'une question particulièrement importante et a invité les Etats membres de la CD à respecter lors de l'envoi de leurs avis et propositions les échéances proposées par le Secrétaire (15 septembre 2012).

**- Position de la délégation de la Croatie  
concernant l'« Avis aux navigateurs  
N° 010/Du/2012 », adopté par des  
autorités hongroises**

58. La délégation de la Croatie a présenté une information au sujet d'un arrêt adopté par les autorités hongroises relative à la classification des voies d'eau et a demandé que cette question soit examinée dans le cadre d'une des prochaines séances.

59. Le Secrétariat de la CD était actuellement en possession d'un autre avis reçu de l'Autriche au sujet de cette problématique dont il convenait que le Secrétariat tienne compte lors de l'établissement d'une conclusions d'experts conformément à l'instruction du groupe de travail pour les questions techniques. Cette conclusion d'experts sera examinée à la Soixante-dix-huitième session de la CD.

**- Empêchements causés à la navigation  
danubienne par le contrôle frontalier  
et douanier**

60. La délégation de l'Allemagne a attiré l'attention sur la circonstance selon laquelle ces derniers temps était reçu de la part de la navigation un nombre toujours croissant de réclamations relatives au contrôle douanier dans certains Etats danubiens, lequel, dans certains cas, s'avérait extrêmement compliqué et prenait beaucoup de temps. Elle a appelé les autres Etats membres de la Commission du Danube à vérifier leurs procédures en matière de contrôle frontalier et douanier des bateaux transportant des marchandises et des passagers et à les simplifier le cas échéant dans les meilleurs délais.

La délégation de l'Allemagne a fait savoir qu'elle allait soumettre le cas échéant de nouvelles initiatives en la matière au sein de la Commission du Danube.

\*

\*

\*

61. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

**A C T E**

**de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations  
financières de la Commission du Danube en 2011**

Les soussignés :

- |                      |   |                                    |
|----------------------|---|------------------------------------|
| M. Botio Sretenov    | - | délégué de la Bulgarie (Président) |
| M. Christian Brunsch | - | délégué de l'Allemagne             |

membres du groupe pour les questions financières de la CD, sur la base de la Décision adoptée par la Soixante-seizième session de la CD le 2 juin 2011 (doc. CD/SES 76/17), et en conformité avec le chapitre 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », ont effectué une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour l'année 2011.

La vérification des opérations financières pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 a été effectuée aussi bien dans le cadre du budget ordinaire qu'en ce qui concerne le Fonds de réserve. Les membres du groupe de travail ont eu accès à l'ensemble de documents financiers et de bases électroniques de données de la comptabilité.

Les membres de la commission de révision ont vérifié à titre sélectif la documentation suivante portant sur l'exercice budgétaire 2011:

- livres de caisse,
- livres-journaux de paiement,
- grand livre comptable,
- relevés de comptes bancaires,
- feuilles de paie,
- décomptes d'avances du personnel,
- livre d'inventaire,
- feuilles d'inventaire,
- rapports financiers et autres documents fournis.



A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD pour 2011, il a été constaté ce qui suit:

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2011\* **a été dressé sous la forme approuvée** par la Décision CD/SES 66/32.
2. La **discipline financière a été relativement respectée** en 2011: tous les Etats membres se sont acquittés de leurs obligations financières à l'égard du budget de la CD. Toutefois, dans certains cas, les délais de l'arrivée des paiements différaient sérieusement. Cinq sur les huit Etats observateurs de la CD ont versé des contributions volontaires sur le budget de la CD.
3. L'exécution du budget pour 2011 **était conforme** au cadre du devis des dépenses pour cet exercice budgétaire approuvé par les Etats membres de la CD dans la Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 75/16 du 1<sup>er</sup> décembre 2010.
4. Les dépenses du budget de la CD approuvées pour 2011 ont la structure suivante :

Article	Titre de l'article	Montant approuvé dans le budget (en euros)	Part du montant total des dépenses (%)
2.6.1	Traitements du personnel - <i>fonctionnaires</i>	674.633,00	38,4
2.6.2	<i>employés</i>	643.758,00	36,64
2.6.3	Frais d'administration	233.420	13,29
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	77.506,00	4,41
2.6.5	Edition des publications de la Commission	9.900	0,56
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	47.800,00	2,72
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2.800,00	0,16

---

\* Diffusé par la lettre N° CD 45/II-2012 du 24 février 2012

2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	7.000,00	0,40
2.6.9	Achat de vêtements de travail		
2.6.10	Service médical	52.660,00	3,00
2.6.11	Frais de représentation	2.000,00	0,11
2.6.12	Fonds culturel	1.000,00	0,06
2.6.13	Versements aux organisations internationales		
2.6.14	Différence de cours		
2.6.15	Frais bancaires	3.590,00	0,20
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée		
2.6.17	Interprétation supplémentaire		
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		
2.6.20	Dépenses pour la tenue des séances du Comité préparatoire	910,00	0,05
2.6.21	Dépenses pour la tenue des manifestations jubilaires		
2.6.22	Audit		
	<b>TOTAL</b>	<b>1.756.977,00</b>	<b>100,00</b>

5. La vérification de la caisse le 5 mars 2011 a relevé que **les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse** et aux documents comptables.

L'Acte de vérification de la caisse figure à l'Annexe 2\* au présent Acte. La vérification a confirmé la conformité du montant des disponibilités en caisse avec l'article 8.1.4 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » en ce qui concerne le montant maximum des disponibilités en caisse.

---

\*Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

6. Conformément à l'article 8.1.6 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », des vérifications non annoncées de la caisse de la CD ont été effectuées le 23 mai 2011 et le 27 septembre 2011 par deux fonctionnaires désignés par le Directeur général du Secrétariat, conformément à l'Ordonnance N° 023/11 du 12 mai 2011 et à l'Ordonnance N° 033/11 du 26 mai 2011. Les résultats de chaque vérification ont été présentés dans un Acte dont les membres du groupe de révision ont pris connaissance. La vérification des documents de caisse **n'a pas donné lieu** à des observations.

Les feuilles du livre de caisse pour 2011 ont été signées avec indication du nombre de feuilles, cousues et scellées.

7. Les inscriptions comptables au sujet des disponibilités sur les comptes de la CD auprès de la Banque du Commerce extérieur de Hongrie (*MKB*) d'après la situation au 31 décembre 2011 **correspondent** aux relevés bancaires.

Les décomptes des avances pour missions ont été effectués conformément à l'Annexe 4 (Missions) et à l'Annexe 5 (Allocations journalières) au budget de la CD pour 2011 approuvé par Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 75/16).

Dans un cas concret, le décompte des avances pour mission n'a pas été effectué dans le délai imparti.

8. Les membres du groupe de révision ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2011 par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 75/11 du 12 novembre 2011, **en conformité** avec le « Règlement relatif à la gestion financière de la CD ».

Le calcul de l'amortissement des objets d'inventaire les plus importants a été effectué **en conformité** avec les dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». L'acquisition de nouveaux objets d'inventaire a eu lieu **conformément à la liste pour 2011** (Annexe 7 du budget de la CD pour 2011 doc. CD/SES 75/15) **approuvée par Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 75/16)**. L'acquisition d'un logiciel pour le support technique de l'observation du marché a été reportée, les fonds disponibles étant épargnés.

9. **Le solde d'après l'état au 31 décembre 2011** figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2011 **a été calculé correctement.**

10. Le solde transféré du budget ordinaire 2011 présente la structure suivante :

**Budget ordinaire**

*En euros*

a)	Disponibilités au total,	247.434,09
	- sur le compte courant en banque	246.902,13
	EUR 231.121,72	
	- en HUF (4.805.134,-) = 15.780,41 (EUR)	
	Disponibilités en caisse	531,96
b)	Débiteurs :	
	divers (montant estimé de la TVA remboursée)	22.241,27
c)	Avance de la Bulgarie pour 2012	-146.830,78
d)	Avance de la République de Moldova pour 2012	-5.310,00
e)	Avance de la Russie pour 2012	- 101,26
f)	Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 686,88
<b>Montant du solde pour 2011 à transférer sur le budget pour 2012</b>		
<b>TOTAL :</b>		<b>116.746,44</b>

11. En 2011, les fonds figurant sur le Fonds de réserve ont été utilisés pour verser des subsides conformément à l'article 32 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et au point 7 de la Décision CD/SES 75/17. Le Fonds de réserve a été utilisé conformément aux dispositions concernant le Fonds de réserve figurant dans le « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

12. Le solde du Fonds de réserve transféré, d'après l'état au 31 décembre 2011, figure ci-après :

## Fonds de réserve

Actifs d'après la situation au 31 décembre 2011 :

*En euros*

Disponibilités en banque :	
- compte en euros	148.787,59
- Transfert de fonds sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la Soixante-dix-septième session CD/SES 77/21	-48.010,00
<b>Actif net selon le bilan au 31 décembre 2011 à transférer sur le budget pour 2012</b>	<b>100.777,59</b>

13. Les données concernant les opérations financières figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD en 2011 **correspondent aux écritures du Grand livre comptable.**
14. Les explications sur les écarts des montants réalisés par rapport à ceux approuvés par articles du budget figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat **sont correctes et correspondent à la réalité.**
15. **Les dépenses du fonds du budget ordinaire ont été effectuées conformément aux articles de budget approuvés,** étant comptabilisées en vertu d'originaux de justificatifs et reflétés conformément au plan de comptes. Tous les documents financiers ont été signés par le Directeur général et le conseiller pour les questions financières.

\* \* \*

\*

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2011, les membres du groupe de révision pour les questions financières délivrent la recommandation suivante :

*Pour contribuer à ce que les décomptes des avances pour mission soient effectués sans délai, il convient dorénavant de n'avancer qu'une part de la somme requise.*

*Il convient que le Secrétariat de la Commission du Danube soumette dans un horizon de temps prévisible des propositions visant la révision des chapitres*

*8.1 et 8.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ». Une telle révision doit envisager en premier lieu un renforcement plus parfait des sphères de la responsabilité lors des versements effectués par la Commission du Danube et une promotion d'opérations de paiements autres qu'en espèces.*

\*

\*

\*

L'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget pour l'année 2011 sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (15-16 mai 2012).

Budapest, le 7 mars 2012

M. Botio Sretenov	-	délégué de la Bulgarie (Président)
M. Christian Brunsch	-	délégué de l'Allemagne

### **III**

## **AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**R A P P O R T**  
**du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement**  
**du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période**  
**du 4 juin 2011 jusqu'à la 78<sup>e</sup> session**

**I. QUESTIONS NAUTIQUES**

**1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

- 1.1. Participation de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)

Aux séances du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011 et 17-20 avril 2012) le Secrétariat a fourni une information au sujet de sa participation aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI).

Le groupe informel de la CEE-ONU poursuit ses travaux pour l'harmonisation du CEVNI avec les règles adoptées par la Commission du Danube, la Commission centrale pour la navigation du Rhin et la Commission internationale pour le bassin de la Save pour pouvoir réagir à de nouveaux changements éventuels des règles européennes de navigation.

Le groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011) a examiné dans le cadre des débats sur les questions nautiques une proposition de la Commission centrale pour la navigation du Rhin concernant la révision du Chapitre 10 du CEVNI « Protection des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bâtiments ». Le Secrétariat, sur demande du groupe de travail, a invité par les lettres N<sup>os</sup> CD 291/XI-2011 et CD 295/XI-2011 les autorités compétentes des Etats membres à transmettre au Secrétariat avant le 30 novembre 2011 des propositions concernant le statut juridique du CEVNI, un avis au sujet du nouvel article 4.07 du CEVNI Révision 5 de même qu'au sujet de la proposition de la CCNR concernant la révision du Chapitre 10 du CEVNI « Protection des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bâtiments ».



Le groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) a pris note des avis reçus sur ce thème des autorités compétentes de l'Autriche, de la Serbie et de la Slovaquie et a estimé utile d'examiner une fois de plus l'amendement du Chapitre 10 du CEVNI/révision 4 proposé par la CCNR de même que les avis reçus à ce propos des pays membres et d'inclure cette question à l'Ordre du jour de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » en septembre 2012.

En réponse à la lettre N° 291/XI-2011 du 8 novembre 2011 à ce sujet, le Secrétariat a reçu un avis des autorités compétentes de l'Autriche.

- 1.2. « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens

Par Décision de la Soixante-seizième session de la Commission du Danube CD/SES 76/11, les autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube avaient été instruites de transmettre avant le 31 août 2011 au plus tard au Secrétariat tous les changements requis pour actualiser les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » compte tenu du nouveau texte des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » adopté par Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube CD/SES 75/24.

Le Secrétariat n'a reçu de propositions que des autorités compétentes de l'Autriche.

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube par sa Décision CD/SES 77/8 a invité les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube à transmettre avant le 31 décembre 2012 les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » actualisées au niveau national sur la base du nouveau texte des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » adopté par la Décision de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube CD/SES 75/24.

- 1.3. « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »

Les travaux dans le cadre de la CEE-ONU en vue de l'actualisation de la Résolution N° 59 « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies

navigables » n'ont toujours pas été finalisés et le projet final de Résolution N° 59 sera présenté à la session du groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) en octobre 2012.

## **2. Service d'information fluviale (SIF/RIS)**

- 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
  - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
  - 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
  - 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
  - 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »

Le groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2012 et 17-20 avril 2012) a pris note d'une Information présentée par le Secrétariat au sujet de l'avancée des travaux portant sur les normes internationales concernant les systèmes d'affichage électronique des cartes de navigation intérieure et d'informations connexes (*ECDIS Intérieur – Inland ECDIS*), les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure (*Electronic Reporting in Inland Navigation*), les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure (*Notices to Skippers*) et les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure (*Tracking and Tracing*).

Le Secrétariat a assuré l'insertion sur le site Internet de la Commission du Danube du lien [http://www.unece.org/trans/main/sc.3/sc3res\\_Ru.html](http://www.unece.org/trans/main/sc.3/sc3res_Ru.html) menant aux versions des normes SIF publiées par la CEE-ONU.

- 2.2 Actualisation des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) adoptées
  - 2.2.1 Stations côtières AIS
  - 2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation
  - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipement AIS

La Soixante-quinzième session de la Commission du Danube par sa Décision CD/SES 75/24 a adopté des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (CD/SES 75/20) et a recommandé aux Etats membres de les faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Secrétariat a reçu des informations au sujet de l'Annexe 1 aux « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (CD/SES 75/20) – « Stations côtières AIS sur les secteurs nationaux » - des autorités compétentes de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Croatie et de la Roumanie et au sujet de l'Annexe 2 – « Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation » et de l'Annexe 3 – « Liste des autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS » - des autorités compétentes de l'Autriche uniquement.

- 2.3 Introduction des « Directives et recommandations pour les Services d'information fluviale (SIF/RIS) (version actualisée des « Directives et Recommandations de l'AIPCN pour les Services d'Information Fluviale », *ERI – « PIANC Guidelines and Recommendations for RIS »*)

Le groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) de la CEE-ONU a approuvé en octobre 2011 la Résolution N° 57 CEE-ONU « Directives et recommandations concernant les services d'information fluviale ». Une version actualisée des « Directives et recommandations concernant les services d'information fluviale (SIF) » a été adoptée et publiée sur le site Internet de la CEE-ONU en tant que nouvelle Résolution N° 73.

- 2.4 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube

Suite à la parution de l'IENC (Inland ECDIS Navigation Chart), un nouvel aspect extérieur de la carte a été établi en tant que norme internationale qui ne correspond plus, de ce fait, à la « Carte de pilotage ». En outre, le processus de publication de la « Carte de pilotage » avait entraîné d'énormes frais de production. Grâce aux données relatives à l'ensemble du parcours du Danube rassemblées jusqu'à présent dans les banques de données pour IENC, il est devenu possible, sur la base de ces données, de créer presque automatiquement des cartes de navigation sur papier. Une rencontre consacrée à la publication d'une « Carte de pilotage » a eu lieu à la Commission du Danube le 24 et 25 janvier 2012 avec la participation d'experts d'Allemagne, d'Autriche et de Hongrie ainsi que de représentants du Secrétariat de la Commission du Danube.

En annexe à la lettre N° CD 53/III-2012 du 5 mars 2012, le Secrétariat a diffusé aux pays membres un document de travail qui décrit la situation initiale, les objectifs, le calendrier des travaux et les exigences détaillées de la CD à l'égard de la nouvelle « Carte de pilotage du Danube ».

Le groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) a proposé de poursuivre les travaux sur la préparation d'une nouvelle édition de la Carte de pilotage du Danube sur papier se fondant sur les propositions du groupe de travail ad hoc pour la mise à jour de la conception de la « Carte de pilotage du Danube ».

### **3. Carte générale interactive du Danube**

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube a accepté par la Décision CD/SES 77/8 l'offre de la société « *Geomapping* » (Allemagne) au sujet de l'établissement d'une carte générale interactive du Danube.

Le Secrétariat a informé le groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) de l'intention de la société *Geomapping GmbH* de présenter au Secrétariat une première solution technique du projet de la nouvelle Carte générale interactive en mai 2012 et à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en novembre 2012.

### **4. Publications sur des questions nautiques**

#### 4.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

Des informations au sujet de ce point du Plan de travail figurent au point 1.2 ci-dessus.

#### 4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

Les travaux sur le document « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure » n'ont toujours pas été finalisés, la publication du document étant envisagée pour 2012/2013.

### **5. Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe**

5.1 Projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau »

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube par la Décision CD/SES 77/8 a adopté les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) et a recommandé aux pays membres de les faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

### **1. Questions techniques**

1.1. « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube par la Décision CD/SES 77/6 a élargi le cercle des tâches du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau créé en vertu de la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube CD/SES 70/11, le chargeant de préparer un projet du chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube.

A sa septième séance (*1<sup>er</sup>-2 février 2012*), le groupe « restreint » d'experts a débattu intensément le projet de nouveau texte du chapitre 23 « Equipage et personnel » établi compte tenu de la conclusion des autorités compétentes de l'Autriche, le document n'étant examiné que jusqu'au titre du point N<sup>o</sup> 23-10.

Le groupe « restreint » a invité le groupe de travail pour les questions techniques à proposer à la Soixante-dix-huitième session de la Commission du Danube en vue de la finalisation des travaux sur ce document de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2012-2013 la tenue d'une séance du groupe « restreint » d'experts, si possible en marge de la séance d'automne du groupe de travail pour les questions techniques.

Le Rapport sur les résultats de la septième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau est soumis au groupe de travail pour les questions techniques (*17-20 avril 2012*) en vue d'examen.

## 1.2. Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure

Le groupe de travail (25-28 octobre 2011 et 17-20 avril 2012), vu l'importance de la question ainsi que la nécessité d'unifier la méthodologie de l'étude de l'air, a estimé opportun de poursuivre les travaux sur le problème de la pollution de l'air par la navigation intérieure.

## 2. Sûreté du transport en navigation intérieure

### 2.1 Projet de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure »

Le groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011 et 17-20 avril 2012) a pris note d'une information du Secrétariat sur ladite question et a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir au Secrétariat leurs avis et propositions ainsi que toutes autres informations ou instructions en vigueur traitant du système de sûreté du transport en navigation intérieure dont elles disposaient et qui serviraient de base aux futures Recommandations.

Le Secrétariat s'est déclaré prêt à poursuivre les travaux sur un projet de « Déclaration de sécurité » (*Declaration of Security (DoS)*) qui couvrira toutes les voies navigables européennes.

## 3. Questions de radiocommunication

### 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)

### 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

Le groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011 et 17-20 avril 2012) a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à informer régulièrement au sujet de toute modification insérée dans la Partie régionale dudit Guide afin de publier en temps utile ces informations sur le site Internet de la CD.

### 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement Régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure

Le groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011 et 17-20 avril 2012) a pris note d'une information du Secrétariat au sujet de l'activité du comité RAINWAT. Suite à l'achèvement des travaux portant sur le projet du nouvel « Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure », une cérémonie officielle à l'occasion de sa signature a eu lieu en avril 2012 à Bucarest.

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

#### **1. « Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation » – mise à jour du document CD/SES 59/47 publié en 2003**

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube par sa Décision CD/SES 77/13 a adopté le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD 77/10) et a chargé le Secrétariat de l'actualiser régulièrement.

- 1.1. Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » – mise à jour des documents CD/SES 45/13 publié en 1988 et CD/SES 53/33 publié en 1995

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube par sa Décision CD/SES 77/13 a adopté les « Recommandations relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » (doc. CD/SES 77/11) et a recommandé de faire entrer en vigueur ce document à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- 1.2. Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'une publication

Le groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011) a proposé, pour optimiser la structure de l'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » d'actualiser d'abord sa structure pour poursuivre ensuite son élaboration dans un cercle plus restreint.

Sur proposition du groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011), du 24 au 26 janvier et le 21 février 2012 ont eu lieu des réunions du groupe d'experts *ad hoc* « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».

Le groupe de travail a pris note des Rapports de ces réunions et a recommandé de présenter une méthodologie d'étude des secteurs critiques (goulets d'étranglement) à la prochaine réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (*19-21 septembre 2012*).

2. **Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » 1921-2010 - préparation d'une publication**
3. **Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »**

Le groupe de travail pour les questions techniques (*25-28 octobre 2011 et 17-20 avril 2012*) a examiné les questions relatives à la préparation des projets d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » 1921-2010 et de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 ».

Le groupe de travail a invité les pays membres de la CD à transmettre au Secrétariat les données requises pour dresser les deux documents.

4. **Création d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »**

Le groupe de travail (*25-28 octobre 2011 et 17-20 avril 2012*) a examiné une information du Secrétariat à ce propos et a proposé au Secrétariat de poursuivre les travaux sur le projet visant la mise en place d'une banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques et de préparer un projet de sollicitation adressée à la Commission européenne pour clarifier les conditions d'un éventuel soutien financier accordé à ce projet.

5. **Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

La Soixante-dix-septième session de la Commission du Danube, par sa Décision CD/SES 77/13 a adopté la « Déclaration de la Commission du Danube au sujet de l'impact des changements climatiques sur la navigation intérieure » (doc. CD/SES 77/12).

6. **Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques**



- 6.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008 et 2009
- 6.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
- 6.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001
- 6.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

Le groupe de travail (25-28 octobre 2011 et 17-20 avril 2012) a examiné une information du Secrétariat au sujet de ces publications et a chargé le Secrétariat de la Commission du Danube d'accélérer la publication du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » et de faire parvenir aux pays membres une maquette du « Profil en long du Danube » ainsi que la dernière édition de ce document (1990).

#### **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE**

##### **1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

Le groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011 et 17-20 avril 2012) a examiné une Information du Secrétariat sur la situation de la mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure et des amendements au Règlement ADN, dont il a pris note.

Le groupe de travail a prié les autorités compétentes des pays membres de la CD que les représentants des pays membres de la CD participent intensément aux travaux du Comité de sécurité de l'ADN et du Comité d'administration de la CEE-ONU à Genève.

- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

Le groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011 et 17-20 avril 2012) a examiné une Information du Secrétariat concernant la participation de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du

document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU, dont il a pris note.

## **2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

- 2.1. « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007
- 2.2. Projet de « Recommandations relatives à un schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens »

Lesdites questions ont été examinées à la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (21-23 mars 2012).

Le groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) a examiné le Rapport sur les résultats de cette réunion dont il a pris note.

Le groupe de travail a examiné un projet de nouveau texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » complété par des dispositions relatives à la collecte des déchets et des eaux usées liés à la cargaison et des eaux de lavage. Le groupe de travail a recommandé de repousser son adoption suite au fait que lors de la prochaine réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » il était envisagé de travailler sur une comparaison des dispositions de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a estimé opportun de tenir du 11 au 13 septembre 2012 une réunion additionnelle du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » et de prévoir un point à ce propos dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2012-2013.

## **3. Mise à jour de la publication « Album des ports situés sur le Danube » et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales**

Le groupe de travail pour les questions techniques (25-28 octobre 2011 et 17-20 avril 2012) a examiné une Information du Secrétariat sur l'extension du projet d'« Album des ports situés sur le Danube » - 2009 et en a pris note.

#### **4. Mise à jour de l'Annexe 3 à la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**

Un projet de l'Annexe 3 mise à jour a été soumis à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012). Le groupe de travail a estimé indispensable d'offrir la possibilité aux pays membres de la CD de clarifier la description de leurs projets, d'actualiser l'Annexe 3 sur la base des réponses reçues et de la présenter à la Soixante-dix-huitième session de la CD en vue d'adoption.

### **V. QUESTIONS ECONOMIQUES ET STATISTIQUES**

#### **1. Actualisation des documents de la Commission du Danube sur des questions statistiques et économiques**

Le Secrétariat a conduit des travaux portant sur l'actualisation de plusieurs documents traitant de questions statistiques et économiques suite auxquels, par Décision de la Soixante-dix-septième session de la CD concernant des questions statistiques (doc. CD/SES 77/16), les documents suivants ont été approuvés :

- projet de schéma de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 20... » (doc. CD/SES 77/14),
- formulaires actualisés ST-1 à ST-16, DSO-1 et recommandations méthodologiques pour les remplir (doc. CD/SES 77/15).

#### **2. Situation économique de la navigation danubienne en 2010 et 2011**

D'après l'état de février 2012 a été préparée une information au sujet des principaux indicateurs statistiques de la navigation danubienne en 2009-2010 (compte tenu des données reçues des pays membres) laquelle est soumise à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (17-20 avril 2012) et insérée sur le site Internet de la CD. Cette information servira également comme base à la préparation ultérieure du « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne » en 2010. Dans le même temps, plusieurs pays n'ont toujours pas fourni les données requises pour 2009-2010 (Roumanie, République de Moldova), d'autres ne les ayant présentées que partiellement et/ou dans une quantité insuffisante.

Le « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne » en 2011 ne saurait être préparé qu'une fois des données statistiques reçues de la plupart des pays membres ; actuellement, plusieurs données relatives à la navigation n'ont été reçues que d'un pays.

### **3. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2009 et 2010**

L'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2009 » a été envoyée aux pays membres de la CD par la lettre N° CD 174/VI-2011 du 6 juin 2011.

La préparation de l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2010 » touche à sa fin bien qu'il n'existe pas d'informations complètes de tous les pays membres concernés de même que sur la situation économique de la navigation danubienne.

### **4. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie**

Le Secrétariat de la CD a été représenté à la 62<sup>e</sup> session du groupe de travail des statistiques des transports de la CEE-ONU (Genève, 6-8 juillet 2011). Des rencontres ont également eu lieu entre des représentants des Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (3-4 octobre 2011) et de la CD et de la CCNR (15 novembre 2011). Suite auxdites rencontres, il a été constaté de l'intérêt en ce qui concerne la poursuite du développement de la coopération, notamment en matière de statistiques.

Des contacts de travail sont maintenus avec d'autres organisations, par exemple avec Eurostat et la Commission de la Moselle.

### **5. Publications économiques et statistiques**

#### **5.1 Recueil de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

La préparation de la publication sous forme électronique (sur CD-ROM) est en cours avec sa publication ultérieure sur le site Internet de la CD.

## 5.2 Annuaires statistiques de la Commission du Danube pour 2008 et 2009

La préparation de la publication « Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2008 » sous forme électronique (sur CD-ROM) touche à sa fin avec sa publication ultérieure sur le site Internet de la CD.

Les travaux sur l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2009 » ont été entamés.

## 5.3 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

La préparation de la publication d'après l'état de janvier 2012 (compte tenu de nouvelles données relatives à l'Allemagne) sous forme électronique (sur CD-ROM) touche à sa fin avec sa publication ultérieure sur le site Internet de la CD.

\*

\*

\*

### **Questions juridiques, financières et questions d'édition**

Point 1 - Elaborer et soumettre des propositions visant à moderniser les prescriptions traitant du Secrétariat de la CD, notamment les règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la CD et le Règlement relatif à la gestion financière de la CD ayant en vue les recommandations du groupe de réviseurs internes de la CD

A l'occasion des séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2011 et de mai 2012, le Secrétariat a présenté de nouvelles initiatives concernant l'harmonisation et la modernisation des règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés.

Pour mettre en œuvre les recommandations découlant de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2010 du 11 mars 2011, le Secrétariat a soumis un projet de Décision pour fixer dans le Règlement relatif à la gestion financière de la CD des principes budgétaires généraux.

La Soixante-seizième session de la Commission du Danube a adopté ce projet de décision qui a amendé le texte du point 1.3 et du point 6.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube » de la manière suivante :

*« 1.3 La gestion financière de la Commission doit assurer l'accomplissement des tâches découlant de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, sur la base du Plan de travail de la Commission et d'autres décisions prises par celle-ci, en observant, pour ce faire, les articles du budget de la Commission ainsi que les principes budgétaires généraux tels que la nécessité de l'économie de fonds, une attitude économe et l'utilité des dépenses. »*

*« 6.2 Une dépense ne peut être engagée que si une somme appropriée a été approuvée à ces fins dans le budget.*

*Les dépenses pour l'acquisition des marchandises et le paiement des services d'un coût dépassant 10 milliers d'euros (**net**) seront effectuées ... (et ensuite selon le texte). »*

S'étant référé à la Décision CD/SES 74/29, en mai 2011 le Secrétariat a soumis, en vue d'une concertation ultérieure, un paquet de propositions concernant la création d'un fonds interne pour l'assurance en cas de maladie pour les employés du Secrétariat de la CD n'étant pas résidents et a également présenté une information préliminaire au sujet de cette thématique complexe (« Proposition du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de la création d'un Fonds interne d'assurance-maladie pour les employés du Secrétariat de la Commission du Danube (CD) n'étant pas résidents »). A cette occasion, l'attention a été attirée sur la modification du montant des indemnités journalières versées par la sécurité sociale hongroise étant à l'origine de la création du fonds. Selon le Secrétariat, cette modification constitue la raison principale de la perception peu enthousiaste de la part des employés non résidents concernant la création d'un fonds interne.

Les discussions au sujet de la sécurité sociale des employés ont été poursuivies à l'occasion de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières du 14-16 mai 2012 et un projet de décision a été adopté en vue d'approbation par la 78<sup>e</sup> session de la CD.

Il a été recommandé :

1. D'introduire une réglementation visant un rapport équitable pour la poursuite du versement des appointements aux employés du Secrétariat de la Commission du Danube résidents et non-résidents, concevant sa responsabilité en tant qu'employeur pour la sphère de la sécurité sociale et compte tenu de la nécessité de postuler des normes d'assurance sociale conformes à l'esprit du temps.
2. D'assurer la poursuite du versement des appointements en cas d'arrêt maladie se fondant sur une stricte neutralité du point de vue des dépenses du budget de la Commission du Danube.
3. D'exposer le quatrième paragraphe de l'article 25 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » comme suit :

*« En cas d'arrêt maladie, les deux groupes d'employés reçoivent sur les fonds de la Commission du Danube à partir du 16<sup>e</sup> jour d'arrêt maladie 50% de leurs appointements de base avec les suppléments pendant une période n'excédant pas 6 mois au cours d'une année et un total de 9 mois au cours de deux années consécutives. Ceci comprend ou tient compte des contributions partielles de l'employeur au système national d'assurance-maladie lorsque de tels versements sont sujets à un transfert. »*

- Point 2 - Participer à la mise en œuvre de la conception de la coopération de la Commission du Danube et de la Commission européenne ayant en vue la contribution de la Commission du Danube à la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »

En mai 2011, à l'occasion de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, le Secrétariat a présenté une information sur le travail accompli afin de finaliser la forme de la participation de la Commission du Danube à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » dont le groupe de travail a pris note.

En novembre 2011, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a pris connaissance de l'information du Secrétariat au sujet d'une proposition adressée à la Commission du Danube par le projet HINT - *Harmonized Inland Navigation Transport through education and information technology (Transports par voie navigable harmonisés par l'éducation et la*

*technologie de l'information*) l'invitant à participer audit projet avec le statut de partenaire stratégique associé et d'observateur (*Associated Strategy Partner and Observer*).

Etant donné que les objectifs du projet HINT correspondent aux objectifs de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube » et compte tenu de l'expérience positive de la coopération avec le projet NELI et l'importance incontestable de cette coopération pour le développement de la navigation danubienne, le groupe de travail a considéré opportune la participation de la Commission du Danube au projet HINT avec le statut d'observateur. Une déclaration à ce propos a déjà été signée et aujourd'hui la Commission du Danube est dotée du statut d'observateur auprès du projet HINT.

Point 3 - Analyser régulièrement les propositions disponibles des Etats membres au sujet de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube

En mai 2011, le Secrétariat a présenté un document intitulé « Propositions du Secrétariat visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube ».

La majorité des délégations ayant participé à la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube de mai 2011 ont exprimé leur reconnaissance au Secrétariat pour le travail accompli et ont décidé de poursuivre le travail sur ce thème en mai 2012.

Lors de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube du 14 mai 2012, il a été décidé de suspendre à titre temporaire l'activité de ce groupe de travail et de poursuivre l'examen de la question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube dans le cadre des séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Un projet de décision a été approuvé par le groupe de travail en vue d'adoption par la 78<sup>e</sup> session de la CD (6 juin 2012).

Point 4 - Elaborer, le cas échéant, des instructions et des directives internes à l'intention du Secrétariat de la Commission du Danube en vue de faciliter la mise en œuvre des Règles de procédure de la Commission du Danube



Pendant la période considérée, le Secrétariat s'est efforcé d'appliquer les Règles de procédure de la Commission du Danube et a trouvé, dans chaque cas, les moyens juridiques et pratiques pour résoudre les différents problèmes.

Le travail sur le texte du projet de « Règles relatives à la tenue des dossiers et au circuit des documents au sein du Secrétariat de la Commission du Danube » a été poursuivi par le Secrétariat.

La Direction du Secrétariat a également élaboré des instructions internes relatives aux missions effectuées par les fonctionnaires.

Point 5 - Convoquer du 22 au 24 novembre 2011 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

1. Information du Secrétariat sur l'état d'acquisition d'un nouveau logiciel comptable
2. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2012
3. Questions liées à la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales
4. Information du Secrétariat au sujet de sa participation à l'élaboration de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »
5. Divers

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a tenu sa séance du 22 au 24 novembre 2011 avec l'Ordre du jour suivant :

1. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2012
2. Information du Secrétariat sur l'état d'acquisition d'un nouveau logiciel comptable
3. Information relative à la pratique de la partie roumaine à l'encontre des bateaux de l'OAD « UDP » interdisant le déchargement des bateaux dans les ports roumains de Galați, Brăila et Orșova

4. Information du Secrétariat au sujet du jugement du Tribunal du travail de la capitale (Budapest) dans le litige entre la Commission du Danube et M. Aleksi Dobrev Aleksiev, ancien portier du Secrétariat de la Commission du Danube
5. Information concernant la « Conception relative aux principes de contrôle des bateaux naviguant sur le Danube qui sera appliquée après l'adhésion à l'espace Schengen de la République de Bulgarie et de la Roumanie »
6. Information du Secrétariat au sujet de sa participation à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »
7. Divers

La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières a examiné tous les points figurant à son Ordre du jour. Le Rapport de la réunion a été approuvé par la 77<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

Point 6 - Convoquer le 15 mai 2012 une séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube

La séance de ce groupe de travail a eu lieu le 14 mai 2012. Le groupe de travail a décidé de suspendre son activité et de continuer l'examen de la question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube dans le cadre des séances de groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Point 7 - Convoquer du 16 au 18 mai 2012 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)
2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2011
3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2011

4. Proposition du Secrétariat concernant la sécurité sociale des employés – poursuite du versement du traitement pour les employés du Secrétariat de la Commission du Danube en cas de maladie
5. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 78<sup>e</sup> et 80<sup>e</sup> sessions (points traitant des questions juridiques, financières et d'édition)
6. Information sur l'avancée de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
7. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
8. Divers

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières a tenu sa séance du 14 au 16 mai 2012 avec l'Ordre du jour suivant :

1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 4 juin 2011 jusqu'à la Soixante-dix-huitième session (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*) ;
2. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 78<sup>e</sup> et 80<sup>e</sup> sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*) ;
3. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2011 ;
4. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2011 ;
5. Proposition du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube au sujet de l'achèvement vers le 1<sup>er</sup> juillet 2012 de l'emploi de M. Karol Anda, Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD conformément au point 47 du chapitre IX « Libération de l'emploi » du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et de son remplacement par M. Peter Čaky au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD ;

6. Proposition du Secrétariat concernant la sécurité sociale des employés – poursuite du versement du traitement pour les employés du Secrétariat de la Commission du Danube en cas de maladie ;
7. Information sur l'avancée de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube ;
8. Information relative à la pratique de la partie roumaine à l'encontre des bateaux de l'OAO « UDP » interdisant le déchargement et le chargement des bateaux dans les ports roumains de Galați, Brăila et Orșova ;
9. Information de l'Ukraine au sujet de la conformité des tarifs établis par la partie roumaine pour le passage du canal de Sulina aux dispositions de la Convention de Belgrade ;
10. Information relative aux cas toujours plus fréquents d'attaques et pillages de bateaux ukrainiens survenus ces derniers temps sur le secteur roumain du Danube ;
11. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres ;
12. Divers
  - Information du Secrétariat au sujet de la décision de la Cour d'appel de Budapest en faveur de la Commission du Danube dans le litige avec M. Aleksi Dobrev Aleksiev, ancien portier du Secrétariat de la Commission du Danube ;
  - Remplacement du mandat en 2013 – lettre du 17 avril 2012 du Secrétaire de la Commission du Danube ;
  - Position de la délégation de la Croatie relative à l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » adopté par des autorités hongroises.

Le groupe de travail a estimé opportun d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube un point concernant l'élaboration de recommandations spéciales à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du

bateau. Le rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail est soumis en vue d'approbation par la 78<sup>e</sup> session de la CD.

Point 8 - Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube sur le site Internet, sur CD-ROM et sur papier, conformément à la Liste des publications approuvée par Décision de la session de la Commission du Danube

Pendant la période considérée, vu la nécessité d'une économie des ressources financières, les publications de la Commission du Danube ont été éditées de préférence sous forme électronique ou sur des supports en papier par les forces du Secrétariat de la CD.

Ont été éditées **sur CD-ROM** les publications suivantes :

- 74<sup>e</sup> session de la CD,
- 75<sup>e</sup> session de la CD,
- Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2008.

Le Secrétariat a mis à jour le design du site Internet de la Commission du Danube et le système de gestion en complétant le site par de nouvelles sections : bibliothèque électronique, archives électroniques, documents électroniques ainsi qu'une boutique électronique pour commercialiser les publications de la CD.

**Sur le site Internet** de la CD ont été publiés régulièrement des documents et des rapports de réunions d'experts, groupes de travail, documents de la session, versions électroniques de publications, communiqués à la presse, galeries-photo de rencontres et de séances, etc.

Point 9 - Assurer, de façon continue, l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts

Tous les documents de travail pour les réunions d'experts, séances de groupes de travail et les sessions de la CD tenues au cours de la période considérée ont été dûment établis, rédigés et traduits dans les langues de travail dans les délais impartis.

Point 10 - Dresser :

- le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2012-2013 (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*) ;
- le projet de budget de la Commission du Danube pour 2012.

La partie du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2012-2013 traitant des questions juridiques, financières et d'édition a été préparé et examiné pour être adopté par la Soixante-huitième session.

Le projet de budget de la Commission du Danube pour 2012 a été examiné par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (22-24 novembre 2011). Une Décision en la matière a été adoptée par la Soixante-dix-septième session le 15 décembre 2011 (doc. CD/SES 77/21).

En conformité avec l'article 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », il a été procédé au Secrétariat de la CD à une révision interne sous la direction de la Bulgarie et avec la participation de l'Allemagne du 5 au 7 mars 2012. En vue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2011, le Secrétariat a préparé l'ensemble des documents requis et a prêté son concours au bon déroulement de la révision.

En ce qui concerne les questions financières, le Secrétariat a préparé et soumis aux délégations des Etats membres le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2011. Les membres de la commission de révision interne ont estimé que le rapport correspondait aux exigences des règles financières et aux décisions appropriées de la Commission du Danube.

**P L A N D E T R A V A I L**

**de la Commission du Danube pour la période  
du 7 juin 2012 jusqu'à la 80<sup>e</sup> session**

**Questions techniques**

**I. QUESTIONS NAUTIQUES**

**1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube**

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies navigables européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)
- 1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens
- 1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »

**2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)**

- 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
  - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »

- 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
- 2.2 Actualisation des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) adoptées
  - 2.2.1 Stations côtières AIS
  - 2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation
  - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS
- 2.3 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube
- 3. Carte générale interactive du Danube – mise en œuvre**
- 4. Publications sur des questions nautiques**
  - 4.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
  - 4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
  - 4.3 Réédition de la « Carte de pilotage du Danube »
- 5. Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure**
  - 5.1 « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) (mise à jour du texte)



- 5.2. « Exigences professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure » (*projet*)

## II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

### 1. Questions techniques

- 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU
- 1.1.1 Chapitre 8A – Emission de gaz d'échappement et de particules polluantes par les moteurs diesel
- 1.1.2 Chapitre 23 – Equipage et personnel
- 1.2 Mise en œuvre par la Commission du Danube de la Directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure et abrogeant la Directive 82/714/CEE du Conseil

### 2. Sûreté du transport en navigation intérieure

- 2.1 Information du Secrétariat au sujet d'un système de sûreté du transport en navigation intérieure
- 2.2 Protection de la navigation danubienne contre des actions illégales / élaboration de recommandations appropriées relatives au comportement des équipages des bateaux

### 3. Questions de radiocommunication

- 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)
- 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47

publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

- 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

- 1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10)**
  - 1.1 Méthodologie de l'étude des secteurs critiques (goulets d'étranglement) sur le Danube
  - 1.2 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'un projet de publication
  - 1.3 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentation des pays danubiens
- 2. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » 1921-2010 - préparation d'une publication**
- 3. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »**
- 4. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »**
- 5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**
- 6. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques**
  - 6.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008 et 2009

- 6.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
- 6.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
- 6.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

#### **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE**

##### **1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

##### **2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

- 2.1 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011
- 2.2 Projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans tous les pays danubiens »

##### **3. Mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube » publié en 2009 et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales**

4. **Information du Secrétariat sur les résultats de la quatrième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et d'organisations internationales intéressées consacrée à la mise en œuvre des directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien (17-18 septembre 2012)**

**V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES**

1. **Situation économique de la navigation danubienne en 2011 et 2012**
2. **« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2011 et 2012**
3. **Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie**
4. **Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**
5. **Publications économiques et statistiques**
  - 5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010 et 2011
  - 5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

\*

\*

\*

**VI. CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES SOIXANTE-DIX-HUITIEME ET QUATRE-VINGTIEME SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE**

1. **Réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-13 septembre 2012)**

Ordre du jour préliminaire :

1. Analyse comparative des dispositions de la Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et éventuelles variantes de l'application de la CDNI sur le Danube
  2. Equipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration de bord
  3. Modification du chapitre 10 du CEVNI/Rev. 4 « Protection des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bâtiments »
  4. Mise à jour des « Recommandations de la Commission du Danube relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » suite à l'organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liées à la cargaison et des eaux de lavage
  5. Divers
2. **Quatrième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et des organisations internationales intéressées consacrée à la mise en œuvre des directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien (17-18 septembre 2012)**
  3. **Réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (19-21 septembre 2012)**

Ordre du jour préliminaire :

1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10)

- 1.1 Méthodologie de l'étude des secteurs critiques (goulets d'étranglement) sur le Danube
- 1.2 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'un projet de publication
- 1.3 Questions à examiner :
  - 1.3.1 Est-ce que la réalisation des projets visant l'amélioration des conditions de la navigation annoncés par les pays membres aura un impact décisif sur le ralentissement du rythme de croissance du nombre de seuils critiques sur divers secteurs de Danube en périodes de basses-eaux ?
  - 1.3.2 Est-il possible de mettre en place un système de prévision des niveaux de l'eau sur divers secteurs de fleuve pour planifier les tirants d'eau fonctionnels des bateaux avec leur publication sur le site Internet de la CD ?
- 1.4 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
2. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » 1921-2010 - préparation d'une publication
3. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
4. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
6. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques

- 6.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008 et 2009
- 6.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
- 6.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
- 6.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

7. Divers

- 7.1 Information sur la préparation de la réédition de la Carte de pilotage du Danube

**4. Huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (5-6 novembre 2012)**

Ordre du jour préliminaire :

- 1. Information du Secrétariat sur les résultats des travaux de la Commission européenne en matière de certificats de conducteur de bateau
- 2. « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » - mise à jour du texte
- 3. « Exigences professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure » (*projet*)
- 4. Projet de nouveau texte du Chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube

5. Situation de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les pays membres de la CD et de la CCNR

6. Divers

**5. Séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012)**

Ordre du jour préliminaire :

**I. QUESTIONS NAUTIQUES**

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies navigables européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)

1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens

1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE-ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Elaboration de nouvelles recommandations pour la mise en place de SIF :



- 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
- 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »
- 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
- 2.2 Actualisation des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) adoptées
  - 2.2.1 Stations côtières AIS
  - 2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation
  - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS
- 2.3 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube
- 3. Carte générale interactive du Danube – mise en œuvre
- 4. Publications sur des questions nautiques
  - 4.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
  - 4.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »

- 4.3 Réédition de la « Carte de pilotage du Danube »
- 5. Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe
  - 5.1 Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (5-6 novembre 2012)
  - 5.2 « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) – mise à jour du texte
  - 5.3 « Exigences professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure » (*projet*)
- 6. Question des restrictions de la navigation découlant de l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » publié par les autorités compétentes hongroises

## II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

- 1. Questions techniques
  - 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU
    - 1.1.1 Chapitre 8A – Emission de gaz d'échappement et de particules polluantes par les moteurs diesel

- 1.1.2 Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau
- 1.1.3 Chapitre 23 – Equipage et personnel
- 1.2 Mise en œuvre par la Commission du Danube de la Directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure et abrogeant la Directive 82/714/CEE du Conseil
- 2. Sûreté du transport en navigation intérieure
  - 2.1 Information du Secrétariat au sujet d'un système de sûreté du transport en navigation intérieure
  - 2.2 Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau (*projet*)
- 3. Questions de radiocommunication
  - 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)
  - 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

- 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

1. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (19-21 septembre 2012)
2. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour
  - 2.1 Méthodologie de l'étude des secteurs critiques (goulets d'étranglement) sur le Danube
  - 2.2 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – préparation d'un projet de publication
  - 2.3 Questions à examiner :
    - 2.3.1 Est-ce que la réalisation des projets visant l'amélioration des conditions de la navigation annoncés par les pays membres aura un impact décisif sur le ralentissement du rythme de croissance du nombre de seuils critiques sur divers secteurs de Danube en périodes de basses-eaux ?
    - 2.3.2 Est-il possible de mettre en place un système de prévision des niveaux de l'eau sur divers secteurs de fleuve pour planifier les tirants d'eau fonctionnels des bateaux avec leur publication sur le site Internet de la CD ?

- 2.4 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentation des pays danubiens
- 3. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » 1921-2010 - préparation d'une publication
- 4. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »
- 5. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
- 6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
- 7. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
  - 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008 et 2009
  - 7.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
  - 7.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
  - 7.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

#### **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE**

- 1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
  - 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU
2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation
- 2.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-13 septembre 2012)
  - 2.2 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011
  - 2.3 Analyse comparative des dispositions de la Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et éventuelles variantes de l'application de la CDNI sur le Danube
  - 2.4 Equipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration de bord

- 2.5      Projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans tous les pays danubiens »
3.      Mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube » publié en 2009 et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales
4.      Information du Secrétariat sur les résultats de la quatrième rencontre commune de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale pour le bassin de la Save et d'organisations internationales intéressées consacrée à la mise en œuvre des directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien *(17-18 septembre 2012)*

**V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES**

1.      Situation économique de la navigation danubienne en 2011 et 2012
2.      « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2011 et 2012
3.      Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie
4.      Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie
5.      Publications économiques et statistiques
  - 5.1      « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010 et 2011
  - 5.2      « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

## **VI. DIVERS**

1. Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2013 »
2. Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2013 »

### **6. Neuvième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (12-14 février 2013)**

Ordre du jour préliminaire :

1. Information du Secrétariat sur les résultats des travaux de la Commission européenne en matière de certificats de conducteur de bateau
2. « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » - mise à jour du texte
3. « Exigences professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure » (*projet*)
4. Projet de nouveau texte du Chapitre 23 « Equipage et personnel » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube
5. Projet de « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
6. Situation de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les pays membres de la CD et de la CCNR
7. Divers

### **7. Réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (12-14 mars 2013)**



Ordre du jour préliminaire :

1. Analyse comparative des dispositions de la Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et éventuelles variantes de l'application de la CDNI sur le Danube
  2. Equipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration de bord
  3. Mise à jour des « Recommandations de la Commission du Danube relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 76/11) publiées en 2011 suite à l'organisation de la collecte des déchets et des eaux usées liées à la cargaison et des eaux de lavage
  4. Projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans tous les pays danubiens »
  5. Divers
- 8. Réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (15 avril 2013)**

Ordre du jour préliminaire :

1. Système d'observation du marché de la navigation danubienne (*projet*)
  2. Mise en œuvre du programme d'actions de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube
- 9. Séance du groupe de travail pour les questions techniques (16-19 avril 2013)**

Ordre du jour préliminaire :

## **I. QUESTIONS NAUTIQUES**

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies navigables européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)
  - 1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des pays danubiens
  - 1.3 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » de la Commission du Danube – mise à jour de l'édition de 2006 sur la base de la Résolution N° 59 de la CEE ONU « Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables »
2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)
  - 2.1 Information sur l'introduction de normes internationales actualisées des Services d'information fluviale
    - 2.1.1 « Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure – ECDIS Intérieur »
    - 2.1.2 « Normes internationales concernant les avis à la batellerie et les annonces électroniques en navigation intérieure »
    - 2.1.3 « Normes pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure »

- 2.1.4 « Norme pour les systèmes de suivi et de localisation des bateaux en navigation intérieure »
- 2.2 Actualisation des « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (doc. CD/SES 75/20) adoptées
  - 2.2.1 Stations côtières AIS
  - 2.2.2 Liste d'installations AIS agréées à l'utilisation
  - 2.2.3 Autorités compétentes en matière de certification d'équipements AIS
- 2.3 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube
- 3. Publications sur des questions nautiques
  - 3.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
  - 3.2 « Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure »
  - 3.3 Réédition de la « Carte de pilotage du Danube »
- 4. Certificat de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube compte tenu de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau sur les voies navigables en Europe
  - 4.1 Rapport sur les résultats de la neuvième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (12-14 février 2013)

- 4.2 « Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) (mise à jour du texte)
- 4.3 « Exigences professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure » (*projet*)

## **II. QUESTIONS TECHNIQUES Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION**

- 1. Questions techniques
  - 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » – unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N<sup>os</sup> 61 et 65 de la CEE-ONU
  - 1.2 Chapitre 8A – Emission de gaz d'échappement et de particules polluantes par les moteurs diesel
  - 1.3 Rapport sur les résultats de la neuvième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (12-14 février 2013)
  - 1.4 Chapitre 23 – Equipage et personnel
  - 1.5 Prévention de la pollution de l'air par la navigation intérieure
- 2. Sûreté du transport en navigation intérieure
  - 2.1 Information du Secrétariat au sujet d'un système de sûreté du transport en navigation intérieure
  - 2.2 Recommandations à l'intention des équipages de bateaux et modèles de comportement à adopter par ces derniers en cas d'actions illégales à l'encontre de l'équipage et du bateau (*projet*)

3. Questions de radiocommunication
  - 3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant)
  - 3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens
  - 3.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT en matière d'amendements à l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieures

### **III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES**

1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10) – mise à jour
  - 1.1 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » – présentation d'un projet de publication
  - 1.2 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
2. Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube » 1921-2010 - préparation d'une publication
3. Projet de « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales

stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

4. Projet d'une « Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques »
5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure
6. Publications hydrotechniques et hydrométéorologiques
  - 6.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2007, 2008 et 2009
  - 6.2 « Profil en long du Danube » publié en 1990 – mise à jour et réédition
  - 6.3 « Album des ponts sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 50/16 publié en 1992 et des amendements publiés en 2001 reconsidérés
  - 6.4 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

#### **IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE**

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)
  - 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
  - 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation
  - 2.1 Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (12-14 mars 2013)
  - 2.2 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011
  - 2.3 Analyse comparative des dispositions de la Convention internationale relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » de la Commission du Danube et éventuelles variantes de l'application de la CDNI sur le Danube
  - 2.4 Equipement des bateaux de navigation intérieure en installations d'épuration de bord
  - 2.5 Projet de « Recommandations relatives à un modèle de financement de la collecte et de l'élimination des déchets applicable dans tous les pays danubiens »
3. Présentation de la publication mise à jour « Album des ports situés sur le Danube »

#### V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES

1. Situation économique de la navigation danubienne en 2011 et 2012
2. « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » en 2011 et 2012

3. Coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales dans le domaine des statistiques et de l'économie
4. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie
5. Publications économiques et statistiques
  - 5.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010 et 2011
  - 5.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

**VI. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR LA PERIODE DU 7 JUIN 2012 JUSQU'À LA 80<sup>e</sup> SESSION (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)**

**VII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES) ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LES 80<sup>e</sup> et 82<sup>e</sup> SESSIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**VIII. DIVERS**

**Section VII. Questions juridiques, financières et questions d'édition**

1. Elaborer et soumettre des propositions visant à moderniser les prescriptions traitant du Secrétariat de la CD, notamment les règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la CD et le Règlement relatif à la gestion financière de la CD ayant en vue les recommandations du groupe de réviseurs internes de la CD
2. Participer à l'élaboration de la « Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube »



3. Contribuer à la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube à l'aide de conclusions et d'informations du Secrétariat conformément aux instructions des Etats membres
4. Elaborer, le cas échéant, des instructions et des directives internes pour le Secrétariat de la Commission du Danube pour faciliter la mise en œuvre pratique des Règles de procédure de la Commission du Danube
5. Convoquer du 27 au 29 novembre 2012 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
  1. Statut du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube. L'influence de cette question sur le projet de budget de la Commission du Danube pour 2013
  2. Durée du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube. L'influence de cette question sur le projet de budget de la Commission du Danube pour 2013
  3. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2013
  4. Questions liées à la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales
  5. Question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
  6. Information du Secrétariat au sujet de sa participation à l'élaboration de la « Stratégie de l'UE pour la région du Danube »
  7. Information du Secrétariat de la CD concernant l'analyse conduite au sujet de la procédure de perception de taxes introduite par la partie roumaine et de sa conformité avec les dispositions des Instructions concertées avec la Commission du Danube
  8. Information de la Roumanie au sujet de la régulation de la problématique de la mise en œuvre d'interdictions de chargement et de déchargement de bateaux battant pavillon ukrainien dans les ports roumains

9. Question des restrictions de la navigation découlant de l'« Avis aux navigateurs N° 010/Du/2012 » publié par les autorités compétentes hongroises
  10. Divers
6. Convoquer du 14 au 16 mai 2013 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
1. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 78<sup>e</sup> et 80<sup>e</sup> sessions de la CD (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
  2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2012
  3. Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2012
  4. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période comprise entre les 80<sup>e</sup> et 82<sup>e</sup> sessions (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*)
  5. Question de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
  6. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » conformément aux propositions des pays membres
  7. Divers
7. Renforcer la coopération avec les organisations internationales exerçant une activité dans le domaine de la navigation intérieure sur les questions d'unification, d'harmonisation et de reconnaissance réciproque des documents

8. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube sur le site Internet, sur CD-ROM et sur papier, conformément à la Liste des publications approuvée par Décision de la session de la Commission du Danube
9. Assurer l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts
10. Dresser :
  - le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2013-2014 (*points traitant des questions juridiques, financières et d'édition*) ;
  - le projet de budget de la Commission du Danube pour 2013.

**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'exécution du budget**


**pour 2011**

**RAPPORT**


**du Directeur général du Secrétariat  
sur l'exécution du budget**

**Budget ordinaire**

**pour 2011**

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - <b>budget ordinaire</b>						
2.5. Chapitre des recettes								
2.5.1 a) Contributions des Etats membres au budget de la Commission du Danube pour 2010								
Chapitre 1								
Pays	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
AT	142 070,00	142 070,00		142 070,00	142 070,00			
BG	142 070,00	142 100,78	-30,78	142 070,00	288 900,78	-146 830,78	-103,35%	Dans la colonne 7 figure le versement en avance de la Bulgarie pour 2012. Il a été pris en compte lors du calcul du solde reporté pour 2011 (voir chapitre 14).
HU	142 070,00	142 070,00		142 070,00	142 070,00			
DE	142 070,00	142 070,00		142 070,00	142 070,00			
MD	142 070,00	142 070,00		142 070,00	147 380,00	-5 310,00		Dans la colonne 7 figure le versement en avance de la République de Moldova pour 2012. Il a été pris en compte lors du calcul du solde reporté pour 2011 (voir chapitre 14).
RO	142 070,00	142 070,00		142 070,00	142 070,00			
RU	142 070,00	142 273,26	-203,26	142 070,00	142 171,26	-101,26	-0,14%	La différence est due au versement en avance pour 2012. Il a été pris en compte lors du calcul du solde reporté pour 2011 (voir chapitre 14).
SK	142 070,00	142 070,00		142 070,00	142 070,00			
SRB	142 070,00	142 070,00		142 070,00	142 070,00			
UA	142 070,00	142 070,00		142 070,00	142 070,00			
HR	142 070,00	142 070,00		142 070,00	142 070,00			
TOTAL	1 562 770,00	1 563 004,04	-234,04	1 562 770,00	1 715 012,04	-152 242,04		



	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - <b>budget ordinaire</b>
---	---	---

**2.5. Chapitre des recettes**

## 2.5.1 c) Contributions volontaires des Etats observateurs

## Chapitre 3

Pays	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Belgique		14 207,00			14 207,00			
France		14 207,00			14 421,18			
Pays-Bas		14 207,00			14 207,00			
Monténégro								
Republique tchèque		14 207,00			14 070,00			
Turquie		14 207,00			14 207,00			
Grèce								
Chypre								
TOTAL		71 035,00			71 112,18			

Note: Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les Etats observateurs ont été transférées sur le Fonds de réserve (voir chapitre 12).



		2010				2011				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Transférés sur le budget 2010 selon les résultats de l'exécution du budget 2009	Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2011 selon les résultats de l'exécution du budget 2010	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Avances des pays membres	-105,00	-106,04	-106,04	1,04	-234,00	-234,04	-234,04	0,04		Versement en avance de la Bulgarie, de la Russie	
Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	910,00	-910,00	-910,00	1 820,00	910,00	-910,00	-910,00				

	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - <b>budget ordinaire</b>
---	---	---

## 2.5. Chapitre des recettes

2.5.2 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent - Chapitre 4										
	2010				2011				Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
	Approuvé	Transférés sur le budget 2010 selon les résultats de l'exécution du budget 2009	Réalisé	Différence	Approuvé	Transférés sur le budget 2011 selon les résultats de l'exécution du budget 2010	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Débiteurs, dont:										
- Divers (montant des taxes à être remboursées)	21 000,00	9 481,65	9 481,65	-11 518,35	11 000,00	20 621,05	20 621,05	9 621,05	87%	Le montant figurant à la colonne 7 est le résultat de l'exécution du budget pour 2010 et représente le montant des taxes pour 2010 remboursé par les autorités fiscales en 2011. Vu que ce sont des fonds pour 2010, le solde les contient en tant que solde débiteur.
Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année	88 195,00	146 609,38	146 609,38	58 414,38	114 324,00	129 320,01	129 320,01	14 996,01	13%	
Transfert ponctuel du Fonds de réserve sur le budget										
<b>TOTAL</b>	<b>110 001</b>	<b>155 074,99</b>	<b>155 074,99</b>	<b>45 073,99</b>	<b>126 000</b>	<b>148 797,02</b>	<b>148 797,02</b>	<b>22 797,02</b>		

Remarque:

La colonne 6 contient le montant du solde de l'exercice précédent (2010), approuvé dans le Budget pour 2011 (doc. CD/SES 75/17). La colonne 7 a été insérée au vu de l'article 2.5.2 et contient le montant du solde du budget pour 2010 d'après l'état du 31 décembre 2010 transféré sur le budget pour 2011 en vertu du Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget pour 2010 approuvé par Décision de la 76e session en juin 2011 (doc. CD/SES 76/17).

La colonne 8 contient les montants réalisés du solde pour l'exercice budgétaire précédent d'après l'état du 31 décembre 2010.

	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - <b>budget ordinaire</b>
---	---	---


## 2.5. Chapitre des recettes

Chapitre des recettes 2.5.3-2.5.7 Chapitre 5									
Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	150,00	105,00	-45,00	150,00	154,00	4,00	2,7%	
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 837,00	2 613,12	-223,88	2 587,00	1 098,47	-1 488,53	-57,5%	
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	1 809,86	-790,14	2 600,00	2 341,49	-258,51	-9,9%	Le nombre de publications vendues a été inférieur à celui qui avait été planifié.
2.5.6	Différences de cours		4 264,59	4 264,59		4 273,24	4 273,24		La différence de cours est due aux fluctuations du taux de change de l'euro au cours de l'année.
2.5.7	Autres versements (recettes):	66 000,00	69 184,04	3 184,04	35 560,00	36 609,29	1 049,29	3,0%	
	<i>a) solde des fonds pour la tenue des séances du Comité préparatoire</i>		910,00						
	<i>b) autres recettes du budget ordinaire</i>		2 274,04			1 049,29			
	<i>c) moyens du Fonds de réserve (du solde de l'année précédente)</i>	66 000,00	66 000,00		35 560,00	35 560,00			
TOTAL aux articles 2.5.3 - 2.5.7		71 587,00	77 976,61	6 389,61	40 897,00	44 476,49	3 579,49	8,8%	

	DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - budget ordinaire</b>
---	---	---

**2.5. Chapitre des recettes**


Partie récapitulative									
Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.1	a) Annuités des pays membres	1 562 770,00	1 562 909,30	139,30	1 562 770,00	1 715 012,04	152 242,04	9,7%	La différence entre la somme totale des annuités approuvées et celle versée effectivement est due au fait que le montant versé par la Bulgarie, la République de Moldova et la Russie comprenait une avance pour l'exercice suivant (voir chapitre 1). Le montant figurant à la colonne 8 a été compris dans le solde effectif pour 2011 (voir chapitre 14).
	b) Fonds transférés du Fonds de réserve				27 310,00	27 310,00			Transférés du Fonds de réserve en vertu de la Décision CD/SES 75/17.
2.5.2	Solde du budget pour l'exercice écoulé	110 001	155 074,99	45 073,99	126 000,00	148 797,02	22 797,02	18,1%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	150,00	105,00	-45,00	150,00	154,00	4,00	2,67%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2 837,00	2 613,12	-223,88	2 587,00	1 098,47	-1 488,53	-57,5%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2 600,00	1 809,86	-790,14	2 600,00	2 341,49	-258,51	-9,9%	Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.6	Différences de cours		4 264,59	4 264,59		4 273,24	4 273,24		Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.7	Autres versements	66 000,00	69 184,04	3 184,04	35 560,00	36 609,29	1 049,29	3,0%	Des explications figurent au chapitre 5.
<b>TOTAL</b>		1 744 358,00	1 795 960,90	51 602,90	1 756 977,00	1 935 595,55	178 618,55	10,2%	


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE			Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - <b>budget ordinaire</b>					
<b>2.5. Chapitre des recettes</b>								
Partie récapitulative								
Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
	Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
2	3	4	5	6	7	8	9	10
a) Contributions volontaires des Etats observateurs		71 035,00	71 035,00		71 112,18	71 112,18		Les montants figurant à la colonne 7 sont le résultat de l'exécution du budget de l'exercice budgétaire pour 2011 considéré : en 2011, sur 8 Etats observateurs, 5 ont versé des contributions volontaires.
TOTAL du chapitre des recettes	1 744 358,00	1 866 995,90	122 642,90	1 756 977	2 006 707,73	249 730,73	14,2%	

Note

Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent un excédent par rapport au montant approuvé.


Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.


 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - budget ordinaire							
<b>2.6. Chapitre des dépenses</b>									
<b>2.6.1 Appointements des fonctionnaires</b>									
Chapitre 6									
Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.1.1	Traitements de base	536 592,00	536 592,00		547 344,00	547 344,00			
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	67 084,00	67 084,00		95 789,00	95 789,00			
2.6.1.3	Primes linguistiques								
2.6.1.4	Allocations pour enfants	30 876,00	28 220,00	2 656,00	31 500,00	30 358,00	1 142,00	3,6%	
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	4 702,00	4 702,00						
	<b>TOTAL</b>	<b>639 254,00</b>	<b>636 598,00</b>	<b>2 656,00</b>	<b>674 633,00</b>	<b>673 491,00</b>	<b>1 142,00</b>	<b>0,2%</b>	


 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - budget ordinaire							
2.6. Chapitre des dépenses									
2.6.2 Appointements et charges sociales des employés									
Chapitre 7									
Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.2.1	Traitements de base	439 290,00	428 533,00	10 757,00	468 504,00	462 259,00	6 245,00	1,3%	Une personne a été embauchée à plein-temps pour remplacer une employée en congé de maternité.
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	28 158,00	25 067,00	3 091,00	26 748,00	26 741,00	7,00		
2.6.2.3	Primes linguistiques	75 156,00	72 742,00	2 414,00	73 056,00	71 400,00	1 656,00	2,3%	
2.6.2.4	Travail supplémentaire	12 000,00	8 586,00	3 414,00					
2.6.2.6	Récompenses matérielles	7 400,00	6 550,00	850,00	8 500,00	7 942,00	558,00	6,6%	Pour deux employés il n'existe pas de frais d'assurance sociale ; il n'y a pas eu de hausse des cotisations sociales payées par l'employeur.
2.6.2.7	Assurances sociales	61 000,00	55 693,69	5 306,31	66 950,00	47 481,92	19 468,08	29,1%	
	TOTAL	623 004,00	597 171,69	25 832,31	643 758,00	615 823,92	27 934,08	4,3%	






 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - budget ordinaire							
		<b>2.6. Chapitre des dépenses</b>							
		<b>2.6.3 Frais d'administration</b>							
		<b>Chapitre 8</b>							
Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.3.10.	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	9 681,00	8 985,62	695,38	10 520,00	8 481,23	2 038,77	19,4%	Certaines prestations n'ont pas été nécessaires. L'ensemble de l'article 2.6.3 ne comporte pas d'excédent de dépenses.
2.6.3.11.	Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	900,00		900,00					
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	14 240,00	11 315,44	2 924,56	14 740,00	12 830,88	1 909,12	13,0%	
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	500,00	67,53	432,47					
2.6.3.14.	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	2 000,00	1 944,09	55,91	2 000,00	1 263,23	736,77	36,8%	
2.6.3.15.	Entretien et réparations des automobiles	6 500,00	5 769,51	730,49	7 150,00	6 959,45	190,55	2,7%	
2.6.3.16.	Assurances des biens	5 000,00	1 854,67	3 145,33	5 180,00	1 411,30	3 768,70	72,8%	Des degrés plus avantageux de bonus ont été obtenus. Le montant des primes n'a pas augmenté.
2.6.3.17.	Frais divers	3 000,00	1 024,32	1 975,68	3 100,00	1 450,27	1 649,73	53,2%	
	<b>TOTAL</b>	<b>235 551,00</b>	<b>208 148,86</b>	<b>27 402,14</b>	<b>233 420,00</b>	<b>200 138,70</b>	<b>33 281,30</b>	<b>14,3%</b>	

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - budget ordinaire							
<b>2.6. Chapitre des dépenses</b>									
<b>2.6.4 Missions, déplacements et congés des fonctionnaires</b>									
Chapitre 9									
Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1		2	3	4	5	6	7	8	9
2.6.4.1	<b>Missions</b>								
2.6.4.1.1	Voyage	20 200,00	8 073,34	12 126,66	20 400,00	7 327,50	13 072,50	64,1%	Certaines missions n'ont pas eu lieu. Economie suite à la réservation de billets à l'avance.
2.6.4.1.2	Allocations journalières	13 040,00	6 908,00	6 132,00	13 100,00	6 618,00	6 482,00	49,5%	
2.6.4.1.3	Logement	11 700,00	7 595,41	4 104,59	11 700,00	8 201,51	3 498,49	29,9%	
2.6.4.2.	<b>Déplacements</b>								
2.6.4.2.1	Voyage								
2.6.4.2.2	Subsides								
2.6.4.2.3	Allocations journalières								
2.6.4.3.	<b>Congés</b>								
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	9 500,00	7 131,64	2 368,36	9 500,00	7 442,32	2 057,68	21,7%	
2.6.4.3.2	Subsides de congé	22 358,00	22 358,00		22 806,00	22 806,00			
	<b>TOTAL (2.6.4)</b>	<b>76 798,00</b>	<b>52 066,39</b>	<b>24 731,61</b>	<b>77 506,00</b>	<b>52 395,33</b>	<b>25 110,67</b>	<b>32,4%</b>	


 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - budget ordinaire							
2.6. Chapitre des dépenses									
Chapitre 10									
Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.5	Edition des publications de la Commission	35 200,00	27 121,66	8 078,34	9 900,00	8 534,79	1 365,21	13,8%	Il n'a pas été possible de finaliser tous les travaux d'édition prévus dans le budget.
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	65 270,00	49 651,28	15 618,72	47 800,00	45 549,65	2 250,35	4,7%	L'économie est survenue suite au fait que lors de l'adoption des rapports pendant les séances l'interprétation a été effectuée par les traducteurs du Secrétariat.
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 800,00	1 781,30	1 018,70	2 800,00	2 204,45	595,55	21,3%	
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	7 550,00	7 088,61	461,39	7 000,00	2 377,31	4 622,69	66,0%	Le logiciel n'a pas été acquis.
2.6.9	Achat de vêtements de travail	800,00	177,25	622,75					
2.6.10	Service médical	45 750,00	45 747,89	2,11	52 660,00	51 898,26	761,74	1,4%	
2.6.11	Service médical	4 000,00	3 763,41	236,59	2 000,00	927,97	1 072,03	53,6%	
2.6.12	Fonds culturel	2 000,00	1 016,43	983,57	1 000,00	187,00	813,00	81,3%	
2.6.13	Versements aux organisations								
2.6.14	Différences de cours		6 611,69			4 763,51	-4 763,51		La différence de cours est liée aux fluctuations du taux de change du forint.
2.6.15	Frais bancaires	3 470,00	3 078,80	391,20	3 590,00	4 001,90	-411,90	-11,5%	

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - budget ordinaire							
2.6. Chapitre des dépenses									
Chapitre 10									
Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée -Payé -Remboursé -Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté		65 618,23 -44 997,18 -20 621,05			59 134,93 -36 893,66 -22 241,27			La demande de remboursement de 22.241,27 euros a été remise aux autorités fiscales. Ce montant n'ayant pas été versé avant le 31 décembre 2011, il a été incluí dans le budget pour 2012 comme solde transféré pour 2011 en tant que solde débiteur (voir chapitre 14).
2.6.17	Interprétation supplémentaire	2 000,00	1 790,39	209,61					
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		9 225,00 versés du Fonds de réserve; 9 225,00 dépensés dans le budget ordinaire.			7 938,00 versés du Fonds de réserve; 7 938,00 dépensés dans le budget ordinaire.			Versement d'indemnités à deux conseillers.
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	910,00		910,00	910,00	223,12	686,88	75,5%	
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires								
	<b>TOTAL (2.6)</b>	<b>1 744 357,00</b>	<b>1 641 813,65</b>	<b>102 543,35</b>	<b>1 756 977,00</b>	<b>1 662 516,91</b>	<b>94 460,09</b>	<b>5,4%</b>	

*Note*


Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies par rapport aux montants approuvés.


Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport aux montants approuvés.


 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - budget ordinaire</b>
---	---

**2.6. Chapitre des dépenses**


<b>Partie récapitulative</b>									
<b>Chapitre 11</b>									
Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.1	Appointements des fonctionnaires	639 254,00	636 598,00	2 656,00	674 633,00	673 491,00	1 142,00	0,2%	
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	623 004,00	597 171,69	25 832,31	643 758,00	615 823,92	27 934,08	4,3%	Des explications figurent au chapitre 7.
2.6.3	Frais d'administration	235 551,00	208 148,86	27 402,14	233 420,00	200 138,70	33 281,30	14,3%	Des explications figurent au chapitre 8.
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	76 798,00	52 066,39	24 731,61	77 506,00	52 395,33	25 110,67	32,4%	Des explications figurent au chapitre 9.
2.6.5	Edition des publications de la Commission	35 200,00	27 121,66	8 078,34	9 900,00	8 534,79	1 365,21	13,8%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	65 270,00	49 651,28	15 618,72	47 800,00	45 549,65	2 250,35	4,7%	Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2 800,00	1 781,30	1 018,70	2 800,00	2 204,45	595,55	21,3%	
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	7 550,00	7 088,61	461,39	7 000,00	2 377,31	4 622,69	66,0%	Des explications figurent au chapitre 10.

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - budget ordinaire							
2.6. Chapitre des dépenses									
Partie récapitulative									
Chapitre 11									
Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.9	Achat de vêtements de travail	800,00	177,25	622,75					
2.6.10	Service médical	45 750,00	45 747,89	2,11	52 660,00	51 898,26	761,74	1,4%	
2.6.11	Frais de représentation	4 000,00	3 763,41	236,59	2 000,00	927,97	1 072,03	53,6%	
2.6.12	Fonds culturel	2 000,00	1 016,43	983,57	1 000,00	187,00	813,00	81,3%	
2.6.13	Versements aux organisations internationales								
2.6.14	Différences de cours		6 611,69	-6 611,69		4 763,51	-4 763,51		Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.15	Frais bancaires	3 470,00	3 078,80	391,20	3 590,00	4 001,90	-411,90	-11,5%	
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée								
2.6.17	Interprétation supplémentaire	2 000,00	1 790,39	209,61					
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve								
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	910,00		910,00	910,00	223,12	686,88	75,5%	
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires								
<b>TOTAL du chapitre des dépenses</b>		<b>1 744 357,00</b>	<b>1 641 813,65</b>	<b>102 543,35</b>	<b>1 756 977,00</b>	<b>1 662 516,91</b>	<b>94 460,09</b>	<b>5,4%</b>	

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСЬКАЯ КОМІСІЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - budget ordinaire							
2.6. Chapitre des dépenses									
Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve									
Chapitre 12									
Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.7	Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve		75 335,93	-75 335,93		74 515,46	-74 515,46		Les montants figurant à la colonne 7 représentent les résultats de la gestion budgétaire au cours de l'année considérée. Ils ont été transférés sur le Fonds de réserve conformément au point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.
	a) Transférés sur le Fonds de réserve en tant que recettes de l'exercice considéré, dont:								
2.7.2	- contributions des Etats observateurs		71 035,00			71 112,18			
2.7.3	- intérêts des comptes bancaires		2 506,07			1 094,79			
2.7.4	- recettes provenant de la vente des publications		1 794,86			2 308,49			
	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		75 335,93	-75 335,93		74 515,46	-74 515,46		

 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - budget ordinaire							
Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses									
Chapitre 13									
Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	TOTAL du chapitre des recettes	1 744 357,00	1 867 090,64	122 733,64	1 756 977,00	2 006 707,73	249 730,73	14,2%	Des explications figurent dans les chapitres 1 à 5.
2	TOTAL du chapitre des dépenses	1 744 357,00	1 641 813,65	102 543,35	1 756 977,00	1 662 516,91	94 460,09	5,4%	Des explications figurent dans les chapitres 6 à 11.
3	TOTAL transféré sur le Fonds de réserve		75 335,93	-75 335,93		74 515,46	-74 515,46		Des explications figurent dans le chapitre 12.
	Actif de l'exercice considéré		149 941,06	149 941,06		269 675,36	269 675,36		Le calcul du solde reporté en 2011 figure au chapitre 14.



 <b>DONAUKOMMISSION</b> <b>ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ</b> <b>COMMISSION DU DANUBE</b>	<b>Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - budget ordinaire</b>
<b>Calcul du solde effectif pour 2011 à transférer sur le budget pour 2012</b> <b>Chapitre 14</b>	

<u>Actif d'après l'état du 31 décembre 2011</u>		
Disponibilités en caisse		531,96
Disponibilités sur les comptes en banque, dont :		246 902,13
- <i>fonds de 2011</i>	93 973,21	
- <i>fonds de 2012</i>	152 928,92	
Débiteurs :		
- <i>divers (remboursement des taxes)</i>		22 241,27
Actif total		269 675,36
Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2011		
a) Actif selon le bilan		269 675,36
dont		
<i>solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire</i>		-686,88
b) Avance de la Bulgarie pour 2012		-146 830,78
c) Avance de la République de Moldova pour 2012		-5 310,00
d) Avance de la Russie pour 2012		-101,26
TOTAL		116 746,44
<b>Solde effectif pour 2011 à transférer sur le budget pour 2012</b>		<b>116 746,44</b> euros

**B I L A N**  
**budget ordinaire**  
**d'après la situation au 31.12.2011**  
(en EUR)

<b>A C T I F</b>		
<b>I.</b>	<b>Caisse</b>	531,96
<b>II.</b>	<b>Disponibilités en banque</b>	
	Banque Hongroise de Commerce Extérieur:	
		<b><u>HUF</u></b> <b><u>EUR</u></b>
	Compte en HUF	4 805 134,00      15 780,41
	Compte en EURO	231 121,72
		247 434,09
<b>III.</b>	<b>Débiteurs</b>	
	1. Montant de la dette concernant les annuités	
	2. Divers	22 241,27
		22 241,27
	<b>TOTAL</b>	269 675,36

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financière

**B I L A N**  
**budget ordinaire**  
**d'après la situation au 31.12.2011**  
(en EUR )

<b>P A S S I F</b>		
<b>I.1</b>	<b>Solde du budget pour l'exercice précédent (2010)</b>	<b>148 797,02</b>
	Solde créditeur des montants prévus pour le Comité préparatoire (solde pour 2010)	910,00
	Transféré du solde du Fonds de réserve	35 560,00
<b>II. Résultat financier</b>		
<i>1. Chapitre des recettes:</i>		
1.1	Versements des Etats-membres pour <b>2011</b>	1 562 770,00
1.2	Avances des Etats-membres pour <b>2012</b>	152 242,04
1.3	Contributions des Etats observateurs	71 112,18
1.4	Autres versements	8 006,49
1.5	Transféré ponctuellement du Fonds de réserve	
<b>TOTAL (1)</b>		<b>1 830 600,71</b>
<i>2. Chapitre des dépenses:</i>		
2.1	Dépenses effectives	1 634 983,79
2.2	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	223,12
2.3	Transféré sur le Fonds de réserve	74 515,46
<b>TOTAL (2)</b>		<b>1 709 722,37</b>
		<b>(1) - (2)</b>
		<b>120 878,34</b>
<b>III. Crédoiteurs</b>		
1.	Obligations à court terme	
2.	Autres crédoiteurs	
<b>TOTAL (I+II+III)</b>		<b>269 675,36</b>

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

**BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE****d'après la situation au 31.12.2011**

(en EUR)

No	DENOMINATION DU GROUPE	VALEUR
1	Voitures	30 723,61
2	Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD	50 760,21
3	Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	1 956,20
4	Bibliothèque	5 404,89
5	Objets de petite valeur	
5.1	au siège de la Commission du Danube	2 329,35
5.2	dans les appartements	
5.3	dans les voitures	

TOTAL

91 174,26


Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

**RAPPORT**

**du Directeur général du Secrétariat  
sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve**


**pour 2011**

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - Fonds de réserve
---	--

### Chapitre des recettes


Articles 2.5.4-2.5.8  
Chapitre 1

Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Intérêts des comptes en banque (des moyens du Fonds de réserve)		560,11	560,11		234,00	234,00		
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent: - Solde effectif pour 2010 - Transfert sur le budget ordinaire en vertu de la Décision de la 75e session (doc. CD/SES 75/17)	77 899,13	78 081,01	181,88	75 702,00	81 982,08 <i>144 852,08</i> <i>-62 870,00</i>	6 280,08	8,3%	
TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8		77 899,13	78 641,12	741,99	75 702,00	82 216,08	6 514,08		


 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - Fonds de réserve
---	--


### Chapitre des recettes

Recettes provenant du budget ordinaire Articles 2.7.2 - 2.7.7 Chapitre 2									
Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	85 242,00	71 035,00	-14 207,00	72 300,00	71 112,18	-1 187,82	-1,6%	5 sur 8 Etats observateurs ont versé leur contribution volontaire en 2011.
2.7.3	Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)		2 506,07	2 506,07		1 094,79	1 094,79		Transférés en vertu des dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire)		1 794,86	1 794,86		2 308,49	2 308,49		
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire		100,03	100,03					
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme								
	TOTAL aux articles 2.5/ 2.7	163 141,13	154 077,08	-9 064,05	148 002,00	156 731,54	8 729,54		

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE		Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - Fonds de réserve							
<b>Chapitre des recettes</b>									
Partie récapitulative Chapitre 3									
Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Intérêts des comptes en banque		560,11	560,11		234,00	234,00		Des explications figurent au chapitre 1.
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent	77 899,13	78 081,01		75 702,00	81 982,08	6 280,08	8,3%	
2.7.2	Contributions des Etats observateurs	85 242,00	71 035,00	-14 207,00	72 300,00	71 112,18	-1 187,82		
2.7.3	Intérêts bancaires		2 506,07			1 094,79	1 094,79		Des explications figurent au chapitre 2.
2.7.4	Recettes provenant de la vente des publications		1 794,86			2 308,49	2 308,49		
2.7.6	Remboursement du budget ordinaire		100,03						
2.7.7	Recettes à titre de couverture de la dette à long terme								
TOTAL du chapitre des recettes		163 141,13	154 077,08	9 064,05	148 002,00	156 731,54	8 729,54		



 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE			Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - <b>Fonds de réserve</b>						
2.6. Chapitre des dépenses									
Chapitre 4									
Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.14	Différences de cours								
2.6.15	Frais bancaires					5,95	-5,95		
2.6.19	Moyens du Fonds de réserve		9 225,00	-9 225,00		7 938,00	-7 938,00		Versement d'indemnités à deux conseillers.
	TOTAL (2.6)		9 225,00	-9 225,00		7 943,95	-7 943,95		
Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses									
Chapitre 5									
Article	Titre de l'article	2010			2011			Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011 en %	Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2011
		Approuvé	Réalisé	Différence	Approuvé	Réalisé	Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	TOTAL du chapitre des recettes	163 141,13	154 077,08	-9 064,05	148 002,00	156 731,54	8 729,54	5,9%	Des explications figurent aux chapitres 1 et 2.
2	TOTAL du chapitre des dépenses		9 225,00	-9 225,00		7 943,95	-7 943,95		Des explications figurent au chapitre 4.
	Actif de l'exercice considéré	163 141,13	144 852,08	-18 289,05	148 002,00	148 787,59	785,59		Le calcul de l'excédent transféré pour 2012 figure au chapitre 6.

 DONAUKOMMISSION ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ COMMISSION DU DANUBE	Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2011 - <b>Fonds de réserve</b>																			
Calcul du solde pour 2011 reporté sur le budget pour 2012 Chapitre 6																				
<p data-bbox="360 664 657 684"><u>Actifs d'après l'état du 31 décembre 2011</u></p> <table data-bbox="360 753 882 1087"> <tr> <td data-bbox="360 753 724 773">Disponibilités sur les comptes en banque</td> <td data-bbox="737 753 820 773" style="text-align: right;">148 787,59</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="360 798 820 817"><hr/></td> </tr> <tr> <td data-bbox="360 798 420 817">TOTAL</td> <td data-bbox="737 798 820 817" style="text-align: right;">148 787,59</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="360 832 535 851">Solde effectif pour 2011</td> <td data-bbox="737 832 820 851" style="text-align: right;">148 787,59</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="360 877 620 966">Transfert sur le budget ordinaire sur la base de la Décision CD/SES 77/21 de la Soixante-dix-septième session.</td> <td data-bbox="737 877 820 896" style="text-align: right;">-48 010,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="360 1040 620 1087">Solde pour 2011 à être reporté sur le budget pour 2012</td> <td data-bbox="737 1040 882 1059" style="text-align: right;">100 777,59</td> <td data-bbox="839 1040 882 1059" style="text-align: right;">euros</td> </tr> </table>			Disponibilités sur les comptes en banque	148 787,59		<hr/>			TOTAL	148 787,59		Solde effectif pour 2011	148 787,59		Transfert sur le budget ordinaire sur la base de la Décision CD/SES 77/21 de la Soixante-dix-septième session.	-48 010,00		Solde pour 2011 à être reporté sur le budget pour 2012	100 777,59	euros
Disponibilités sur les comptes en banque	148 787,59																			
<hr/>																				
TOTAL	148 787,59																			
Solde effectif pour 2011	148 787,59																			
Transfert sur le budget ordinaire sur la base de la Décision CD/SES 77/21 de la Soixante-dix-septième session.	-48 010,00																			
Solde pour 2011 à être reporté sur le budget pour 2012	100 777,59	euros																		

**B I L A N**  
**Moyens du Fonds de réserve**  
**d'après la situation au 31.12.2011**  
(en EUR)

<b>A C T I F</b>	
<b>I. Disponibilités en banque</b>	
Banque Hongroise de Commerce Extérieur:	<b><u>EUR</u></b>
Compte en EURO	148 787,59
	<hr/>
	148 787,59
<b>II. Débiteurs</b>	
<hr/>	
TOTAL	148 787,59

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

**B I L A N**  
**Moyens du Fonds de réserve**  
**d'après la situation au 31.12.2011**  
(en EUR)

<b>P A S S I F</b>		
<b>I. Solde du budget pour l'exercice précédent (2010)</b>		144 852,08
<b>II. Résultat financier</b>		
<i>1. Chapitre des recettes:</i>		
1.1	Contributions des Etats observateurs	71 112,18
1.2	Recettes provenant de la vente des publications	2 308,49
1.3	Intérêts des comptes en banque	1 328,79
1.4	Différences de cours	
1.5	Versements à titre d'arriérés des pays membres	
1.6	Transféré du budget ordinaire	74 749,46
<i>2. Chapitre des dépenses:</i>		
2.1	Dépenses effectives	70 813,95
(1) - (2)		3 935,51
<b>TOTAL</b>		<b>148 787,59</b>

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION**  
**de la Soixante-dix-neuvième session**  
**de la Commission du Danube**

**I.** Inclure à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube les points suivants :

*- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session*

1. Information sur l'avancée du processus de révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
2. Questions nautiques
  - a) Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (5-6 novembre 2012)
  - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) traitant des questions nautiques
3. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
  - a) Rapport sur les résultats de la huitième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (5-6 novembre 2012)
  - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

4. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (19-21 septembre 2012)
  - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
  
5. Questions d'exploitation et d'écologie
  - a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (11-13 septembre 2012)
  - b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) traitant des questions d'exploitation et d'écologie
  
6. Questions statistiques et économiques
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (6-9 novembre 2012) traitant des questions statistiques et économiques
  
7. Questions juridiques
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques
  - b) Question du remplacement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la CD
  
8. Questions financières
  - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières

- b) Information au sujet de l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2012
  - c) Adoption du budget de la Commission du Danube pour 2013
9. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingtième session de la Commission du Danube
10. Divers
- II.** Convoquer la Soixante-dix-neuvième session de la Commission du Danube les 18 et 19 décembre 2012.

**COMMISSION DU DANUBE**  
**Soixante-dix-huitième session**

**LISTE DES DOCUMENTS**

**approuvés par la Soixante-dix-huitième session, non inclus dans ce volume,  
édités séparément ou conservés dans les archives du Secrétariat**

Version actualisée de l'Annexe 3 à la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien (doc. CD/SES 78/15).



